



Plan d'action gouvernemental pour
LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE
2010-2015

Rapport d'activités 2012-2013
en vertu de l'article 21 de la Loi visant à lutter
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

© Gouvernement du Québec

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ISBN (PDF) 978-2-550-73748-3

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2015

Ce document peut être consulté sur le site Internet :

www.mess.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	6
INTRODUCTION	7
PREMIÈRE PARTIE :	
TABLEAUX SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES MESURES SELON LES QUATRE ORIENTATIONS DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION	9
ORIENTATION 1	
Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux	9
ORIENTATION 2	
Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes	15
ORIENTATION 3	
Soutenir le revenu des personnes défavorisées	29
ORIENTATION 4	
Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu	37
DEUXIÈME PARTIE :	
FICHES DE SUIVI DES 75 MESURES	49

LISTE DES ACRONYMES DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

AQCCA	Association québécoise des centres communautaires pour aînés
CPMT	Commission des partenaires du marché du travail
CSSS	Centres de santé et de services sociaux
CSSSPNQL	Commission de la Santé et des Services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
FCABQ	Fédération des centres d'action bénévole du Québec
MEIE	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MESRS	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MF	Ministère de la Famille
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MIDI	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et l'Inclusion
MJQ	Ministère de la Justice
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	Ministère des Transports
MTRAV	Ministère du Travail
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
RQCC	Réseau québécois du crédit communautaire
SA	Secrétariat aux aînés
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SAJ	Secrétariat à la jeunesse
SHQ	Société d'habitation du Québec

INTRODUCTION

Décembre 2012 marquait le dixième anniversaire de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Bien des progrès ont été réalisés depuis l'adoption de cette loi et la mise en place de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que des deux plans d'action qui en découlent. Le premier plan d'action, le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, a permis de mettre en œuvre une série de mesures qui ont contribué à faire augmenter le revenu disponible de plusieurs types d'unités familiales de 2004 à 2010, et plus particulièrement celui des ménages avec enfants. Le second plan d'action, le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, poursuit le travail, tout en se concentrant davantage sur les actions réalisées dans les communautés.

Ce document présente les activités réalisées au cours de la troisième année de mise en pratique du Plan d'action 2010-2015. La première partie décrit, sous forme de tableaux, l'état d'avancement de l'ensemble des mesures du plan d'action. À la fin de la période 2012-2013, la grande majorité de ces mesures étaient réalisées ou en voie de l'être. Dans ce dernier cas, il s'agit de nouvelles mesures n'ayant pas encore été tout à fait réalisées ou de mesures du premier plan d'action qui ont été reconduites et pour lesquelles il paraît indispensable d'assurer un suivi jusqu'en 2015.

La deuxième partie est constituée des fiches de suivi des 75¹ mesures. Ces fiches ont été produites par les ministères et organismes gouvernementaux pour rendre compte de leurs activités respectives au cours de cette période.

Une attention particulière à la situation des femmes et des hommes

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit que les actions envisagées dans ce cadre doivent tenir compte, dans leur conception et leur mise en œuvre, des réalités propres aux femmes et aux hommes, en appliquant notamment l'analyse différenciée selon les sexes (ADS). Ce processus d'analyse permet de discerner, de façon préventive, les effets distincts que les projets élaborés et mis en place peuvent avoir sur les femmes et les hommes.

Dans le cadre du Plan d'action 2010-2015, les ministères et organismes responsables des différentes mesures² portant le logo  ADS se sont engagés à appliquer l'ADS dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures et à rendre compte de cet engagement.

Pour connaître les résultats pour chacune des mesures concernées, nous vous invitons à consulter les fiches de suivi en deuxième partie, qui contiennent une section consacrée à l'ADS.

Ce document a été préparé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux impliqués dans le plan d'action, qui étaient, en 2012-2013 :

- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;
- le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- le ministère de la Famille;
- le ministère de la Justice;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;

1. Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 comporte 70 mesures. À celles-ci se sont ajoutées cinq autres mesures reprises du premier plan d'action, pour lesquelles il est indispensable d'assurer un suivi.
2. Il y avait initialement quinze mesures, mais ce nombre a été diminué à onze pour des raisons techniques et administratives.

- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère des Finances et de l'Économie;
- le ministère des Transports;
- le ministère du Travail;
- l'Office des personnes handicapées du Québec;
- le Secrétariat à la condition féminine;
- le Secrétariat à la jeunesse;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- le Secrétariat aux aînés;
- et la Société d'habitation du Québec.

Depuis la fin de l'année financière 2012-2013, la mission et l'appellation de certains ministères ont été modifiées. Dans le présent document, les ministères et organismes sont désignés sous les appellations en vigueur le 30 avril 2014 et selon les missions définies à cette date. Notez que :

- le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie devient le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science;
- le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles devient le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;
- le ministère des Finances et de l'Économie devient, d'une part, le ministère des Finances et, d'autre part, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, lequel est maintenant responsable de l'économie sociale, qui auparavant relevait du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Ce rapport vise à répondre aux exigences de l'article 21 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en vertu duquel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit présenter annuellement au gouvernement un rapport des activités réalisées dans le cadre du plan d'action gouvernemental.

PREMIÈRE PARTIE

TABLEAUX SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES MESURES SELON LES QUATRE ORIENTATIONS DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

ORIENTATION 1 :

Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux

La première orientation du Plan d'action 2010-2015 propose d'accorder une plus grande importance aux actions locales et régionales et de donner aux intervenants les moyens nécessaires pour qu'ils puissent les réaliser. Les neuf mesures qui la composent sont, pour la plupart, des nouveautés inspirées des commentaires recueillis lors des consultations préparatoires au deuxième plan d'action.

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère ou organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
1. Créer des Alliances pour la solidarité permettant une meilleure prise en charge de la lutte contre la pauvreté par les milieux  ADS (MESS) - Les Alliances pour la solidarité sont des ententes signées entre le MESS et les conférences régionales des élus de chacune des régions du Québec³. - Elles visent à favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs locaux et régionaux, et à établir une vision commune quant aux efforts à déployer pour assurer les meilleurs résultats possibles en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	- Au 31 mars 2013, 21 Alliances avaient été conclues, dont 15 en 2012-2013, sur les 22 prévues. - Pour chacune des Alliances conclues, un plan d'action a été déposé. Ces plans d'action ont été élaborés en fonction des besoins des territoires et selon les ressources dont ces derniers disposent.	En voie de réalisation

3. Sauf dans la région administrative de Montréal, où l'entente est signée avec la Ville de Montréal, et pour les communautés autochtones non conventionnées, dont l'entente est signée avec la CSSSPNQL.

ORIENTATION 1 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère ou organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
2. Accroître la capacité financière et la souplesse du Fonds québécois d'initiatives sociales pour mieux soutenir la lutte contre la pauvreté, notamment à l'échelle locale et régionale, entre autres chez les Autochtones (MESS) - Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été mis en place pour soutenir la réalisation de projets permettant d'atteindre les objectifs de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. - Dans le cadre du Plan d'action 2010-2015, le FQIS sert principalement à financer les Alliances ainsi que des projets de portée nationale.	- En 2010, l'enveloppe budgétaire du FQIS a été portée à 115 millions de dollars répartis sur cinq ans, dont plus de 100 millions étaient destinés au volet régional (Alliances pour la solidarité). - Depuis 2010, 49,5 millions de dollars ont été versés au volet régional, dont 21,8 millions en 2012-2013, et 1,2 million a été investi dans des projets de portée nationale, dont 1,1 million en 2012-2013. - L'Alliance avec la CSSSPNQL est en voie d'être conclue pour un montant total de 3,3 millions de dollars.	Réalisée
3. Implanter le Forum de la solidarité au sein de la Table Québec-Régions (MESS) - Le Forum de la solidarité vise à mobiliser les communautés pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et à favoriser une plus grande cohérence des actions. - Le Forum est institué au sein de la Table Québec-Régions, laquelle réunit les présidentes et présidents des conférences régionales des élus, et il est présidé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.	- Une première rencontre du Forum s'est tenue en mars 2013. - Elle a permis à la ministre d'alors d'échanger avec les signataires des Alliances pour la solidarité sur l'état d'avancement de leurs travaux et d'exprimer les attentes pour l'année 2013-2014.	Réalisée

ORIENTATION 1 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère ou organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
4. Mettre en place un Groupe des partenaires pour la solidarité (MESS) - Le Groupe des partenaires pour la solidarité (GPS) a pour mandat de mobiliser l'ensemble de la société, d'accroître la cohérence des actions et d'appuyer l'implantation des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. - Il doit, entre autres, se prononcer sur le financement des projets de portée nationale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	- Le GPS a été mis en place en 2010. Il est essentiellement composé de représentants d'organismes qui se consacrent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. - Le GPS s'est réuni quatre fois en 2012-2013 et a pu, entre autres, formuler ses recommandations quant au soutien de projets de portée nationale. Neuf projets seront soutenus en 2013-2014.	Réalisée
5. Assurer la cohérence des actions gouvernementales (MESS) - Afin d'améliorer l'efficacité de son action, le gouvernement favorise de plus en plus le travail de concertation entre les ministères et les organismes. - Les ministères et les organismes impliqués dans la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont appelés à travailler en ce sens.	- Le comité interministériel de lutte contre la pauvreté, mis en place en 2004, poursuit ses travaux. Maintenant appelé <i>Réseau des répondants gouvernementaux</i>, il assure le suivi des mesures du Plan d'action 2010-2015 et participe au processus de reddition de comptes. Les membres du Réseau se sont réunis une fois en 2012-2013. - Mis sur pied en 2010, le Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé assure la cohérence des actions menées dans et pour les milieux défavorisés. En 2012-2013, ce comité a exploré les mécanismes de concertation et de mobilisation de six régions du Québec.	En voie de réalisation
6. Mettre sur pied une semaine de la solidarité (MESS) - La Semaine de la solidarité a pour objectif de sensibiliser la population aux difficultés vécues par les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi que de lutter contre les préjugés dont elles sont victimes. - Elle inclut la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté (17 octobre).	- La quatrième Semaine de la solidarité s'est déroulée du 14 au 20 octobre 2012. - Différentes activités de communication et 24 activités de sensibilisation ont été réalisées dans l'ensemble des régions du Québec.	Réalisée

ORIENTATION 1 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère ou organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
7. Améliorer la cohésion et la complémentarité des services offerts aux jeunes par l'Engagement jeunesse (SAJ) • L'Engagement jeunesse est une entente interministérielle conclue dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale visant à favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 24 ans. • Dans cette entente, les ministères concernés se sont engagés à tout mettre en œuvre pour améliorer la continuité des services auprès de ces jeunes ainsi que leur efficience et leur cohérence.	• En 2012-2013, dix-sept territoires de conférences régionales des élus avaient mis en œuvre l'Engagement jeunesse. • Ces territoires travaillent notamment à la mise en place du Plan de cheminement vers l'autonomie, dont l'objectif est de favoriser un travail intersectoriel autour du passage à la vie adulte de jeunes en situation de vulnérabilité.	En voie de réalisation
8. Mettre en place une stratégie d'achat public socioresponsable (MEIE) • Cette mesure vise à inciter les organismes publics et municipaux à acheter des biens et services offerts par des entreprises d'économie sociale et à contribuer, de ce fait, au développement des communautés.	• En 2011, le gouvernement du Québec lançait les Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives. • En 2012-2013, des trousseaux d'information ont été élaborés pour favoriser la mise en place de partenariats d'affaires entre les organismes publics et municipaux et les entreprises d'économie sociale. Une campagne de promotion et de valorisation de l'économie sociale a également été réalisée.	En voie de réalisation

ORIENTATION 1 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère ou organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
9. Mettre en place des plans territoriaux de mobilité durable (MTQ) • Avec son Plan d'action de développement durable 2009-2013, le MTQ s'est tourné vers la mobilité durable⁴ et a offert une nouvelle vision de la planification des transports territoriaux, basée sur l'équité sociale, la protection de l'environnement et l'efficacité économique. • Les déplacements des personnes et des marchandises font ainsi l'objet, à l'échelle territoriale, d'une planification intégrée, laquelle s'actualise dans les plans territoriaux de mobilité durable.	• Le MTQ a amorcé en 2010 la réalisation des plans territoriaux de mobilité durable (PTMD). • En 2012-2013, une table ministérielle d'échanges sur les PTMD a été mise en place pour soutenir les travaux des directions territoriales du MTQ en vue de l'élaboration et de la mise en place des PTMD, travaux qui se dérouleront en collaboration avec les partenaires régionaux.	En voie de réalisation

4. La mobilité durable vise notamment à répondre aux besoins d'accessibilité des individus aux lieux de travail et aux services, et ce, au moyen de systèmes de transport abordables, efficaces, diversifiés et sécuritaires.

ORIENTATION 2 :

Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes

Deux principes guident cette deuxième orientation : continuer à rendre le travail plus attrayant et offrir des services aux personnes qui en ont besoin pour pouvoir intégrer la vie en société et le marché du travail. Les 26 mesures qui l'appuient ont essentiellement été mises en place dans le cadre du premier plan d'action, le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/ organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
1. Reconduire la prime au travail, la prime au travail adaptée et le supplément à la prime au travail (MFQ) • La prime au travail est un crédit d'impôt qui vise à soutenir et à valoriser l'effort au travail. Il a notamment pour objectif d'inciter les prestataires d'une aide financière de dernier recours à intégrer le marché du travail. • La prime au travail adaptée est versée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi qui reçoivent ou ont déjà reçu des prestations de solidarité sociale, ou à leur conjoint. Elle a pour objectif d'inciter ces personnes à intégrer le marché du travail. • Le supplément aux prestataires de longue durée qui quittent le programme d'aide financière de dernier recours constitue une aide additionnelle à la prime au travail ou la prime au travail adaptée. Il est accordé aux personnes ayant retiré des prestations pendant au moins 36 des 42 mois ayant précédé l'intégration en emploi.	• Les trois crédits d'impôt ont été reconduits pour la période 2012-2013.	En voie de réalisation

ORIENTATION 2 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
2. Diriger les investissements de la Prestation fiscale pour le revenu de travail vers les personnes seules et les couples sans enfant (MFQ) • La Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) est un crédit d'impôt remboursable, proposé par le gouvernement du Canada, qui vise à offrir un allègement fiscal aux travailleurs et aux familles de travailleurs à faible revenu.	• À la demande du gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral a accepté de recentrer la PFRT vers les familles sans enfant, en 2009. L'ajustement de la PFRT a permis de majorer les montants pour les personnes seules et les couples sans enfant.	Réalisée
3. Soumettre le salaire minimum à une révision annuelle en prenant en considération ses effets sur la pauvreté (MTRAV) • Dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2004-2010), le gouvernement s'était engagé à « réviser annuellement le salaire minimum en fonction de l'évolution de la rémunération moyenne au Québec » (p. 42). • Dans le Plan d'action 2010-2015, la mesure a été légèrement modifiée pour tenir compte de ses effets sur la pauvreté.	• De 2004 à 2014, le taux général du salaire minimum a été augmenté annuellement, passant de 7,30 \$ à 10,35 \$ l'heure, ce qui représente une hausse de 41,8 %.	En voie de réalisation

ORIENTATION 2 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
4. Poursuivre les efforts amorcés avec le Pacte pour l'emploi (MESS) • Lancé en 2008, le Pacte pour l'emploi visait à répondre aux besoins des entreprises pour résoudre les difficultés liées à la rareté et à la qualification de la main-d'œuvre. Il visait également à soutenir toute personne qui entreprenait des démarches en vue d'intégrer durablement le marché du travail. • Mis en place en 2009 afin de faire face à la récession appréhendée, le Pacte pour l'emploi Plus avait pour objectifs de favoriser le maintien en emploi des travailleurs et d'apporter rapidement un soutien aux personnes ayant perdu leur emploi.	• Le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi Plus ont pris fin en mars 2011. • La stratégie Tous pour l'emploi, lancée en février 2013, a pris la relève de ces deux programmes et a recentré l'action sur les groupes sous-représentés sur le plan de l'emploi (personnes handicapées, personnes immigrantes, jeunes, prestataires d'une aide financière de dernier recours, etc.). De plus, elle accorde davantage d'importance au développement des compétences de la main-d'œuvre dans les entreprises.	Réalisée
5. Poursuivre le soutien au Réseau québécois du crédit communautaire (MEIE) • Le Réseau québécois du crédit communautaire (RQCC) permet à des personnes généralement exclues des réseaux traditionnels de financement privé et public (prestataires de l'aide sociale et d'assurance-emploi, salariés à faible revenu, etc.) de mettre sur pied ou de consolider leur propre entreprise. • Le RQCC reçoit une aide gouvernementale d'environ 2,3 millions de dollars par année en soutien à sa mission globale.	• La Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat 2011-2014 est venue confirmer le rôle joué par le RQCC en ce qui a trait au développement social et économique en reconduisant officiellement le soutien financier qui lui est accordé. • En 2012-2013, le RQCC a contribué à la création et au maintien de 500 entreprises et de 1 065 emplois. La majorité des personnes accompagnées étaient des femmes (61 %) et 60 % de la clientèle avait des revenus inférieurs à 20 000 \$ par année.	En voie de réalisation

ORIENTATION 2 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
6. Poursuivre la formation d'appoint permettant la mise à niveau des compétences des Québécoises et des Québécois, et plus particulièrement de celles des personnes immigrantes (MELS) • Trois types de formation d'appoint sont soutenus par le MELS: 1) la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences et, s'il y a lieu, l'acquisition de la formation manquante; 2) la formation d'appoint exigée par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec afin de permettre à une personne ayant déjà acquis une qualification de satisfaire aux exigences de l'obtention ou du recouvrement du droit de pratique au Québec (réservée aux personnes immigrantes); 3) et la formation à temps partiel, qui donne la possibilité à des personnes ayant déjà une expérience professionnelle de suivre une formation qui leur permettra d'intégrer le marché du travail ou d'améliorer leur situation professionnelle, sans pour autant obtenir un diplôme.	• Les services de reconnaissance des acquis et des compétences sont offerts dans toutes les commissions scolaires. Le MELS continue ses actions afin de les promouvoir et de les soutenir, notamment en finançant et en développant le matériel d'évaluation nécessaire. • En 2012-2013, le MELS a soutenu financièrement les huit commissions scolaires qui ont offert la formation d'appoint exigée par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec. Ce sont 369 personnes immigrantes qui ont suivi cette formation pour obtenir leur permis d'exercice.	En voie de réalisation

ORIENTATION 2 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/ organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
7. Mettre en place un dispositif de services intégrés destiné aux personnes nouvellement arrivées  ADS (MIDI et MESS) • Cette mesure consiste à revoir l'offre de service du MIDI et du MESS consacrée au soutien à l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes nouvellement arrivées (cinq ans ou moins) de façon à mieux coordonner les interventions auprès de cette clientèle et à les rendre plus efficaces. • L'objectif est d'accélérer l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes nouvellement arrivées et d'augmenter leur taux d'emploi.	• En 2012-2013, un projet pilote a été réalisé dans le but d'expérimenter un mécanisme de transition entre les services offerts par le MIDI et ceux offerts par le MESS.	En voie de réalisation
8. Élargir l'admissibilité au carnet de réclamation pour les prestataires du Programme de solidarité sociale (MESS) • La mesure vise à rendre admissible au carnet de réclamation, pendant une période pouvant atteindre 48 mois, l'ensemble des ménages composés d'au moins une personne adulte ayant des contraintes sévères à l'emploi lorsque celle-ci ou un autre membre adulte de sa famille obtient un emploi. • Le carnet de réclamation permet aux prestataires de la solidarité sociale d'avoir un accès gratuit aux médicaments prescrits et aux soins dentaires.	• En 2011, des modifications ont été apportées au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles afin d'assouplir les règles encadrant le droit au maintien du carnet de réclamation lors de l'obtention d'un emploi.	Réalisée

ORIENTATION 2 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/ organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
9. Poursuivre les Programmes d'aide et d'accompagnement social (MESS) Le MESS propose des programmes d'aide et d'accompagnement social aux prestataires d'une aide financière de dernier recours afin de leur permettre de développer leur autonomie ainsi que des habiletés, attitudes et comportements souhaitables dans un contexte socioprofessionnel.	En 2010, des modifications importantes ont été apportées aux programmes et ont eu pour effet de diminuer le nombre de participants. En 2012-2013, la période d'ajustement a pris fin et le nombre de participants a recommencé à augmenter. L'évolution du nombre de participants devra cependant tenir compte du budget alloué à ce programme.	En voie de réalisation
10. Mettre en œuvre des projets d'expérimentation afin d'améliorer le continuum de services intersectoriels en emploi et en santé pour les personnes ayant des troubles de santé mentale ☞ ADS (MESS et MSSS) - Cette mesure consiste à concevoir des projets locaux visant à mieux arrimer les offres de service du MESS et du MSSS et à faciliter la transition des personnes dans l'offre de service globale, dans une perspective de progression socioprofessionnelle. - Ces projets s'adressent aux personnes ayant des problèmes de santé mentale ou présentant une déficience intellectuelle ou physique, ou encore aux personnes présentant un trouble envahissant du développement.	- En 2012-2013, un cadre de référence a été diffusé dans le réseau de l'emploi et le réseau de la santé et des services sociaux, et les régions ont été invitées à présenter des projets. Un premier projet d'expérimentation a débuté en mars 2013. - Le cadre d'évaluation des projets a également été complété au cours de 2012-2013.	En voie de réalisation

ORIENTATION 2 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
11. Analyser les mesures permettant de mieux soutenir les personnes ayant des besoins particuliers aux études postsecondaires, notamment celles ayant des troubles graves de santé mentale  ADS (MESRS) - Depuis quelques années, les personnes ayant des problèmes de santé mentale, un trouble d'apprentissage ou un trouble de déficit de l'attention sont de plus en plus nombreuses à poursuivre des études postsecondaires. - Dans ce contexte, le MESRS a entrepris des travaux visant à dresser un portrait de la situation pour mieux connaître les besoins de ces personnes et leur offrir les mesures d'accompagnement appropriées.	- Au fil des ans, plusieurs mesures ont été mises en place pour soutenir ces personnes dans leur cheminement scolaire. - En 2012-2013, les travaux d'harmonisation des programmes et des mesures destinés à ces personnes se sont poursuivis, tout comme ceux visant l'implantation d'un modèle d'organisation des services ayant fait consensus auprès des réseaux de l'enseignement postsecondaire et du milieu associatif, et du plan d'action qui se rapporte à ce modèle.	En voie de réalisation
12. Poursuivre les travaux du Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail (CPMT et MESS) Créé en 2009, le Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail a pour mandat de formuler des avis et des propositions à la CPMT, au MESS et à Emploi-Québec concernant les stratégies et les mesures à adopter ainsi que les services à offrir pour que soit améliorée la situation des Autochtones.	- En 2012-2013, le Comité a réalisé le portrait socioéconomique des différentes communautés autochtones du Québec en vue de faire ressortir leur problématique d'employabilité. - S'appuyant sur ce portrait, le Comité a également rédigé un avis de pertinence pour sensibiliser le MESS à l'importance d'établir une stratégie ministérielle particulière aux Premières Nations et aux Inuits, tout en tenant compte du partage des responsabilités entre le gouvernement du Québec et celui du Canada.	En voie de réalisation

ORIENTATION 2 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
13. Poursuivre la stratégie d'intervention Agir autrement (MELS) La stratégie d'intervention Agir autrement vise à soutenir les écoles accueillant une forte proportion d'élèves issus des milieux les plus défavorisés afin de réduire les effets des inégalités sociales sur la réussite et la qualification de ces élèves.	- En 2012-2013, les interventions se sont appuyées sur des investissements de plus de 45 millions de dollars versés à 66 commissions scolaires pour soutenir et accompagner 778 écoles primaires et secondaires défavorisées. - Au cours de cette même période, des exemples de bonnes pratiques, des pistes d'amélioration et un plan de travail ont été proposés aux commissions scolaires et aux écoles afin de les soutenir dans l'élaboration de leurs actions.	En voie de réalisation
14. Poursuivre le Programme de soutien à l'école montréalaise (MELS) - Mis en place en 2008, le Programme de soutien à l'école montréalaise vise à soutenir la réussite personnelle et la réussite des apprentissages de l'ensemble des élèves issus des milieux les plus défavorisés de Montréal. - Pour déterminer leurs priorités et choisir leurs interventions, les écoles ciblées s'appuient sur les principaux déterminants de la réussite et de la persévérance scolaires, soit la littératie, la numératie et l'engagement scolaire.	En 2012-2013, les sommes versées aux 166 écoles ciblées ont notamment permis aux élèves de participer à des projets de médiation culturelle (projets participatifs favorisant l'accès à l'art et à la culture) et de prendre part à des sorties culturelles Jeune Public.	En voie de réalisation
15. Poursuivre le programme Aide aux devoirs (MELS) Depuis 2004, le programme Aide aux devoirs vise à augmenter la persévérance et la réussite scolaires en offrant une aide pour leurs devoirs et leurs leçons aux élèves du primaire qui en ont besoin.	- En 2012-2013, l'ensemble des commissions scolaires a réalisé des projets dans le cadre de cette mesure. Ainsi, 116 849 élèves répartis dans 1 816 écoles ont pu bénéficier de ce programme. - Par ailleurs, le montant de la subvention accordée par le MELS à l'organisme Allô prof, qui offre des services d'aide aux devoirs à tous les élèves du Québec, a été augmenté depuis 2010-2011. En 2012-2013, l'organisme a reçu 750 000 \$.	En voie de réalisation

ORIENTATION 2 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
16. Poursuivre le programme Écoles en forme et en santé (MELS) Le programme Écoles en forme et en santé, mis en place en 2004-2005, vise notamment à améliorer le rendement scolaire des jeunes en leur proposant des projets qui favorisent de saines habitudes de vie, dont la pratique régulière d'activités physiques et l'adoption d'une saine alimentation.	En 2012-2013, l'ensemble des commissions scolaires a offert des activités parascolaires favorisant de saines habitudes de vie aux élèves du 3^e cycle du primaire. Ainsi, 118 311 élèves répartis dans 1 706 écoles ont participé à ces activités.	En voie de réalisation
17. Poursuivre le programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés (MELS) - Mis en œuvre depuis 2003, ce programme vise à soutenir, dans les milieux les plus défavorisés, l'intégration d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques familiales et dans les différents lieux et services fréquentés par les familles. - Ce programme repose sur la mise en place de comités locaux qui assureront la pérennité des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture proposées.	- En 2012-2013, 26 comités locaux ont reçu du financement permettant la poursuite de leurs activités et 3 nouveaux comités ont été formés. - Depuis le début de la mise en œuvre du programme, 125 comités locaux, répartis dans les 17 régions administratives du Québec, ont été formés et ont réalisé un minimum de 20 activités d'éveil à la lecture et à l'écriture auprès de parents et de leurs enfants âgés de cinq ans ou moins.	En voie de réalisation
18. Soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration  ADS (MELS) Cette mesure vise à favoriser le développement d'une expertise locale dans les commissions scolaires pour répondre aux besoins particuliers des élèves issus de l'immigration, notamment les élèves immigrants nouvellement arrivés qui ont un grand retard scolaire à rattraper et les élèves réfugiés.	- Depuis 2012-2013, une allocation est versée aux commissions scolaires afin de soutenir les initiatives favorisant l'accueil et l'intégration des élèves à risque issus de l'immigration. Au cours de cette période, 29 commissions scolaires (surtout au primaire) ont mis sur pied 301 initiatives qui ont porté principalement sur la francisation. - Diverses activités sociopédagogiques, soutenues par le MELS et destinées à des élèves en difficulté dans les communautés noires, francophones et anglophones, de Montréal, ont été organisées à l'été 2013 afin de leur venir en aide dans leur cheminement scolaire.	En voie de réalisation

ORIENTATION 2 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
19. Soutenir des projets issus de la mobilisation des communautés locales grâce à l'appui du Fonds pour le développement des jeunes enfants (MF) Le Fonds pour le développement des jeunes enfants a été créé en 2009 dans le cadre d'un partenariat de dix ans entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon, qui vise à soutenir le développement global des jeunes enfants (cinq ans ou moins) vivant en situation de pauvreté afin qu'ils aient toutes les chances de réussir leur entrée scolaire et de poursuivre leurs études sans trop de difficultés.	En 2012-2013, l'organisme Avenir d'enfants, qui est responsable de la gestion du Fonds, a accompagné quelque 140 regroupements locaux de partenaires (RPL) dans 16 régions administratives du Québec. Parmi ceux-ci, 126 ont obtenu du financement afin de concrétiser leur démarrage, la réalisation de leur planification triennale ou la mise en œuvre de leur plan d'action. Les 14 autres RPL étaient accompagnés dans leur démarche menant au dépôt de leur première demande de financement.	En voie de réalisation
20. Poursuivre IDEO 16-17  (SAJ) - Issue de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, IDEO (initiative, Découverte, Exploration, Orientation) 16-17 est une mesure d'accompagnement personnalisé qui a pour objectif d'aider les jeunes de 16 et 17 ans à réaliser leur projet de vie et à atteindre une autonomie sociale, professionnelle ou personnelle. Cette mesure favorise la persévérance scolaire des jeunes en difficulté et les aide à se trouver un emploi ou à prendre en main leur vie. - IDEO 16-17 est mise en œuvre dans toutes les régions du Québec en collaboration avec les carrefours jeunesse-emploi.	- En 2012-2013, 3 321 jeunes ont participé à la mesure. De ce nombre, 183 sont retournés à l'école, 876 ont obtenu un emploi et 433 ont participé à des mesures de rétablissement personnel. De plus, 3 612 jeunes se sont maintenus à l'école grâce aux diverses interventions des agents IDEO 16-17. - Une évaluation réalisée en mai 2009⁵ permettait de conclure que cette mesure était perçue positivement par l'ensemble des répondants (autant le personnel intervenant que les jeunes ayant participé à la mesure).	En voie de réalisation

5. Centre d'études et de recherches sur les transitions et l'apprentissage de l'Université de Sherbrooke, *Mise en œuvre, atteinte des objectifs et premiers effets de la mesure d'accompagnement IDEO 16-17*, rapport d'évaluation remis au Secrétariat à la jeunesse, mai 2009

ORIENTATION 2 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
21. Poursuivre Alternative jeunesse  ADS (MESS) - Mis en œuvre en 2007, le programme Alternative jeunesse a pour objectif d'offrir des solutions de rechange aux programmes d'aide financière de dernier recours pour les jeunes qui souhaitent s'engager dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle. - Ce programme cible les jeunes de moins de 25 ans qui requièrent une aide financière pour assurer leur subsistance et les encourage à réaliser des activités leur permettant d'acquérir ou de recouvrer leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle.	En 2012-2013, les nouvelles participations ont dépassé les objectifs prévus et ont augmenté de 21,5 % par rapport à celles de 2011-2012. Une attention particulière sera apportée au nombre de retours en emploi et de sorties de l'aide financière à la suite de la participation au programme afin d'en évaluer la pertinence.	En voie de réalisation
22. Poursuivre Jeunes en action (MESS) - Jeunes en action vise à répondre aux besoins des jeunes qui éprouvent des difficultés à intégrer le marché du travail. Cette mesure a pour objectif d'amener les participants à développer leur autonomie sur les plans personnel, social et professionnel et de les accompagner dans la réalisation de leur objectif professionnel. - Ce projet s'adresse notamment aux participants du programme Alternative jeunesse et aux jeunes prestataires d'une aide financière de dernier recours.	En 2012-2013, les cibles de participation ont été atteintes. Le cadre d'évaluation a également été complété. Les résultats de l'évaluation permettront de juger de la pertinence de cette mesure.	En voie de réalisation

ORIENTATION 2 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
23. Poursuivre et améliorer le programme Qualification des jeunes  ADS (MSSS) - Le programme Qualification des jeunes consiste en une intervention intensive auprès des jeunes placés dans des centres jeunesse qui présentent une grande vulnérabilité afin de les préparer à la vie autonome et d'assurer leur qualification. - Il vise à prévenir la marginalisation de ces jeunes au moment où ils atteignent leur majorité et à augmenter leurs chances de réaliser un projet de vie socialement épanouissant.	En 2012-2013, le soutien financier et les 820 places prévues dans le cadre du programme (réparties dans les 16 centres jeunesse de la province) ont été maintenus.	En voie de réalisation
24. Soutenir la mise en œuvre de projets entrepreneuriaux dans des écoles primaires et secondaires situées en milieu défavorisé (SAJ) - En 2008, dans le contexte du Concours québécois en entrepreneuriat, était mis sur pied le projet Valoris, destiné aux jeunes des écoles primaires et secondaires de milieux défavorisés afin de leur permettre de réaliser différents projets entrepreneuriaux tout au long de leur parcours scolaire. - L'objectif était, jusqu'en 2014, d'étendre le projet à une cinquantaine d'écoles, dans les 17 régions administratives du Québec, pour favoriser la participation d'environ 5 000 jeunes.	Au 31 mars 2013, Valoris était implanté dans 12 régions du Québec et 10 000 jeunes participaient aux 554 projets mis sur pied dans ces régions.	En voie de réalisation

ORIENTATION 2 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
25. Poursuivre le Programme d'aide financière pour l'embauche de coordonnateurs en sport et loisir, et en implication communautaire et citoyenne dans les communautés autochtones (SAA) Cette aide financière permet d'intervenir efficacement auprès des jeunes Autochtones afin qu'elles et ils puissent améliorer leur santé et leur estime de soi ainsi que développer le sens de l'effort et l'envie de réussir.	- Le programme était en cours de renouvellement en 2012-2013. Toutefois, les coordonnateurs étaient toujours en place et ont continué d'offrir des activités au sein des communautés. - Les retombées du programme se traduisent par une hausse de la participation des jeunes aux activités sportives et culturelles, une baisse du vandalisme et une amélioration du climat social.	En voie de réalisation
26. Maintenir les mesures pour favoriser l'épargne chez les ménages à faible revenu (MESS) - Cette mesure a pour objectif de maintenir diverses modifications ayant été apportées au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, qui régit le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale, afin d'assouplir les règles de comptabilisation des actifs des personnes qui font une demande d'aide financière. - Elle vise à favoriser l'autonomie de ces personnes et à tenir compte de certaines difficultés économiques transitoires.	- En 2012-2013, l'ensemble des modifications a été maintenu. - Ces modifications concernent notamment les exclusions relatives à un régime enregistré d'épargne-études, à un plan d'épargne personnel et à un régime enregistré d'épargne-retraite.	En voie de réalisation

ORIENTATION 3 :

Soutenir le revenu des personnes défavorisées

Cette troisième orientation vise, d'une part, à assurer un revenu minimal aux personnes qui ne peuvent subvenir à leurs besoins et, d'autre part, à réduire à la source les dépenses que ces personnes doivent assumer. Elle comprend quatorze mesures, dont sept sont nouvelles.

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
1. Indexer automatiquement et annuellement les prestations des programmes d'aide financière de dernier recours (MESS) Depuis 2009, les prestations des programmes d'aide financière de dernier recours sont indexées annuellement en fonction de la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation, sans tenir compte des boissons alcoolisées et des produits du tabac. L'objectif de la mesure est de rendre cette indexation annuelle automatique.	Depuis avril 2011, l'indexation annuelle est inscrite dans le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles afin de la rendre automatique pour l'ensemble des prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.	Réalisée
2. Reconduire le Soutien aux enfants et le supplément pour enfant handicapé (MFQ) - Accordé depuis 2005, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est une composante clé de l'aide québécoise aux familles. Il consiste en une aide non imposable qui peut comporter deux éléments, soit le paiement de Soutien aux enfants et, s'il y a lieu, le supplément pour enfant handicapé. - Ce crédit d'impôt remplace les allocations d'aide aux familles, les crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge de moins de 18 ans et pour le premier enfant d'une famille monoparentale, ainsi que la réduction d'impôt à l'égard des familles.	Ce crédit d'impôt a été reconduit en 2012-2013. Les montants accordés ont été indexés le 1^{er} janvier 2013 au même taux que celui du régime fiscal des particuliers.	En voie de réalisation

ORIENTATION 3 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
3. Bonifier l'exemption des pensions alimentaires à la hauteur de 100 \$ par enfant dans le cadre de l'aide financière de dernier recours (MESS) La méthode de comptabilisation des pensions alimentaires utilisée lors de l'établissement du montant des prestations a évolué avec le temps. Avant 1998, toute somme reçue à titre de pension alimentaire par une personne prestataire d'une aide financière de dernier recours était comptabilisée. Par la suite, une exemption partielle de 100 \$ par mois a été accordée aux familles comptant au moins un enfant à charge de moins de 5 ans. En 2006, cette exemption a été étendue à toutes les familles ayant un enfant à charge de moins de 18 ans. L'objectif de la mesure est de poursuivre cette évolution.	Depuis avril 2011, les ménages prestataires d'une aide financière de dernier recours qui déclarent un revenu de pension alimentaire ont droit à une exemption mensuelle de 100 \$ par enfant.	En voie de réalisation
4. Harmoniser le traitement des pensions alimentaires à l'aide financière aux études avec celui à l'aide financière de dernier recours (MESRS) Avant l'année scolaire 2011-2012, une personne aux études qui recevait une pension alimentaire, pour elle-même ou pour un ou des enfants à charge, avait droit à une exemption de 1 200 \$ lors du calcul de ses revenus annuels dans le cadre des programmes d'aide financière aux études. Comme son titre l'indique, l'objectif de la mesure est d'harmoniser le traitement de la pension alimentaire avec celui de l'aide financière de dernier recours.	En 2011, des modifications ont été apportées au Règlement sur l'aide financière aux études. Ainsi, une exemption de 1 200 \$ par enfant est maintenant appliquée lors du calcul des revenus annuels.	Réalisée

ORIENTATION 3 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
5. Mieux informer les personnes âgées des programmes disponibles, notamment ceux apportant une aide financière (SA) Créé en 2007, à titre de projet pilote, les carrefours d'information pour aînés offrent des services d'accompagnement aux aînés qui ont besoin de soutien pour trouver et comprendre les informations gouvernementales sur les programmes et les services qui les concernent.	Depuis 2011-2012, 27 carrefours d'information pour aînés sont implantés dans différentes régions du Québec.	En voie de réalisation
6. Bonifier le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée (MFQ) - Les personnes âgées de 70 ans ou plus qui vivent à leur domicile ou dans une résidence pour personnes âgées ont droit, depuis l'année 2000, à un crédit d'impôt leur permettant de se faire rembourser une fraction des dépenses faites en vue d'obtenir différents services de maintien à domicile (aide à la personne, entretien ménager, etc.). - Dans le Plan d'action 2010-2015, il a été prévu d'apporter des améliorations à ce crédit d'impôt afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'en bénéficier et de recevoir un remboursement plus élevé.	- Depuis 2010-2011, des assouplissements ont été apportés à certaines règles donnant droit au crédit d'impôt. - Les modifications ayant été apportées depuis le 1^{er} janvier 2013 sont les suivantes : augmentation des plafonds de dépenses admissibles, augmentation du taux de crédit d'impôt à 31 %, suppression de la réduction en fonction du revenu familial pour les personnes âgées non autonomes et reconnaissance des frais d'utilisation d'un système de télésurveillance pour les personnes âgées ne vivant pas dans une résidence privée pour aînés.	En voie de réalisation

ORIENTATION 3 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
7. Indexer l'allocation pour dépenses personnelles de personnes hébergées en ressource intermédiaire (MSSS) • Chaque adulte pris en charge par le réseau d'hébergement public a droit à une allocation mensuelle pour ses dépenses personnelles, laquelle est exclue du calcul de la contribution financière exigée pour son hébergement. • Cette allocation était indexée annuellement sur l'indice des rentes du Québec pour l'ensemble des personnes hébergées, à l'exception des adultes de 18 à 64 ans hébergés en ressource de type familial (résidences d'accueil) et prestataires d'une aide financière de dernier recours, qui voyaient leur allocation mensuelle fixée par règlement à 180 \$ sans possibilité d'indexation.	• Le MSSS a procédé à une modification du Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, qui prévoit l'ajustement et l'indexation annuelle de l'allocation mensuelle pour les dépenses personnelles des usagers adultes de moins de 65 ans hébergés en ressource de type familial. • Depuis février 2012, cette allocation a été majorée de 180 \$ à 197 \$ par mois, puis indexée au 1er janvier de chaque année sur l'indice des rentes du Québec.	Réalisée
8. Compenser les hausses de taxes et de tarifs par le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité (MFQ) • Le crédit d'impôt pour la solidarité remplace trois mesures fiscales, soit le crédit pour TVQ (taxe de vente du Québec), le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique. • Il a été instauré afin de réduire les effets des augmentations de taxes et de tarifs sur la situation financière des ménages à faible revenu.	• Le crédit d'impôt est entré en vigueur en juillet 2011.	Réalisée

ORIENTATION 3 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
9. Améliorer l'administration et l'offre relatives à l'aide au revenu des Premières Nations du Québec par une entente-cadre avec le gouvernement fédéral (MESS) • L'entente-cadre vise notamment à permettre des échanges de renseignements personnels, à trouver des solutions concernant la formation et le soutien technique en matière d'aide au revenu dans les communautés, à élaborer des stratégies, des programmes et des mesures d'insertion socioprofessionnelle, et à rendre admissibles à certains services les enfants qui vivent dans une réserve, mais qui n'ont pas le statut d'Indien.	• L'entente-cadre a été signée en 2010 entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. Un comité de travail tripartite a été formé pour favoriser les échanges.	Réalisée
10. Poursuivre les travaux du Groupe de travail sur la réduction du coût de la vie au Nunavik (SAA) • Le mandat du Groupe de travail est de dresser la liste des mesures et des programmes mis sur pied relativement à la réduction du coût de la vie au Nunavik, de rendre compte de leur efficacité et de leur efficience, et de formuler des recommandations quant à leur maintien, à leur amélioration ou à leur abandon.	• Un premier rapport a fait l'objet d'un consensus au sein du Groupe de travail en 2011. Les recommandations devront toutefois être réactualisées. • Entre-temps, les Inuits ont fait part au gouvernement de leur souhait d'aborder le problème sous l'angle de la lutte contre la pauvreté plutôt que sous celui de la réduction du coût de la vie.	Mise en œuvre reportée

ORIENTATION 3 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
11. Mettre en place un comité interministériel sur la compensation des conséquences liées aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap (OPHQ) • Les coûts qui sont liés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap et qui ne sont pas couverts par les programmes existants peuvent représenter un fardeau important pour les personnes handicapées et leur famille. • La mise sur pied d'un comité interministériel permettra de trouver des pistes de solution visant la réduction des disparités dans certains programmes offerts aux personnes handicapées et la compensation des coûts supplémentaires généraux.	• Le comité interministériel ainsi qu'un groupe de travail interministériel ont été mis sur pied. Des rencontres ont eu lieu en 2012-2013. Différents documents préparatoires ont également été produits : méthodologie utilisée pour constater les disparités, définition opérationnelle des types de disparités dans les programmes et les mesures, document préparatoire à l'analyse des disparités et grandes étapes de réalisation du projet au 31 mars 2013.	En voie de réalisation
12. Poursuivre la gratuité des médicaments (MSSS) • En vertu de la Politique du médicament, certaines clientèles du régime public ont obtenu la gratuité complète (aucune contribution à l'achat ni aucune prime) pour les médicaments couverts par ce régime. • Les clientèles visées sont les personnes âgées de 65 ans ou plus qui reçoivent la prestation maximale du Supplément de revenu garanti du gouvernement du Canada (depuis 2005), les personnes de 65 ans ou plus qui reçoivent au moins 94 % de la prestation maximale du Supplément de revenu garanti, et les prestataires de l'aide sociale (depuis 2007).	• Les dispositions législatives entrées en vigueur en 2005 et 2007 ont continué à s'appliquer en 2012-2013. Les conditions d'admissibilité sont demeurées les mêmes.	Réalisée

ORIENTATION 3 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/ organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
13. Instaurer un barème plancher à l'aide sociale (MESS) Depuis 2005, le principe de la prestation minimale protège le montant de l'aide financière de dernier recours de toute réduction liée au défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail ou au refus d'emploi.	- Une modification, en ce sens, a été apportée à la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, en 2005. - En plus d'avoir aboli les réductions liées à l'emploi, cette modification a limité à 50 % la portion de l'aide pouvant être retenue en remboursement de sommes dues au Ministère.	Réalisée
14. Maintenir le rehaussement des seuils d'admissibilité à l'aide juridique (MJQ) De 2006 à 2010, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique ont été modifiés afin de permettre à un plus grand nombre de personnes à faible revenu d'y avoir recours pour défendre leurs droits. Il a également été prévu que les seuils d'admissibilité soient indexés annuellement.	- Entre 2006 et 2010, le seuil d'admissibilité pour une personne seule est passé de 8 870 \$ à 12 093 \$. Il a été de nouveau augmenté en 2012 pour s'établir à 13 573 \$. - La clientèle jointe est passée de 5 584 en 2006-2007 à 22 822 en 2012-2013.	En voie de réalisation

ORIENTATION 4 :

Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu

Cette quatrième et dernière orientation contient toute une série de mesures permettant d'agir sur différents facteurs qui ont une incidence sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté, tels que le logement, le transport, les services de santé et les services offerts à la petite enfance.

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
1. Construire 3 000 nouveaux logements communautaires et sociaux (SHQ) La construction de nouveaux logements communautaires et sociaux est réalisée par l'entremise de deux programmes de la SHQ, soit AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec.	- De 2010 à 2013, le gouvernement a annoncé la construction de 11 000 nouveaux logements (incluant les 3 000 logements annoncés dans le discours du budget 2013-2014, prononcé en novembre 2012), ce qui porte à 44 174 le nombre de logements annoncés depuis la mise en place des programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec (respectivement en 1997 et en 2002). - Au 31 mars 2013, 30 363 logements avaient été livrés et 6 982 étaient en construction.	Réalisée
2. Apporter un soutien financier visant à la diminution de la contribution du milieu et au rehaussement des coûts admissibles au programme AccèsLogis Québec pour deux ans dans certaines régions (SHQ) En 2010, trois mesures temporaires ont été ajoutées au programme AccèsLogis Québec de la SHQ pour faciliter la réalisation de projets de construction ou de transformation de logements en région éloignée ou dans les municipalités de moins de 2 500 habitants.	- En août 2012, les mesures temporaires ont été reconduites, avec certains ajustements, pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 mars 2016. - L'ensemble de ces mesures a permis, en 2012-2013, d'investir 14,82 millions de dollars pour la réalisation de projets dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.	Réalisée et reconduite

ORIENTATION 4 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
3. Construire 340 logements à loyer modique au Nunavik (SHQ) • Cette mesure s'inscrit dans l'Entente quinquennale 2010-2015 conclue entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les représentants du Nunavik relativement à la mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en matière de logement au Nunavik. • Le gouvernement du Canada assume les coûts de construction des logements et le gouvernement du Québec assume ceux d'exploitation et d'entretien des logements une fois construits. • La propriété de ces nouveaux logements a été dévolue à l'Office municipal d'habitation Kativik, qui en assume également la gestion.	• Au 31 mars 2013, 209 logements avaient été construits permettant à autant de ménages de diverses catégories, dont les familles, les personnes seules et les aînés autonomes, qui demeurent dans l'un ou l'autre des quatorze villages nordiques, de s'installer dans un logement à loyer modique. • Les locataires de ces nouveaux logements bénéficient d'une aide au logement en fonction des critères établis dans le Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique du Nunavik.	En voie de réalisation
4. Poursuivre la rénovation des habitations à loyer modique (SHQ) • Une partie des investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures est consacrée à la rénovation des habitations à loyer modique (HLM). Ces fonds, administrés par la SHQ, sont injectés dans les budgets de remplacement, d'amélioration et de modernisation alloués aux organismes du milieu pour qu'ils puissent exécuter les travaux requis sur les logements relevant de leur administration.	• En 2010-2011, la SHQ a élaboré le Cadre de gestion des investissements pour le maintien et l'amélioration du parc de HLM. Ce cadre présente les différents moyens d'assurer une bonne connaissance de l'état du parc, de faire le bon choix des travaux à privilégier et d'allouer en conséquence les budgets aux organismes • En 2012-2013, la SHQ a poursuivi l'application du Cadre de gestion et a travaillé à la consolidation du réseau des centres de services mis en place pour soutenir les organismes dans l'inspection des immeubles et dans la planification et la réalisation des travaux. En 2012, 308 millions de dollars ont été investis dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation des HLM.	En voie de réalisation

ORIENTATION 4 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
5. Effectuer des interventions ponctuelles afin de rénover certaines habitations à loyer modique au Nunavik (SHQ) • L'Office municipal d'habitation de Kativik est responsable de l'application de cette mesure qui prévoit des contributions des gouvernements du Canada et du Québec selon les ententes signées pour les ensembles immobiliers concernés. • Elle a pour objectif de permettre des rénovations de diverses natures et d'ampleur dans plusieurs centaines de logements à loyer modique au Nunavik.	• En 2012-2013, 41,5 millions de dollars ont été investis pour l'amélioration du parc de logements au Nunavik.	En voie de réalisation
6. Mettre en œuvre un programme spécial de rénovation domiciliaire dans la communauté algonquine de Kitcisakik (SHQ) • L'aide financière accordée aux ménages de la communauté algonquine de Kitcisakik leur permet de corriger les déficiences de leur maison ayant des conséquences sur la santé ou la sécurité des occupants ou des autres membres de la communauté.	• D'une durée de trois ans, le programme spécial de rénovation domiciliaire a été prolongé jusqu'en 2014 et bénéficie d'un budget additionnel de 300 000 \$. • Ce programme comprend également un volet consacré à la formation. Ainsi, une quinzaine de travailleurs autochtones qui participent à la rénovation domiciliaire pourront acquérir, au terme du projet, un certificat de compétence délivré par la Commission de la construction du Québec.	En voie de réalisation
7. Favoriser l'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes ayant des incapacités (SHQ) • Deux programmes de la SHQ ont pour objectif de favoriser l'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes ayant des incapacités. L'un de ces programmes a été conçu pour les personnes handicapées et l'autre, pour les personnes âgées autonomes.	• En 2012-2013, la SHQ a soutenu financièrement les adaptations de 1 347 logements pour des personnes handicapées et les adaptations mineures dans 1 005 logements habités par des personnes âgées.	En voie de réalisation

ORIENTATION 4 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
8. Poursuivre l'implantation et le développement du soutien communautaire en logement social (MSSS) Le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social, établi en 2007, vise à doter le réseau de l'habitation sociale, ainsi que celui de la santé et des services sociaux, de leviers pour concevoir et consolider le soutien communautaire en matière de logement social.	- En 2012-2013, le MSSS a procédé à un investissement récurrent de 5 millions de dollars pour soutenir la mise en œuvre du Cadre de référence. De plus, des sommes supplémentaires ont été investies par les agences de la santé et des services sociaux et les CSSS pour soutenir des projets déposés par des organismes en habitation. - Dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013, une somme récurrente de 250 000 \$ est investie depuis 2010-2011 par le MSSS pour le soutien communautaire en matière de logement social.	En voie de réalisation
9. Offrir une formation en hygiène et salubrité aux organismes et aux personnes œuvrant en sécurité alimentaire (MESS et MSSS) - Depuis l'automne 2008, le Règlement sur les aliments rend obligatoire la formation en hygiène et salubrité alimentaire pour tous les organismes communautaires et caritatifs offrant des services d'aide alimentaire. - Une formation adaptée au contexte particulier des services d'aide alimentaire a été conçue conjointement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le MSSS et la Direction de la santé publique de la Capitale-Nationale. Elle est offerte gratuitement aux organismes concernés grâce à l'action conjuguée de ces entités et des directions régionales d'Emploi-Québec.	Les gestionnaires de 197 organismes communautaires et caritatifs ont été formés en 2012-2013. Depuis 2008, 68 % des gestionnaires des organismes communautaires et caritatifs ont reçu la formation.	En voie de réalisation

ORIENTATION 4 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
10. Poursuivre l'intervention en matière de négligence parentale (MSSS) Le programme d'intervention en négligence est conçu pour les enfants de 0 à 12 ans ainsi que leurs parents. Il consiste en un ensemble d'interventions multidimensionnelles de longue durée dans lesquelles sont prises en compte les besoins matériels, affectifs et sociaux des enfants et des parents.	- Au 31 mars 2013, 54 territoires de CSSS sur 94, soit 57 % d'entre eux, étaient couverts par un programme spécifique d'intervention en négligence reconnu efficace ou jugé prometteur. - En 2012-2013, le MSSS a mené différentes actions liées au déploiement des programmes d'intervention en négligence, dont l'annonce d'un investissement récurrent de 10 millions de dollars pour la mise en œuvre de tels programmes dans tous les territoires de CSSS.	En voie de réalisation
11. Poursuivre l'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu auprès des jeunes et des familles en difficulté (MSSS) Un programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu a été mis en place pour aider les familles vivant une détérioration des relations parents-enfants et éviter le retrait des enfants de leur milieu familial. Ce programme consiste en des interventions psychosociales et des réadaptations intensives visant à résoudre la crise et à mobiliser rapidement les familles pour rétablir leur situation.	- Au 31 mars 2013, 74 territoires de CSSS sur 94, soit 79 % d'entre eux, étaient couverts par un tel programme. - Le déploiement de ce programme dans les régions éloignées soulève certains défis. Afin de pallier cette réalité, le MSSS a mis en place en 2012 un comité de travail pour soutenir particulièrement les régions éloignées dans la recherche de solutions originales ou de solutions de remplacement.	En voie de réalisation

ORIENTATION 4 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/ organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
12. Poursuivre l'offre de services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (MSSS) - En 2004, le MSSS a publié un cadre de référence sur les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité. Il y a intégré les programmes existants visant à soutenir ces familles depuis le début de la grossesse jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de cinq ans. - L'objectif de ces programmes est de favoriser le développement optimal des enfants et de prévenir les problèmes d'abus, de négligence et de violence.	En 2012-2013, l'offre de services a été maintenue. Les critères d'admissibilité aux services intégrés de périnatalité et pour la petite enfance ont été révisés pour inclure les femmes enceintes et les mères qui vivent sous le seuil de faible revenu et qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires ou professionnelles, peu importe leur âge.	En voie de réalisation
13. Attribuer une allocation aux installations ou aux garderies recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé (MF) - L'allocation versée à un service de garde qui prend en charge des enfants issus d'un milieu défavorisé vient s'ajouter à l'allocation de base qu'il reçoit. - Elle est accordée pour payer les coûts supplémentaires qui peuvent résulter de cette situation (baisse de ratio, ajout de personnel, etc.).	En 2012-2013, 392 centres de la petite enfance et 131 garderies ont bénéficié de cette allocation.	En voie de réalisation

ORIENTATION 4 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
14. Assurer une plus grande concertation et une meilleure collaboration entre le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (MF) • Des protocoles d'entente sont signés entre des CSSS et des centres de la petite enfance, ainsi que des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, pour permettre une réciprocité de services entre ces deux réseaux afin de venir en aide aux enfants qui sont en situation de vulnérabilité. • L'entente permet aux services de garde de réserver des places pour les enfants qui leur sont adressés par les CSSS. Elle leur donne aussi l'assurance de ne pas être pénalisés financièrement si une place demeure vacante. En contrepartie, les services de garde, ainsi que les enfants qui leur sont adressés, bénéficient des services des CSSS.	• En 2012-2013, 1 579 enfants ont pu bénéficier de cette réciprocité de services.	En voie de réalisation

ORIENTATION 4 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
15. Assurer un accès gratuit aux services de garde éducatifs à des familles prestataires d'un des programmes d'aide financière de dernier recours (MF) • Le Règlement sur la contribution réduite du ministère de la Famille prévoit qu'un parent qui reçoit des prestations d'un des programmes d'aide financière de dernier recours a droit à une exemption du paiement de la contribution réduite pour son enfant âgé de moins de cinq ans. • Cette exemption s'applique à deux journées et demie ou cinq demi-journées de garde par semaine, pour un maximum annuel de 130 journées ou de 261 demi-journées de garde.	• En 2012-2013, 11 151 enfants ont bénéficié de cette mesure.	En voie de réalisation
16. Offrir une aide financière au transport collectif régional  ADS (MTQ) • Dans la foulée de l'adoption de la Politique québécoise du transport collectif 2006-2011, le MTQ a mis en place, en 2007, le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional. • Ce programme vise à maintenir les personnes, plus particulièrement les personnes âgées, dans leur milieu. Il comporte trois volets : le transport collectif en milieu rural (pilote par les municipalités régionales de comté), la planification régionale du transport collectif (pilote par les conférences régionales des élus) et le transport interrégional par autocar.	• Au cours des six années suivant sa mise en œuvre, le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional a permis d'accorder 425 subventions pour le développement et l'organisation du transport collectif régional au Québec. • De 2006 à 2012, le nombre de municipalités régionales de comté (MRC) offrant des services de transport collectif sur leur territoire est passé de 47 à 71, sur une possibilité de 82. Ainsi, 86 % des MRC admissibles ont mis sur pied ce type de services. • De 2007 à 2011, le nombre de déplacements faits au moyen du transport collectif a augmenté de 120 %.	En voie de réalisation

ORIENTATION 4 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
17. Assurer le développement du transport collectif au Nunavik⁶ (MTQ) - Le Nunavik offre à sa population des services de transport adapté et collectif depuis 2005. Chacun des quatorze villages nordiques est équipé d'un minibus adapté et est responsable d'assurer le transport des personnes handicapées et des personnes âgées sur son territoire. - La mesure vise à augmenter l'offre de services et à embaucher un coordonnateur régional afin d'uniformiser les services et de s'assurer de leur qualité.	Depuis 2008, l'Administration régionale Kativik, qui gère l'ensemble des services de transport collectif et adapté offerts au Nunavik, reçoit une aide financière récurrente pour améliorer et augmenter l'offre de services en transport adapté et collectif.	En voie de réalisation
18. Favoriser l'inclusion sociale des personnes itinérantes (MSSS et MESS) Le Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 comporte 70 mesures visant à améliorer, substantiellement et à long terme, les conditions de vie des personnes itinérantes ainsi que leur inclusion sociale.	- Au 31 mars 2013, 66 mesures sur les 70 énoncées avaient été déployées ou étaient en voie de l'être. - Compte tenu que le gouvernement a exprimé, en 2012, sa volonté d'élaborer une politique gouvernementale en matière d'itinérance, le Plan d'action interministériel a été prolongé d'un an.	En voie de réalisation
19. Élaborer un plan d'action visant une meilleure compréhension des réalités propres aux Autochtones du Québec (SAA) Lors des travaux préparatoires à la politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec, La diversité : une valeur ajoutée, en 2007-2008, il a été convenu d'élaborer un plan d'action distinct pour les Autochtones.	À la suite du colloque intitulé Pour un Québec fier de ses relations avec les Premiers Peuples : Politique et Plan d'action pour contrer le racisme, qui a eu lieu en mars 2011, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador a formulé et transmis ses recommandations au SAA.	Mise en œuvre reportée

6. À l'origine, cette mesure visait également le développement de réseaux sécuritaires pour les véhicules hors route (VHR). Ce volet de la mesure a été retiré puisque la Table de concertation régionale pour les VHR, mise en place par l'Administration régionale Kativik, a plutôt reçu pour mandat, de la part du ministère des Transports, de travailler à l'amélioration de la sécurité liée à l'utilisation des VHR sur son territoire. L'utilisation des VHR étant autant pratique que récréative au Nunavik, il est apparu important d'axer les travaux sur le comportement des utilisateurs et sur la sécurisation de l'utilisation des VHR.

ORIENTATION 4 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
20. Mettre en place des comités de concertation Québec-Premières Nations et Québec-Inuits en matière de pauvreté  (SAA) Les comités de concertation ont pour objectif d'élaborer des propositions concrètes en matière de lutte contre la pauvreté pour les communautés autochtones et d'établir le dialogue avec le gouvernement du Canada afin de l'amener à collaborer au mieux-être de ces communautés.	- Le comité de concertation Québec-Premières Nations a élaboré un cadre de référence, mais n'a pas encore commencé les travaux. - Pour ce qui est des Inuits, des discussions auront lieu quant à l'orientation à donner aux travaux du Groupe de travail sur la réduction du coût de la vie au Nunavik (voir orientation 3, mesure 10) et sur la nécessité de mettre sur pied un comité de concertation.	Mise en œuvre reportée
21. Documenter l'état de la participation sociale des personnes handicapées  (OPHQ) - L'OPHQ doit préparer et publier périodiquement des statistiques sur la population des personnes handicapées du Québec en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. - L'OPHQ s'est aussi vu confier par le gouvernement la responsabilité de suivre et d'évaluer la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, adoptée en 2009, et dont l'objectif est d'accroître la participation sociale des personnes handicapées au Québec.	- Depuis l'abolition de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités, en 2010, le gouvernement du Canada travaille à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de collecte de données. L'OPHQ suit de près les travaux liés à ce projet. - L'OPHQ a collaboré à l'élaboration de l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011. Les résultats seront publiés par l'Institut de la statistique du Québec au cours de l'année 2013-2014. Cette enquête porte principalement sur l'utilisation des services de santé et des services sociaux.	En voie de réalisation

ORIENTATION 4 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
22.Élaborer des solutions visant à mettre en place des services structurés d'accompagnement (OPHQ) • Pour pouvoir devenir totalement autonomes et exercer librement leurs choix, un grand nombre de personnes handicapées ont besoin de services d'accompagnement. • Pour répondre à ce besoin, l'OPHQ examinera avec ses partenaires gouvernementaux, dans le cadre d'initiatives particulières, la possibilité de mettre en place différents services structurés d'accompagnement.	• En 2012-2013, dans le cadre de la réflexion sur les soins et les services à domicile conduite par le MSSS, l'OPHQ a réalisé des travaux à l'interne sur les services d'accompagnement. • Au cours de cette période, l'OPHQ a également participé à des travaux entrepris par le MELs dans le but de réviser ses programmes d'aide en loisir pour les personnes handicapées.	En voie de réalisation
23.Accroître la participation active des personnes âgées (SA) • Entreprise en 2008, la démarche Municipalité amie des aînés constitue une mesure importante parmi celles mises de l'avant pour encourager la participation active des personnes âgées. • Elle consiste à soutenir financièrement l'élaboration des politiques et des plans d'action favorables aux aînés dans les municipalités et les municipalités régionales de comté du Québec.	• Au 31 mars 2013, 579 municipalités représentant plus de 5 millions de citoyennes et citoyens avaient entrepris la démarche ou étaient reconnues Municipalité amie des aînés, y compris les grandes villes du Québec.	En voie de réalisation
24.Soutenir les initiatives visant le respect des personnes âgées (SA) • En 2008, le gouvernement a mis en place le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés afin de soutenir financièrement la mise en place de projets visant à promouvoir le respect envers les personnes âgées, l'amélioration de leurs conditions de vie et le vieillissement actif de ces personnes au sein de la société.	• Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés a pris fin en mars 2012. Aucune nouvelle aide financière n'a donc été accordée en 2012-2013. Toutefois, certains projets se poursuivront jusqu'en mars 2014.	Réalisée

ORIENTATION 4 (SUITE)

Titre et description de la mesure du plan d'action (ministère/organisme responsable)	Activités réalisées	État d'avancement de la mesure
25. Améliorer l'offre de service destinée aux proches aidants (SA) • Un Fonds de soutien aux proches aidants, qui bénéficie de 200 millions de dollars répartis sur dix ans, a été institué en 2009 afin de soutenir les proches aidants qui fournissent, sans rémunération, des soins et du soutien régulier à domicile à des personnes âgées ayant une incapacité significative ou persistante susceptible de compromettre leur maintien à domicile. • Le Fonds, qui est géré par la société de gestion l'Appui, sert au financement d'activités, de projets et d'initiatives autres que ceux financés par le gouvernement et qui répondent à des priorités établies par les Appuis régionaux et leurs partenaires locaux.	• Au 31 mars 2013, dix-sept Appuis régionaux avaient été mis sur pied et sept d'entre eux avaient procédé à des appels de projets. En 2012-2013, 53 projets ont été financés. • L'implantation d'Appuis régionaux a été complétée, entre autres, par la création d'un portail Internet et la mise en place de la ligne téléphonique Info-aidants nationale et de plusieurs lignes Info-aidants régionales.	En voie de réalisation
26. Bonifier le programme Allocation-logement (SHQ) • Le programme Allocation-logement de la SHQ a pour objectif d'offrir une aide financière d'appoint pour le paiement du loyer aux couples, aux personnes seules de 55 ans ou plus et aux familles avec enfants qui ont un faible revenu.	• En mars 2011, le ministre des Finances annonçait que l'âge minimum pour être admissible au programme serait progressivement abaissé de 55 à 50 ans jusqu'en 2015, diminuant d'un an par année. • Le 1^{er} octobre 2012, l'âge d'admissibilité était 53 ans.	En voie de réalisation



DEUXIÈME PARTIE

FICHES DE SUIVI DES 75 MESURES⁷

7. Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale comporte 70 mesures. À celles-ci se sont ajoutées cinq autres mesures reprises du premier plan d'action, pour lesquelles il est indispensable d'assurer un suivi.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	1.1. Créer des Alliances pour la solidarité permettant une meilleure prise en charge de la lutte contre la pauvreté par les milieux locaux et régionaux 
ORIENTATION	Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

DESCRIPTION DE LA MESURE	

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Afin de donner une nouvelle impulsion à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et d'encourager la concertation et la mobilisation des acteurs locaux et régionaux à l'égard de cette démarche importante, le Plan d'action 2010-2015 prévoit la création des Alliances pour la solidarité. Une alliance pour la solidarité est une entente signée entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et une conférence régionale des élus, la Ville de Montréal ou la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Les Alliances visent à améliorer la planification et le financement des interventions et des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale tout en offrant la souplesse nécessaire à une réelle prise en charge par les milieux. Les sommes associées à la signature des Alliances proviennent du Fonds québécois d'initiatives sociales, qui est doté d'un budget de 115 millions de dollars pour cinq ans. Plus de 100 millions de dollars sont destinés aux actions menées à l'échelle régionale, le reste du budget étant consacré aux actions menées à l'échelle nationale (projets nationaux, recherche et évaluation). À l'échéance, 22 Alliances pour la solidarité seront signées dans toutes les régions du Québec et avec les milieux autochtones. Au 31 mars 2013, 21 Alliances étaient signées (6 en 2011-2012 et 15 en 2012-2013). La dernière Alliance conclue a été signée avec l'Administration régionale crie au début de l'année 2013-2014.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 2014

INDICATEUR

Proportion des régions et des organisations autochtones pour lesquelles une alliance pour la solidarité est signée.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

En conformité avec le plan stratégique du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la cible de 100 % a été fixée pour 2014.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Le résultat quant à la cible pour 2012-2013 est de 95 % (21/22).

Pour convenir d'une entente, les vingt conférences régionales des élus, la Ville de Montréal et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador doivent déposer un plan d'action régional, qui constitue l'assise de l'Alliance pour la solidarité. L'ensemble de la démarche que suppose l'établissement des ententes a exigé un travail préparatoire important, notamment en raison de son caractère novateur. Le calendrier de mise en œuvre n'est pas le même pour toutes les Alliances, compte tenu des spécificités des territoires visés ainsi que du degré de mobilisation des acteurs et des partenariats établis dans chacun d'eux. Au 31 mars 2013, 21 plans d'action régionaux conformes aux exigences ministérielles ont été déposés officiellement à la ministre, ce qui a permis la signature de 21 Alliances pour la solidarité.

COÛT DE LA MESURE

2010-2011 : 13,7 millions de dollars
2011-2012 : 14,0 millions de dollars
2012-2013 : 21,8 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE

Acteurs régionaux, supralocaux et locaux concernés par le développement des communautés et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Cible 2013-2014 : finaliser la dernière Alliance avec l'Administration régionale crie et assurer le suivi des ententes. Moyens : • Échanges avec l'Administration régionale crie et soutien pour la signature de la dernière Alliance. • Échanges avec l'ensemble des signataires régionaux et soutien pour le suivi de la mise en œuvre (reddition de comptes, versements annuels, etc.). • Évaluation de l'intervention territoriale.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes s'applique à cette mesure. Le gouvernement s'est engagé à appliquer l'analyse différenciée selon les sexes lorsque sont menées certaines actions prévues dans le Plan d'action 2010-2015, telles que l'établissement d'Alliances pour la solidarité. Le Secrétariat à la condition féminine offre du soutien et des outils pour faciliter l'application de l'analyse différenciée selon les sexes, par exemple l'outil Analyse différenciée selon les sexes dans les plans d'action régionaux liés aux Alliances pour la solidarité. Afin qu'il soit accessible, concret et adapté aux réalités régionales, ce dernier a été conçu en collaboration avec des professionnels venant de différentes conférences régionales des élus. Depuis quatre ans, le Secrétariat à la condition féminine offre aussi aux conférences régionales des élus des services de sensibilisation, de formation et d'accompagnement dans l'application de l'analyse différenciée selon les sexes. L'unité régionale du Secrétariat à la condition féminine se met également à la disposition des conférences régionales des élus pour toute demande d'accompagnement en ce qui a trait à l'analyse différenciée selon les sexes. Dans tous les plans d'action régionaux déposés depuis 2011, l'analyse différenciée selon les sexes est prise en compte. Une analyse différenciée selon les sexes est également prévue dans les données relatives aux redditions de comptes annuelles.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	1.2. Accroître la capacité financière et la souplesse du Fonds québécois d'initiatives sociales pour mieux soutenir la lutte contre la pauvreté, notamment à l'échelle locale et régionale, entre autres chez les Autochtones
ORIENTATION	Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite et améliorée.

Une mesure relative à l'orientation 1 du Plan d'action 2010-2015 consiste à modifier les orientations et normes se rapportant au Fonds québécois d'initiatives sociales, afin notamment d'y rendre admissibles plus de partenaires, dont les conférences régionales des élus et certaines organisations autochtones. Les modifications apportées visaient particulièrement à mieux soutenir les démarches de mobilisation et de concertation, et à favoriser l'émergence d'initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette intervention territoriale renouvelée a été améliorée par l'augmentation de l'enveloppe budgétaire consacrée au Fonds québécois d'initiatives sociales, annoncée en juin 2010, qui en a porté le montant à 115 millions de dollars pour la durée du Plan d'action 2010-2015. Cette enveloppe permet également de soutenir la réalisation de projets, à portée nationale notamment, ainsi que des activités de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 31 mars 2015

INDICATEURS

- Signature de 22 Alliances pour la solidarité avec les conférences régionales des élus, la Ville de Montréal et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.
- Mise en place d'un volet national pour soutenir les projets de portée nationale.
- Mise en place d'un volet pour soutenir la recherche dans le cadre de l'initiative Action concertée de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale – Phase 3, mise en œuvre par l'organisme subventionnaire Fonds de recherche du Québec – Société et culture.
- Mise en place d'un volet pour soutenir le développement de l'approche systémique des femmes.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

- Poursuivre et finaliser les Alliances pour la solidarité.
- Soutenir financièrement les projets de portée nationale sélectionnés pour l'exercice 2012-2013.
- Soutenir financièrement la recherche effectuée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture.
- Soutenir financièrement le développement de l'approche systémique des femmes.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

- Quinze Alliances ont été signées, ce qui en porte le total à 21 (21,8 millions de dollars).*
- Huit projets de portée nationale ont été soutenus (881,8 milliers de dollars).
- Une subvention a été versée au Fonds de recherche du Québec – Société et culture (250 milliers de dollars).
- Seize organismes ont été soutenus en matière de développement de l'approche systémique des femmes (1,2 million de dollars).

* Une somme supplémentaire qui ne provient pas de l'enveloppe régionale du Fonds québécois d'initiatives sociales de 2 millions de dollars a été versée à la Ville de Montréal, ce qui a porté la somme totale versée pour les Alliances à 23,8 millions de dollars.

Coût de la mesure
2004-2005 : 2,5 millions de dollars 2005-2006 : 8,5 millions de dollars 2006-2007 : 4,8 millions de dollars 2007-2008 : 7,9 millions de dollars 2008-2009 : 8,6 millions de dollars 2009-2010 : 10,3 millions de dollars 2010-2011 : 16,4 millions de dollars 2011-2012 : 16,4 millions de dollars 2012-2013 : 26,1 millions de dollars
Clientèle jointe
2010-2011 Mesures de soutien aux activités de lutte de la Ville de Montréal, projets relatifs à l'approche territoriale intégrée ainsi que d'autres projets qui visent la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dix-huit conférences régionales des élus. 2011-2012 Mesures de soutien aux activités de lutte de la Ville de Montréal, projets de recherche du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, projets nationaux ainsi que d'autres projets qui visent la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dix-huit conférences régionales des élus. 2012-2013 Mesures de soutien aux activités de lutte de la Ville de Montréal, projets de recherche du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, projets nationaux ainsi que d'autres projets qui visent la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 21 Alliances.
Étapes à venir (prochaine cible annuelle, activités prévues, etc.)
• Procéder à la signature de l'Alliance pour la solidarité avec l'Administration régionale crie. • Lancer un appel de projets pour le dépôt des projets nationaux 2013-2014. • Soutenir la recherche effectuée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture dans le cadre de l'initiative Action concertée de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale – Phase 3. • Verser le soutien prévu dans les seize protocoles triennaux pour soutenir le développement de l'approche systémique des femmes.
Information complémentaire
Les sommes engagées par l'intermédiaire du Fonds québécois d'initiatives sociales auront contribué, depuis 2004-2005, à lancer des initiatives et des projets porteurs et à expérimenter de nouvelles pratiques d'intervention permettant de consolider et de renforcer la capacité d'agir du milieu communautaire et de lutter ainsi plus adéquatement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Par ailleurs, les sommes consenties au développement des territoires (ex. : approche territoriale intégrée) dans chaque région du Québec ainsi que dans la ville de Montréal auront permis de concevoir des démarches de mobilisation et de concertation qui ont permis l'établissement des priorités, la réalisation de projets, la consolidation des expertises et des connaissances et l'élaboration de démarches grâce auxquelles ont été créées les conditions favorisant la mise en place des Alliances pour la solidarité.
Analyse différenciée selon les sexes
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	1.3. Planter le Forum de la solidarité au sein de la Table Québec-Régions
ORIENTATION	Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Afin de consolider l'implantation des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'échelle locale et régionale, le Forum de la solidarité sera mis en place au sein de la Table Québec-Régions. La Table Québec-Régions réunit les présidentes et présidents de conférences régionales des élus. Son mandat, qui est prescrit par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui découle également du mandat dévolu aux conférences régionales des élus en vertu de cette même loi, est de conseiller le ministre sur toute question qu'il lui soumet et qui relève de sa compétence. Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire préside la Table Québec-Régions.

Le Forum de la solidarité est coprésidé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Ce forum aura lieu annuellement et le ministre délégué aux Services sociaux y sera accueilli d'office. La Ville de Montréal ainsi que la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador seront également invitées à participer au Forum. Le Forum vise :

- à mobiliser les partenaires et à communiquer les orientations gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- à discuter de la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité;
- à informer le ministre des différentes avancées réalisées en région et à permettre un échange sur les pratiques gagnantes adoptées par les différentes régions;
- à faire le lien entre les activités nationales et régionales (Groupe des partenaires pour la solidarité, Semaine pour la solidarité, etc.).

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : annuellement

INDICATEUR

Nombre de rencontres tenues.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Tenir la première rencontre du Forum de la solidarité.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Cette mesure est réalisée et les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

La première rencontre du Forum de la solidarité s'est tenue le 13 mars 2013 et a permis à la ministre de discuter avec les signataires des Alliances de l'état d'avancement des travaux et de leur signifier quelques attentes pour la suite, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

- Repenser la solidarité et briser le cycle de la pauvreté par des actions concrètes sur le terrain, menées avec les communautés.
- S'assurer que les sommes consenties pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale servent aux personnes démunies. Une reddition de comptes annuelle devra en faire la démonstration.

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

2010-2011 : Sans objet

2011-2012 : Sans objet

2012-2013 : 5 000 \$ (dépenses occasionnées par la tenue du Forum : frais d'interprétariat, frais liés à l'utilisation d'un support de communication, etc.)

CLIENTÈLE JOINTE
2010-2011 : Sans objet 2011-2012 : Sans objet 2012-2013 : Les signataires des Alliances pour la solidarité, soit les présidentes et présidents des conférences régionales des élus, le directeur général de la Ville de Montréal et la directrice générale de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (plus de 50 personnes jointes).
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Organisation d'une deuxième rencontre du Forum de la solidarité (hiver ou printemps 2014).
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	1.4. Mettre en place un Groupe des partenaires pour la solidarité
ORIENTATION	Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Le Groupe des partenaires pour la solidarité a été mis en place à l'automne 2010 dans le but de concrétiser la volonté du gouvernement de rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux ainsi que d'assurer à l'échelle nationale une mobilisation des différents acteurs qui travaillent sur le terrain et de les placer ainsi au cœur des solutions adoptées pour mener la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Groupe des partenaires pour la solidarité se consacre à l'élaboration de consensus et à la formulation de recommandations afin d'appuyer le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que le gouvernement dans leurs efforts visant à mobiliser l'ensemble de la société à l'égard de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à accroître la cohérence des actions engagées dans cette démarche par un ensemble de partenaires et à favoriser l'implantation des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il est constitué de douze membres votants venant d'organismes travaillant dans un contexte de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que de trois représentants non votants venant de ministères impliqués dans la mise en œuvre du Plan d'action 2010-2015.

Le Groupe des partenaires pour la solidarité est composé :

- d'un membre qui représente des personnes vivant en situation de pauvreté;
- d'un membre représentant des organismes qui se consacrent à l'action bénévole;
- de trois membres issus d'organismes de développement social et communautaire;
- de trois membres issus d'organismes représentant les territoires;
- de deux membres issus d'organismes représentant des groupes autochtones;
- d'un représentant du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'un représentant du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- de trois représentants gouvernementaux, venant respectivement du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le mandat du Groupe des partenaires pour la solidarité est :

- de soutenir le ministre en ce qui concerne toute question relative à la réalisation des ententes régionales et autochtones ainsi qu'à la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental;
- de conseiller le ministre quant à la répartition budgétaire annuelle de l'enveloppe répartie entre les volets national, régional et autochtone du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- de recommander le financement des projets de portée nationale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- de recommander la mise en œuvre des actions les plus porteuses en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans une perspective d'adéquation entre les besoins des milieux et les ressources disponibles.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

Analyse et recommandations concernant le financement de projets nationaux par l'intermédiaire du Fonds québécois d'initiatives sociales.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Recommandations concernant le soutien financier des projets nationaux dans le contexte de l'appel de projets 2013-2014 se rapportant au Fonds québécois d'initiatives sociales.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Quatre rencontres (23-24 avril 2012, 14 septembre 2012, 10 décembre 2012 et 26-27 février 2013) ont eu lieu. Les recommandations liées au soutien des projets nationaux ont été formulées lors de la rencontre des 26 et 27 février 2013, puis présentées aux autorités du Ministère.

COÛT DE LA MESURE
2010-2011 : Mesure financée à même le budget de fonctionnement du Ministère 2011-2012 : Mesure financée à même le budget de fonctionnement du Ministère 2012-2013 : Mesure financée à même le budget de fonctionnement du Ministère
CLIENTÈLE JOINTE
Sans objet
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
En 2013-2014, il faudra formuler des recommandations liées au soutien des projets nationaux dans le contexte de l'appel de projets 2014-2015 se rapportant au Fonds québécois d'initiatives sociales. Il faudra également préciser les travaux que devra effectuer le Groupe des partenaires pour la solidarité au cours des deux prochaines années.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	1.5. Assurer la cohérence des actions gouvernementales
ORIENTATION	Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit en partie d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite et, en partie, d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Depuis quelques années, la volonté du gouvernement d'améliorer l'efficacité de son action s'est concrétisée grâce à plusieurs stratégies, politiques et plans d'action gouvernementaux nécessitant une concertation plus constante entre les ministères et les organismes ainsi qu'un partenariat étroit avec divers acteurs. Les ministères et les organismes impliqués dans la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont appelés à travailler en ce sens.

Un comité interministériel de lutte contre la pauvreté a été mis en place dès 2004 afin de coordonner la mise en œuvre des mesures présentées dans le premier plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et d'en assurer le suivi. Ce comité, coordonné par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et maintenant appelé *Réseau des répondants gouvernementaux*, poursuit toujours ses travaux, qui sont jusqu'à maintenant davantage axés sur le suivi des mesures et la reddition de comptes. Il est formé de représentants et représentantes des dix-sept ministères et organismes gouvernementaux participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'action 2010-2015. Ces ministères et organismes sont, en 2012-2013, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Famille, le ministère du Travail, le ministère de la Justice, le ministère des Finances et de l'Économie, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministère des Transports, le ministère des Ressources naturelles, la Société d'habitation du Québec, l'Office des personnes handicapées du Québec, le Secrétariat à la jeunesse, le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat à la condition féminine et le Secrétariat aux aînés.

Comme le prévoit le Plan d'action 2010-2015, le Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé a été mis en place en 2010 afin que l'action concertée se reflète dans une diversité d'interventions auprès des clientèles vulnérables, comme les familles, les jeunes et les aînés, et soit centrée sur certains défis, comme le développement des jeunes enfants, la promotion des saines habitudes de vie ou la persévérance scolaire, qui sont déterminants dans l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité. Il était important que les initiatives, les activités et les projets soutenus par les ministères et organismes soient complémentaires et cohérents, car ils reposaient sur une même stratégie, celle de mobiliser les communautés. Le rôle principal du Comité, qui est coordonné par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, est d'assurer la concertation, la cohérence et le suivi de la mise en œuvre des actions menées dans le cadre des différents partenariats et des actions visant à intervenir en milieu défavorisé. Les ministères et organismes membres sont, en 2012-2013, le Secrétariat aux aînés, le Secrétariat à la jeunesse, le Secrétariat à la région métropolitaine, le ministère de la Famille, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Le Comité se réunit trois ou quatre fois par année. Un groupe de travail composé d'un professionnel représentant chaque ministère a été formé pour alimenter les travaux et les décisions de ses membres.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEURS	
-------------	--

Contribution du Réseau des répondants gouvernementaux à la réalisation du rapport d'activités annuel prévu à l'article 21 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Mise sur pied du Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé (juillet 2010) et réalisation de son mandat.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Poursuite des travaux.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. En 2012-2013, le Réseau des répondants gouvernementaux a contribué à la production du rapport d'activités 2011-2012, exigé en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 21 de la Loi). Une rencontre du Réseau, tenue en septembre 2012, a permis de clarifier les attentes du Ministère quant à cette contribution. En ce qui a trait au Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé, l'année 2012-2013 a permis d'explorer les mécanismes de concertation et de mobilisation sur le terrain. Six régions ont été visitées (des entrevues à l'échelle nationale, régionale et locale ont été réalisées). Des constats et pistes de réflexion ont été dégagés. Les travaux prévus dans le mandat se poursuivent.
COÛT DE LA MESURE
Sans objet
CLIENTÈLE JOINTE
Sans objet
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
En 2013-2014, le Réseau des répondants gouvernementaux sera notamment sollicité pour la production du rapport d'activités 2012-2013. Au moins une rencontre est prévue à cet effet. Les travaux du Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé se poursuivront en 2013-2014 en vue : • de convenir d'une vision et d'orientations communes en matière d'interventions en milieu défavorisé et de concertation avec les divers partenaires des actions gouvernementales dans les domaines visés à l'échelle locale, régionale et nationale; • de mettre en place les conditions nécessaires à la collaboration interministérielle et intersectorielle en facilitant les liens entre le palier national et le palier régional des ministères et les organismes impliqués, de même qu'avec les autres acteurs régionaux et locaux; • d'assurer la mise à contribution des expertises respectives des ministères et des organismes impliqués et d'accroître l'efficacité et l'efficience de leurs efforts dans les domaines visés.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	1.6. Mettre sur pied une semaine de la solidarité
ORIENTATION	Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Le Ministère a choisi de mettre sur pied, en plus de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté qui a lieu le 17 octobre, une semaine de la solidarité afin de favoriser des activités de mobilisation et de sensibilisation dans toutes les régions du Québec. À l'occasion de celle-ci, les différents partenaires du Ministère sont encouragés à mettre en œuvre des initiatives locales visant à sensibiliser la population à l'importance de la solidarité.

Plus précisément, la Semaine de la solidarité vise :

- à lutter contre les préjugés dont peuvent être victimes les personnes en situation de pauvreté;
- à sensibiliser les Québécoises et les Québécois aux difficultés vécues par les personnes aux prises avec des problèmes de pauvreté et d'exclusion;
- à mettre en valeur le potentiel de ces personnes;
- à favoriser le respect et la dignité de l'ensemble des citoyennes et des citoyens et à souligner leur potentiel.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : annuellement

INDICATEUR

Mise en place d'une semaine de la solidarité

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Préparation de la troisième Semaine de la Solidarité

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Cette mesure est réalisée.

La troisième Semaine de la solidarité s'est déroulée du 14 au 20 octobre 2012.

Les actions suivantes ont été menées :

- Diffusion d'un communiqué de presse sur le fil de presse gouvernemental.
- Publication d'un message sur le site Internet du Ministère.
- Diffusion d'un message radio dans l'ensemble des régions administratives du Québec.
- Distribution d'affiches aux partenaires.
- Diffusion de messages dans les réseaux sociaux.
- Publication d'un message dans le cahier spécial consacré à l'action communautaire dans le journal *Le Devoir*.
- Organisation de 24 activités de sensibilisation.

Il est à noter que les directions régionales d'Emploi-Québec ont été invitées à retransmettre l'information à leurs partenaires.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2010-2011 : 38 591,66 \$
2011-2012 : 39 536,66 \$
2012-2013 : 16 845,25 \$

CLIENTÈLE JOINTE

2010-2011 : les partenaires et le grand public.
2011-2012 : les partenaires et le grand public.
2012-2013 : les partenaires et le grand public.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

Préparation de la quatrième Semaine de la solidarité.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	1.7. Améliorer la cohésion et la complémentarité des services offerts aux jeunes par l'Engagement jeunesse
ORIENTATION	Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat à la jeunesse

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

L'Engagement jeunesse est avant tout une entente interministérielle conclue dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire y est associé en tant que partenaire privilégié. L'Engagement jeunesse vise à favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 24 ans en privilégiant la qualification et l'insertion professionnelle. Dans l'entente, les ministères se sont engagés formellement à tout mettre en œuvre en vue d'assurer une meilleure continuité des services offerts aux jeunes ainsi que leur efficacité et leur cohérence.

L'Engagement jeunesse a été établi dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 et a été reconduit dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 pour une période de deux ans, soit de 2009 à 2011. Il a ensuite été de nouveau reconduit jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la Stratégie d'action jeunesse, soit jusqu'en 2014, à la suite du dépôt le 11 novembre 2011 du rapport d'évaluation de la mesure par l'équipe de recherche composée de membres du Centre d'études et de recherche sur les transitions et l'apprentissage de l'Université de Sherbrooke.

L'entente s'applique à quinze régions du Québec et invite les directions régionales des ministères concernés à travailler conjointement avec les acteurs régionaux, notamment avec les conférences régionales des élus, les carrefours jeunesse-emploi, les commissions scolaires, les organismes communautaires et des organisations du réseau de la santé. Ceux-ci ont constitué un comité directeur régional chargé de mettre en œuvre l'Engagement jeunesse et coopérant étroitement avec les tables de concertation jeunesse locales.

Dans chacune des régions, au moins un agent de liaison travaille de concert avec les membres du comité directeur régional, ceux des comités locaux, différents partenaires et des intervenants jeunesse afin d'accentuer la complémentarité de certaines mesures ou de programmes de façon à faciliter la transition d'un programme ou d'un service à un autre pour les jeunes. La région de Montréal compte pour sa part quatre agents de liaison et la région de la Montérégie en compte trois.

Plus particulièrement, sur la base des constatations faites à la suite des travaux des comités locaux, un plan d'action régional visant la mise en œuvre de l'Engagement jeunesse a été élaboré sous la supervision du comité directeur par les vingt agents de liaison en tenant compte des objectifs suivants :

- améliorer l'accueil, l'aiguillage et l'accompagnement des jeunes en difficulté qui ont recours aux services offerts par les différents organismes publics, communautaires et privés;
- simplifier la réglementation et les procédures administratives concernant l'offre de service aux jeunes;
- réduire les délais d'accès à un service donné;
- moduler les programmes, interventions ou stratégies dans le but de les rendre plus complémentaires.

Le budget prévu pour cinq ans, soit de 2009 à 2014, est de 8 352 920 \$.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 31 mars 2014

INDICATEURS

- Nombre d'outils d'information ou de promotion conçus (dépliants, bulletins ou autres).
- Nombre d'activités de promotion ou de sensibilisation aux objectifs de l'Engagement jeunesse proposées aux partenaires (rencontres individuelles ou en petits groupes).
- Nombre de rencontres de comités que l'agent de liaison a coordonnées, animées ou soutenues.
- Nombre de mécanismes pour lesquels l'agent de liaison a contribué à la mise en place (ententes, protocoles, etc.).
- Nombre de partenaires qui utilisent les outils communs (formulaire d'échange d'information, Plan de cheminement vers l'autonomie, etc.) élaborés dans le cadre de mécanismes mis en place avec la contribution de l'agent de liaison.
- Nombre de préoccupations soumises aux instances nationales.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013
Aucune cible n'était fixée pour 2012-2013.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. L'Engagement jeunesse est désormais mis en œuvre dans dix-sept territoires de conférences régionales des élus du Québec. La région du Nord-du-Québec a pris la décision de ne pas poursuivre sa participation au cours des années 2011 à 2014. - Toutes les régions touchées par la mesure participent aux travaux de déploiement relatifs au Plan de cheminement vers l'autonomie, un outil conçu par le Secrétariat à la jeunesse en partenariat avec l'École nationale d'administration publique, qui vise à favoriser un travail intersectoriel autour du passage à la vie adulte de jeunes ciblés comme vulnérables. - Les agents de liaison d'Engagement jeunesse travaillent activement au déploiement ou au suivi de la démarche transition école-vie active, issue de l'entente de complémentarité des services entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec les instances responsables. - Voici un aperçu des projets, des bonnes pratiques en matière de continuité des services et des initiatives mises en œuvre par les agents de liaison selon les régions en 2012-2013 : Capitale-Nationale - Réalisation d'un mécanisme de relais entre le Centre jeunesse de Québec et les centres de santé et de services sociaux pour les jeunes à qui une prestation de services intensive doit être fournie à leur sortie du Centre. Estrie - En concertation avec différents partenaires, rédaction et distribution d'un guide pour améliorer les pratiques d'aiguillage entre les organisations. Montréal - Signature d'un cadre de reconnaissance entre les centres jeunesse et plus de 20 organismes consacrés à l'insertion socioprofessionnelle pour améliorer la continuité des services et simplifier la sortie des centres jeunesse. Chaudière-Appalaches - Production d'un outil de promotion des bonnes pratiques d'accueil et d'aiguillage, à l'aide des contenus soulignés par des jeunes ayant bénéficié de plusieurs services de différents réseaux (en matière d'emploi et de santé, par exemple) et distribution de cet outil. Lanaudière - Coordination de la mise en place de mécanismes de liaison entre les carrefours jeunesse-emploi et le centre local d'emploi pour mettre en œuvre la mesure Jeunes en action. - Mise en place d'une collaboration entre un centre de santé et de services sociaux et un carrefour jeunesse-emploi pour assurer le soutien clinique des intervenants en santé mentale. Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Actualisation du protocole d'entente régional entre les centres de santé et de services sociaux et les carrefours jeunesse-emploi par la signature de plans locaux de collaboration entre les centres de santé et de services sociaux et les carrefours jeunesse-emploi.

COÛT DE LA MESURE
2007-2008 : 453 570 \$ 2008-2009 : 1 285 375 \$ 2009-2010 : 1 664 347 \$ 2010-2011 : 1 295 838 \$ 2011-2012 : 1 273 639 \$ 2012-2013 : 1 455 089 \$

CLIENTÈLE JOINTE
Cette information ne s'applique pas, car la mesure vise davantage la mobilisation et le partenariat. Toutefois, une attention particulière est portée aux jeunes âgés de 16 à 24 ans sous-scolarisés ou sans emploi, aux jeunes issus des centres jeunesse, aux jeunes immigrants ou issus des communautés culturelles ainsi qu'aux jeunes handicapés en processus d'intégration socioprofessionnelle.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
- La mesure est dans sa phase de mise en œuvre. - À la suite du dépôt du rapport final d'évaluation, le Secrétariat à la jeunesse a entrepris une tournée des régions qui participent à l'Engagement jeunesse afin de favoriser le maintien de la mobilisation à l'échelle régionale et locale. Cette activité, qui s'est poursuivie au courant de l'année 2012-2013, se terminera en 2013-2014.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- Le gouvernement a confié au Comité interministériel de l'Engagement jeunesse le mandat de définir les orientations pour la mise en œuvre de la mesure. Parmi les principes directeurs établis dans les orientations, on trouve les suivants :
 - l'atteinte de l'objectif de l'Engagement jeunesse devrait être réalisée par l'intermédiaire d'une démarche de concertation et de coordination avec les intervenants locaux et régionaux;
 - la démarche de mise en œuvre devrait nécessairement s'appuyer sur les structures de concertation qui œuvrent déjà pour la continuité des services dans les régions et, en aucun cas, elle ne doit dédoubler ces structures;
 - la mise en œuvre de l'Engagement jeunesse devrait se faire dans le cadre d'une démarche expérimentale avec un déploiement graduel.
- En 2010-2011, le Secrétariat à la jeunesse a confié l'évaluation de l'Engagement jeunesse à une équipe de recherche composée de membres du Centre d'études et de recherche sur les transitions et l'apprentissage de l'Université de Sherbrooke. Cette démarche visait principalement à décrire la mise en œuvre de la mesure et à en apprécier l'efficacité et les premiers effets, dans l'optique d'en améliorer le déploiement.
- Selon les chercheurs, les résultats obtenus jusqu'à maintenant permettent d'affirmer que la mise en œuvre de l'Engagement jeunesse est déjà bien amorcée et qu'elle a eu des effets substantiels sur la sensibilisation et la mobilisation des milieux en vue de faciliter l'accès des jeunes à certains services et leur passage d'une mesure ou d'un programme à un autre. Elle a permis aussi d'améliorer les pratiques d'accompagnement des jeunes dans leurs démarches.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	1.8. Mettre en place une stratégie d'achat public socioresponsable
ORIENTATION	Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Depuis le Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, l'économie sociale a été grandement soutenue par le gouvernement du Québec. C'est dans cette foulée qu'il a lancé les Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives. Par ces initiatives, le gouvernement souhaite soutenir davantage les entreprises d'économie sociale qui, par leur ancrage territorial, permettent notamment de favoriser la participation citoyenne et la prise en charge individuelle et collective.

Les neuf initiatives, qui représentent un investissement de 300 000 \$ pour trois ans, sont destinées essentiellement aux entreprises d'économie sociale et aux acheteurs publics et municipaux. Il s'agit des suivantes :

- 1) Réaliser des activités de formation auprès des entreprises collectives concernant l'octroi de contrats publics et municipaux.
- 2) Produire une trousse d'information pour diffusion électronique.
- 3) Créer un groupe de travail sur l'accès des entreprises collectives aux marchés publics et municipaux.
- 4) Évaluer la possibilité de reconnaître les coopératives qui ne versent aucune ristourne et n'attribuent pas d'intérêts sur les parts comme étant assimilables à des organismes à but non lucratif aux fins d'octroi de contrats publics et municipaux.
- 5) Faire une campagne gouvernementale de promotion et de valorisation de l'achat public auprès des entreprises collectives au sein des organismes publics et municipaux concernés.
- 6) Favoriser, surtout en région, l'organisation et la tenue d'événements permettant la diffusion d'information entre les entreprises collectives et les organismes publics et municipaux.
- 7) Utiliser les données provenant d'un portrait québécois des entreprises collectives afin de produire des bottins régionaux d'entreprises collectives avec la collaboration des intervenants concernés.
- 8) Appuyer la mise en place de la plateforme transactionnelle dans Internet Commerce solidaire Québec, un service d'achat regroupé électronique visant à mieux structurer l'offre de biens et services des entreprises collectives.
- 9) Inviter les organismes publics et municipaux à adopter une Déclaration d'engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives pouvant comprendre des cibles qualitatives et quantitatives (selon un modèle fourni par le gouvernement).

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 31 mars 2014

INDICATEURS

Les indicateurs de résultats suivants sont ceux qui serviront, après le 31 mars 2014, à évaluer la mise en œuvre des neuf initiatives :

- 1) Nombre d'activités de formation réalisées sur le territoire québécois.
- 2) Nombre de trousseaux d'information transmises aux entreprises d'économie sociale.
- 3) Création du groupe de travail et nombre de réunions tenues.
Modifications législatives, réglementaires ou administratives apportées.
- 4) Déploiement d'un plan de communication accompagné d'un plan de diffusion.
Nombre d'outils de communication produits et diffusés.
- 5) Nombre d'événements auxquels ont participé les entreprises d'économie sociale et les organismes publics et municipaux.
- 6) Production et mise en ligne de la plateforme transactionnelle.
- 7) Fréquentation de la plateforme transactionnelle et degré de satisfaction des acheteurs publics et municipaux.
- 8) Démarches entreprises pour solliciter les dix plus grandes villes du Québec.
- 9) Nombre de déclarations signées et diffusées dans la section Économie sociale du site du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, alors responsable de l'économie sociale.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013
Trousses d'information pour diffusion électronique - Conception d'une trousse d'information En collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, des outils électroniques d'information (fiches, présentations PowerPoint ou autres) seront produits afin que les entreprises d'économie sociale puissent avoir une bonne connaissance du fonctionnement des marchés publics. Évaluer, aux fins de l'attribution de contrats, la possibilité d'assimiler à des organismes à but non lucratif les coopératives qui ne versent aucune ristourne et n'attribuent pas d'intérêts - Réalisation de travaux de recherche et production de notes d'information sur le sujet Des modifications législatives, réglementaires ou administratives pourraient éventuellement être apportées par le ministère responsable de l'économie sociale et le Secrétariat du Conseil du trésor afin d'améliorer l'accès des entreprises aux contrats attribués par les organismes publics et les municipalités. Campagne gouvernementale de promotion et de valorisation « L'économie sociale : J'achète! » - Mise en œuvre d'un plan de communication et réalisation d'outils de communication. Plateforme transactionnelle Internet Commerce solidaire Québec - Attribution du troisième des trois versements annuels de 50 000 \$ prévus pour la réalisation de la plateforme. - Mise en œuvre du plan d'affaires et respect du protocole conclu avec Commerce solidaire Québec.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. Trousses d'information pour diffusion électronique - Des troussees ont été élaborées pour les organismes publics, les organismes municipaux et les entreprises d'économie sociale. L'objectif consiste à les outiller pour qu'ils puissent établir entre eux des partenariats d'affaires. Évaluer, aux fins de l'attribution de contrats, la possibilité d'assimiler à des organismes à but non lucratif les coopératives qui ne versent aucune ristourne et n'attribuent pas d'intérêts - Différents travaux (travaux de recherche, notes d'information) ont été menés au cours de la période. Campagne gouvernementale de promotion et de valorisation « L'économie sociale : J'achète! » - Un plan de communication est mis en œuvre depuis octobre 2011. En mars 2012, le Chantier de l'économie sociale et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ont conclu une entente de 25 000 \$ pour permettre aux Pôles régionaux d'économie sociale de mener des activités de communication auprès des ministères, des organismes et des municipalités en région afin de les inciter à acheter des biens et des services aux entreprises d'économie sociale. Ces activités ont consisté notamment à effectuer des placements publicitaires dans leurs médias et à diffuser des outils d'information. - Des publicités ont été diffusées dans différents médias, notamment dans un cahier spécial sur la Semaine de l'économie sociale publié dans le journal <i>Le Soleil</i>, et de la documentation portant sur les initiatives a été distribuée à l'occasion d'activités spéciales proposées dans le cadre de la Semaine de l'économie sociale, en novembre 2012. Plateforme transactionnelle Internet Commerce solidaire Québec - Comme le prévoyait le protocole, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a attribué, en 2012-2013, à Commerce solidaire Québec une somme de 50 000 \$. Il s'agit du troisième des trois versements prévus de l'aide financière accordée. - Commerce solidaire Québec est un organisme à but non lucratif qui offre des services de regroupement d'achats et de commercialisation. Alors que le site Internet www.commercesolidaire.com est en ligne et permet les achats regroupés, un autre site Internet, où sera proposé un répertoire d'entreprises d'économie sociale, est en cours d'élaboration.

COÛT DE LA MESURE POUR 2012-2013
2010-2011 : 50 000 \$ 2011-2012 : 85 000 \$ 2012-2013 : 100 000 \$

CLIENTÈLE JOINTE EN 2012-2013
2010-2011 : Sans objet 2011-2012 : Sans objet 2012-2013 : 284 000 personnes jointes par la campagne promotionnelle (le plus important placement en ce qui concerne le nombre de lecteurs est celui qui a été fait pour la parution dans le journal <i>Le Soleil</i>).

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Au cours de l'année 2013-2014, les actions à mener en priorité seront, en plus des actions déjà en cours et qui se poursuivront, les suivantes : Diffusion des troussees d'information • Les troussees d'information seront diffusées en 2013-2014. Campagne gouvernementale de promotion et de valorisation « L'économie sociale : J'achète! » • Mise en œuvre de la campagne de communication prévue au plan. Les moyens de communication consisteront, en 2013-2014, à faire des placements publicitaires dans les médias qui s'adressent aux organismes publics et municipaux. Plateforme transactionnelle Internet Commerce solidaire Québec • Mise en œuvre du plan d'affaires et respect du protocole conclu avec Commerce solidaire Québec. La plateforme transactionnelle devrait être mise en ligne au printemps 2014. C'est à ce moment que les organismes publics et municipaux pourront s'inscrire comme acheteurs.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	1.9. Mettre en place des plans territoriaux de mobilité durable
ORIENTATION	Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Transports

[illegible]

Il s'agit d'une mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 du ministère des Transports, reconduit jusqu'en 2015, précise qu'un système de transport qui tend vers la mobilité durable en est un qui :

- « permet aux individus et aux sociétés de satisfaire leurs principaux besoins d'accès et de développement d'une manière sécuritaire et compatible avec la santé des humains et des écosystèmes, de façon équitable entre les individus d'une génération et entre les générations;
- est abordable, fonctionne efficacement, offre un choix de moyens de transport et soutient une économie dynamique;
- limite les émissions et les déchets à la capacité de la planète de les absorber, minimise la consommation de ressources non renouvelables, limite la consommation de ressources renouvelables dans le respect des principes du développement durable, réutilise et recycle ses composantes et minimise l'utilisation des terres et les émissions sonores ».

Dans le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le concept de mobilité durable vise donc à répondre aux besoins d'accessibilité des individus à une économie dynamique et à les soutenir par des systèmes de transport efficaces, diversifiés, sécuritaires, compatibles avec leur santé et équitables entre les individus d'une génération ainsi qu'entre les générations.

Le ministère des Transports a amorcé en 2010 la réalisation des plans territoriaux de mobilité durable, lesquels sont axés sur une planification des transports qui s'appuie sur les principes du développement durable. Ainsi, les déplacements des personnes et des marchandises feront l'objet d'une planification intégrée pouvant correspondre à un horizon de 20 ans, à l'échelle territoriale, dans un souci d'équité sociale, de protection de l'environnement et d'efficacité économique.

Toutes les directions territoriales sont visées par l'élaboration et la mise en œuvre des plans territoriaux de mobilité durable réalisés en collaboration avec des partenaires régionaux.

Pour soutenir les directions territoriales dans cet exercice, la Table ministérielle d'échanges sur les plans territoriaux de mobilité durable a été mise en place. Cette structure administrative réunit les coordonnateurs de plans et l'équipe responsable de leur élaboration au sein de chaque direction territoriale. Le mandat de cette table consiste à :

- favoriser les échanges et assurer la circulation de l'information entre les équipes responsables des plans territoriaux de mobilité durable et les unités centrales;
- favoriser l'harmonisation dans le traitement et le contenu des plans territoriaux de mobilité durable;
- soutenir le développement de l'expertise nécessaire à l'élaboration des plans territoriaux de mobilité durable;
- élaborer des processus d'amélioration continue.

Une équipe de professionnels du Service de la planification, des programmes et de l'aménagement de la Direction de la planification et du suivi de projet a également été formée pour soutenir les directions territoriales.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 2016

INDICATEUR

Nombre de plans territoriaux de mobilité durable réalisés

Actions associées :

- Élaboration de trois documents de soutien et de référence.
- Mise en place d'une instance interne de concertation, soit la Table ministérielle d'échanges.
- Réalisation d'une étude multimodale sur le transport des marchandises au Québec pour appuyer les plans territoriaux de mobilité durable.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Aucune

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. Voir ci-dessus et ci-dessous.
COÛT DE LA MESURE
Sans objet
CLIENTÈLE JOINTE
Sans objet
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
La réalisation d'un portrait de la situation actuelle de la mobilité et des systèmes de transport, par l'intermédiaire d'une analyse documentaire et statistique rigoureuse, est en cours dans toutes les directions territoriales. Ces portraits régionaux permettront de mesurer l'écart entre la réalité observée et une vision souhaitée de l'avenir Sur cette base, les directions territoriales établiront chacune un plan territorial de mobilité durable présentant les grandes directions et intentions prioritaires qui orienteront les interventions dans chaque région. Le processus d'élaboration des plans territoriaux s'accompagne de consultations auprès des partenaires régionaux : municipalités, municipalités régionales de comté, conférences régionales des élus, centres locaux de développement, etc. Les stratégies de consultation sont déterminées par les directions territoriales après approbation des autorités ministérielles. Elles peuvent varier d'un territoire à l'autre.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Aucune
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.1. A Reconduire la prime au travail
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Finances

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Depuis l'année 2005, les travailleurs et travailleuses à faible ou à moyen revenu peuvent bénéficier de la prime au travail, qui prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable.

Par ce crédit d'impôt, qui remplace le Programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail, est poursuivi un double objectif, soit celui de soutenir et valoriser l'effort de travail et d'inciter les personnes à cesser de recevoir une aide financière de dernier recours et intégrer le marché du travail.

La prime au travail se calcule en deux étapes. La première étape consiste à déterminer le montant maximal de la prime à laquelle un particulier peut avoir droit en fonction de sa situation familiale (composition du ménage). Ce montant maximal est obtenu par l'application d'un taux déterminé à l'excédent, sur le revenu de travail exclu, du moindre du revenu de travail du ménage et du seuil de réduction qui lui est applicable pour l'année.

La seconde étape consiste à réduire, s'il y a lieu, le montant maximal de la prime établi en fonction du revenu familial du particulier. Cette réduction s'effectue à raison d'un taux de 10 % pour chaque dollar de revenu familial du particulier qui excède le seuil de réduction applicable selon la composition du ménage.

Au total, un montant de 1,1 milliard de dollars sera accordé par l'intermédiaire de la prime au travail aux ménages à faible revenu, dont le revenu se situe en deçà du seuil de faible revenu selon la mesure du faible revenu avant impôt, au cours de la période couverte par le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale (2010-2015).

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Cette mesure est réalisée.

Les paramètres de la mesure ont été réévalués le 1^{er} janvier 2013.

COÛT DE LA MESURE (coût de la prime attribuée aux ménages à faible revenu selon la mesure du faible revenu avant impôt, duquel on a soustrait le coût de la mesure qu'elle remplace, soit le programme APPORT)

2004-2005 :	3 millions de dollars
2005-2006 :	203 millions de dollars
2006-2007 :	210 millions de dollars
2007-2008 :	214 millions de dollars
2008-2009 :	213 millions de dollars
2009-2010 :	222 millions de dollars
2010-2011 :	226 millions de dollars
2011-2012 :	227 millions de dollars
2012-2013 :	213 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE (selon l'année d'imposition, ex. : 2008-2009 correspond à l'année d'imposition 2008)
2004-2005 : Non disponible 2005-2006 : 535 05 2006-2007 : 566 138 2007-2008 : 557 049 2008-2009 : 547 778 2009-2010 : 554 998 2010-2011 : 557 409 2011-2012 : 560 325 2012-2013 : Non disponible La clientèle jointe correspond à l'ensemble des particuliers qui bénéficient de la prime au travail.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Les paramètres de la mesure seront réévalués au 1 ^{er} janvier de chaque année.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Outre la prime au travail, il existe depuis 2008 une prime au travail adaptée destinée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et un supplément à la prime au travail destiné aux prestataires qui recevaient une aide financière de dernier recours depuis longtemps et qui ont cessé de la recevoir.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.1. B Reconduire la prime au travail adaptée
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Finances

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Les particuliers appartenant à un ménage comptant un adulte présentant des contraintes sévères à l'emploi peuvent, depuis l'année 2008, bénéficier d'une prime au travail adaptée plutôt que de la prime au travail.

De façon générale, pour avoir droit à cette prime pour une année donnée, un particulier ou son conjoint doit avoir reçu, au cours de l'année ou de l'une des cinq années précédentes, des prestations de solidarité sociale (aide financière de dernier recours destinée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi).

Comme c'est le cas pour la prime au travail, la prime au travail adaptée se calcule en deux étapes. La première étape consiste à déterminer le montant maximal de la prime adaptée à laquelle a droit un particulier selon sa situation familiale (composition du ménage). Ce montant maximal est obtenu par l'application d'un taux déterminé à l'excédent, sur le revenu de travail exclu, du moindre du revenu de travail du ménage et du seuil de réduction qui lui est applicable pour l'année.

La seconde étape consiste à réduire, s'il y a lieu, le montant maximal établi en fonction du revenu familial du particulier (soit le revenu net du particulier, auquel s'ajoute, le cas échéant, celui de son conjoint admissible). Cette réduction s'effectue à raison d'un taux de 10 % pour chaque dollar de revenu familial du particulier qui excède le seuil de réduction applicable selon la composition du ménage.

Environ 29 millions de dollars seront accordés aux ménages bénéficiaires de la prime adaptée au cours de la période couverte par le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale (2010-2015).

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR	
------------	--

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Les paramètres de la mesure ont été révisés selon la méthode prévue.

COÛT DE LA MESURE (selon l'année d'imposition, ex. : 2008-2009 correspond à l'année d'imposition 2008)

2008-2009 : 5 millions de dollars
2009-2010 : 5 millions de dollars
2010-2011 : 5 millions de dollars
2011-2012 : 6 millions de dollars
2012-2013 : 6 millions de dollars
Source : Dépenses fiscales : édition 2012

CLIENTÈLE JOINTE (selon l'année d'imposition, ex. : 2008-2009 correspond à l'année d'imposition 2008)

2008-2009 :	6 328
2009-2010 :	7 362
2010-2011 :	7 669
2011-2012 :	8 848
2012-2013 :	Non disponible

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

Les paramètres de la mesure seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Un particulier qui a droit ou dont le conjoint a droit, pour une année donnée, au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques peut également bénéficier de la prime au travail adaptée.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.1. C Reconduire le supplément à la prime au travail
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Finances

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Les prestataires qui recevaient depuis longtemps une aide financière de dernier recours et qui ont cessé de recevoir une telle aide pour intégrer le marché du travail après le 31 mars 2008 peuvent bénéficier du supplément à la prime au travail.

De même, les personnes qui participaient depuis longtemps au Programme alternative jeunesse et qui ont cessé d'y participer pour intégrer le marché du travail après le 31 mars 2009 peuvent bénéficier de ce supplément.

Ce supplément, fixé à 200 \$ par mois, est accordé sur une base individuelle pour une période maximale de 12 mois consécutifs. Il peut donc atteindre 2 400 \$ pour un particulier sans conjoint et, pour un couple, 4 800 \$ si chacun des conjoints a intégré le marché du travail.

Le particulier doit avoir reçu une aide financière de dernier recours ou avoir participé au Programme alternative jeunesse pour au moins 36 des 42 mois ayant précédé l'intégration au marché du travail et son revenu de travail pour le mois donné doit être d'au moins 200 \$.

Environ 25 millions de dollars seront accordés aux ménages bénéficiaires du supplément au cours de la période couverte par le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale (2010-2015).

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

La mesure a été reconduite intégralement.

COÛT DE LA MESURE (selon l'année d'imposition, ex. : 2008-2009 correspond à l'année d'imposition 2008)

2008-2009 : 3 millions de dollars

2009-2010 : 5 millions de dollars

2010-2011 : 5 millions de dollars

2011-2012 : 5 millions de dollars

2012-2013 : 5 millions de dollars

Source : Dépenses fiscales : édition 2012

CLIENTÈLE JOINTE (selon l'année d'imposition, ex. : 2008-2009 correspond à l'année d'imposition 2008)

2008-2009 : 3 265

2009-2010 : 4 688

2010-2011 : 4 658

2011-2012 : 4 775

2012-2013 : Non disponible

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Le supplément constitue une aide additionnelle à la prime au travail ou à la prime au travail adaptée.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.2. Diriger les investissements de la Prestation fiscale pour le revenu de travail vers les personnes seules et les couples sans enfant
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Finances

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

La Prestation fiscale pour le revenu de travail est un crédit d'impôt remboursable, proposé par le gouvernement du Canada, qui vise à offrir un allégement fiscal aux travailleurs et aux familles de travailleurs à faible revenu.

À la demande du gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada a accepté d'ajuster la Prestation fiscale pour le revenu de travail en 2009 pour mieux l'intégrer à la prime au travail, proposée par le gouvernement du Québec, et ainsi inciter les ménages sans enfant à faible revenu à intégrer le marché du travail. L'ajustement de la Prestation fiscale pour le revenu de travail a permis de majorer les montants pour les personnes seules et les couples sans enfant.

La Prestation fiscale pour le revenu de travail se calcule en deux étapes. La première étape consiste à déterminer le montant maximal de la prestation à laquelle un particulier peut avoir droit en fonction de sa situation familiale (composition du ménage). Ce montant maximal est obtenu par l'application d'un taux déterminé à l'excédent, sur le revenu de travail exclu, du moindre du revenu de travail du ménage et du seuil de réduction qui lui est applicable pour l'année.

La seconde étape consiste à réduire, s'il y a lieu, le montant maximal de la prestation établi en fonction du revenu familial du particulier. Cette réduction s'effectue à raison d'un taux de 20 % pour chaque dollar de revenu familial du particulier qui excède le seuil de réduction applicable selon la composition du ménage.

En 2013, une personne seule peut recevoir 1 599 \$ et un couple sans enfant 2 498 \$, comparativement à 888 \$ et 916 \$ en 2008, ce qui représente une augmentation de 80,0 % et de 72,7 %.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : mesure réalisée

INDICATEUR

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Cette mesure est réalisée.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Sans objet

CLIENTÈLE JOINTE

Sans objet

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS
ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION
SOCIALE
2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.3. Soumettre le salaire minimum à une révision annuelle en prenant en considération ses effets sur la pauvreté
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère du Travail

DESCRIPTION DE LA MESURE
Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 et qui a été reconduite et améliorée. Par la mesure 1.6 du Plan d'action 2004-2010, le gouvernement s'était engagé à « réviser annuellement le salaire minimum en fonction de l'évolution de la rémunération moyenne au Québec » (p. 42). Le salaire minimum a effectivement été révisé à la hausse chaque année depuis 2004. De 2004 à 2012, le taux général du salaire minimum a augmenté de 32,9 %, alors que le salaire industriel moyen, excluant les heures supplémentaires, a augmenté de 28,8 %¹. Les travailleurs gagnant le salaire minimum ont ainsi amélioré leur situation de revenu davantage que les autres salariés du Québec. De janvier à décembre 2012, on compte environ 188 700 personnes gagnant le salaire minimum au Québec, ce qui représente 5,5 % des salariés². Dans le Plan d'action 2010-2015, la mesure touchant la hausse du salaire minimum a été légèrement modifiée de façon que les effets du salaire minimum sur la pauvreté soient pris en compte. Échéance de la mise en œuvre de la mesure : annuellement

INDICATEUR
Évaluation de l'effet du salaire minimum sur la pauvreté et les faibles revenus, dans l'étude d'impact du ministère du Travail, pour la hausse du salaire minimum.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013
Production de l'analyse d'impact à l'automne 2012.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Cette mesure est réalisée et les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. Pour la hausse du salaire minimum du 1^{er} mai 2013, l'effet du salaire minimum sur la pauvreté et les faibles revenus a été évalué dans l'étude d'impact du ministère du Travail.

COÛT DE LA MESURE
Sans objet

CLIENTÈLE JOINTE
2004-2005 : 140 300 2005-2006 : 147 700 2006-2007 : 136 700 2007-2008 : 178 400 2008-2009 : 197 800 2009-2010 : 203 000 2010-2011 : 231 300 2011-2012 : 194 200 2012-2013 : 188 700

1. Moyenne annuelle, de janvier à décembre. Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH).
2. Institut de la statistique du Québec, *Annuaire québécois des statistiques du travail*, volume 9.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Production de l'analyse d'impact à l'automne 2013.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS
ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE
2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.4. Poursuivre les efforts amorcés avec le Pacte pour l'emploi
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

DESCRIPTION DE LA MESURE
Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite. Lancé en 2008, le Pacte pour l'emploi visait à répondre aux besoins des entreprises en remédiant aux difficultés liées à la rareté et à la qualification de la main-d'œuvre ainsi qu'à soutenir toutes les personnes faisant des démarches pour intégrer durablement le marché du travail. En complément au Pacte pour l'emploi, le Pacte pour l'emploi Plus a été mis en place en 2009 afin de faire face à la détérioration anticipée du marché du travail et à la récession appréhendée. Cette mesure, adoptée pour deux ans, avait pour objectifs de favoriser le maintien en emploi des travailleurs et d'apporter rapidement un soutien aux personnes ayant perdu leur emploi. Échéance de la mise en œuvre de la mesure : mars 2011 puis, comme la mesure a été reconduite, mars 2014.

INDICATEURS
Poursuite du Pacte pour l'emploi et du Pacte pour l'emploi Plus jusqu'au 31 mars 2011. Nouvel indicateur à partir de février 2013 : Poursuite des efforts amorcés depuis 2008 avec le Pacte pour l'emploi par l'intermédiaire de la stratégie Tous pour l'emploi, lancée en février 2013.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013
Aucune cible n'a été fixée pour 2012-2013, car le Pacte pour l'emploi s'est terminé en mars 2011 et la stratégie Tous pour l'emploi a été lancée en février 2013.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Cette mesure est réalisée, mais se poursuit par l'intermédiaire de la stratégie Tous pour l'emploi.

COÛT DE LA MESURE
Le Pacte pour l'emploi a représenté un investissement de 987 millions de dollars pour trois ans (2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011), dont 548 millions de dollars issus de fonds publics et 439 millions de dollars issus de fonds privés. Le Pacte pour l'emploi Plus a représenté un investissement supplémentaire de 518 millions de dollars, dont 455,8 millions de dollars issus de fonds publics et 62,2 millions de dollars issus de fonds privés.

CLIENTÈLE JOINTE
En trois ans, soit du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011 : • 878 425 chercheurs et chercheuses d'emploi ont été servis grâce aux mesures et services offerts aux individus; • 360 284 travailleurs et travailleuses en entreprise ont été soutenus dans leurs démarches de formation, de développement et de reconnaissance de leurs compétences; • 27 829 travailleurs et travailleuses qui risquaient de perdre leur emploi ont été soutenus par l'intermédiaire du programme Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique (1 192 projets autorisés provenant de 1 092 entreprises du 1^{er} décembre 2008 au 31 mars 2010); • 35 404 entreprises ont été soutenues grâce aux mesures et services offerts aux entreprises.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
En 2013-2014 se poursuivra la stratégie Tous pour l'emploi. En matière de services publics d'emploi, les mesures annoncées permettront d'augmenter : - la part de l'ensemble des nouvelles participations de prestataires de l'aide sociale ou de personnes faisant partie des groupes sous-représentés sur le marché du travail, passant de 56 % à 59 %. Le nombre de nouvelles participations passera de 256 000 à 270 000; - le taux d'emploi des nouveaux participants prestataires des programmes d'assistance sociale, passant de 41 % à 43 % en 2015-2016; - le taux d'emploi des nouveaux participants parmi les personnes immigrantes, qui progressera de 43 % à 47 % en 2015-2016. Les investissements correspondants seront les suivants : - somme de plus de 880 millions de dollars, qui sera affectée chaque année aux services publics d'emploi. Le montant réservé aux participants et participantes venant des groupes sous-représentés sur le plan de l'emploi passera de 438 millions de dollars à 463 millions de dollars en 2015-2016; - somme de 170 millions de dollars, versée par les entreprises chaque année en contrepartie des subventions équivalentes reçues d'Emploi-Québec et totalisant 510 millions de dollars pour trois ans. La Commission des partenaires du marché du travail contribue également à la stratégie Tous pour l'emploi par des investissements totaux de 175 millions de dollars, dont 70 millions de dollars additionnels pour trois ans, provenant du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Sa contribution permettra : - d'élargir l'accès aux programmes de subvention de la Commission aux entreprises dont la masse salariale est inférieure à 250 000 \$ par année et à celles dont la masse salariale excède 10 millions de dollars. - de soutenir financièrement 3 000 projets lancés par des entreprises ou par des promoteurs collectifs en ce qui a trait à la formation et au développement des compétences de la main-d'œuvre.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
La stratégie Tous pour l'emploi établit de nouvelles priorités : - recentrer l'action sur les groupes sous-représentés sur le plan de l'emploi (personnes immigrantes, personnes handicapées, jeunes, travailleurs expérimentés et prestataires des programmes d'assistance sociale); - repenser la solidarité et briser le cycle de la pauvreté (intervention encore plus rapide et plus soutenue auprès des jeunes demandeurs d'aide sociale); - accroître les compétences de la main-d'œuvre dans toutes les entreprises. Dans le cadre de cette stratégie, Emploi-Québec propose dix actions, notamment : - plusieurs actions ciblées, dont des services proactifs d'intégration au marché du travail pour les prestataires des programmes d'assistance sociale ainsi que des mesures visant à favoriser la participation des personnes immigrantes et des jeunes; - un nouveau programme de suppléments salariaux de transition en faveur des travailleurs et travailleuses expérimentés sans emploi; - deux autres mesures également destinées aux travailleurs et travailleuses expérimentés, consistant en un soutien salarial et en des projets pilotes d'adaptation en milieu de travail. La Commission des partenaires du marché du travail propose pour sa part quinze actions en faveur du développement des compétences de la main-d'œuvre, dont plusieurs innovantes, telles : - un nouveau programme destiné à soutenir l'amélioration de la compétitivité des entreprises; - le soutien à la création de stages en entreprise destinés aux personnes venant de groupes sous-représentés sur le marché du travail; - le soutien à la formation et à la qualification des travailleurs et travailleuses saisonniers pendant la basse saison; - des actions en faveur des entreprises d'économie sociale, entre autres pour soutenir la formation des aides au soutien à domicile.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.5. Poursuivre le soutien au Réseau québécois de crédit communautaire
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations accorde une aide financière au Réseau québécois de crédit communautaire et à ses membres afin de soutenir la mission globale des 21 organismes de crédit communautaire (11 fonds et 10 cercles d'emprunt). Le gouvernement finance le Réseau québécois de crédit communautaire depuis 2004 et l'aide moyenne prévue est de 2,352 millions de dollars par an de 2010 à 2015.

Le crédit communautaire est un outil de développement social et économique proposé par le Réseau québécois de crédit communautaire. Ce dernier a su concevoir des approches et des pratiques particulières en matière de création et de maintien de petites entreprises. Ainsi, des microprêts, rendus possibles grâce à du capital issu des communautés, et un accompagnement de proximité en entrepreneuriat permettent la création et la consolidation d'entreprises portées par des personnes qui sont généralement exclues des réseaux traditionnels de financement privé et public (prestataires d'aide sociale et d'assurance-emploi, salariés à faible revenu et à statut précaire, etc.).

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : non prévue

INDICATEURS

Le gouvernement a rendu publique à l'automne 2011 une stratégie de l'entrepreneuriat pour trois ans (2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014). Le soutien au Réseau québécois de crédit communautaire en constitue l'une des mesures, ce qui confirme l'efficacité de ce réseau en matière d'entrepreneuriat et l'importance de son apport sur le plan social. Dans le cadre de cette stratégie, les cibles visées par cette mesure sont de 2 400 emplois créés et maintenus et de 3,6 millions de dollars en prêts en trois ans.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

Sur une base annuelle, la moyenne de la cible des emplois créés et maintenus est de 800 et celle des montants totaux de 1,2 million de dollars en prêts par an. Ces deux cibles ont été atteintes en 2011-2012 et en 2012-2013.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

L'intervention du Réseau québécois de crédit communautaire engendre des retombées importantes. Seulement en 2012-2013, par l'accompagnement de 2 133 personnes et l'attribution de 210 prêts totalisant 1,4 million de dollars, le Réseau québécois de crédit communautaire a contribué à la création et au maintien de 1 065 emplois de personnes exclues des réseaux traditionnels de financement. Ainsi, on évalue que 500 entreprises ont été créées ou maintenues grâce aux interventions du Réseau québécois de crédit communautaire.

La majorité des personnes accompagnées étaient des femmes (61 %). Les jeunes de 18 à 35 ans formaient également une partie importante de cette clientèle (42 %). Une forte proportion avait des revenus précaires (14 % de prestataires de l'assurance-emploi, 13 % de prestataires d'une aide financière de dernier recours, 30 % de travailleurs autonomes). En tout, 60 % de la clientèle avait moins de 20 000 \$ de revenus annuels.

COÛT DE LA MESURE

2004-2005 : 1,525 million de dollars
2005-2006 : 1,525 million de dollars
2006-2007 : 1,525 million de dollars
2007-2008 : 2,200 millions de dollars
2008-2009 : 2,200 millions de dollars
2009-2010 : 2,371 millions de dollars
2010-2011 : 2,352 millions de dollars
2011-2012 : 2,337 millions de dollars
2012-2013 : 2,362 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE
2004-2005 : non disponible 2005-2006 : non disponible 2006-2007 : non disponible 2007-2008 : 1 136 personnes 2008-2009 : 1 879 personnes 2009-2010 : 1 838 personnes 2010-2011 : 1 970 personnes 2011-2012 : 1 911 personnes 2012-2013 : 2 133 personnes
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Pour 2013-2014, sur une base annuelle, la moyenne de la cible des emplois créés et maintenus est de 800 et celle des montants totaux de 1,2 million de dollars en prêts.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

- 1. Reconnaissance des acquis et des compétences :** Les services de reconnaissance des acquis et des compétences sont offerts dans toutes les commissions scolaires. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport n'a aucun pouvoir quant au nombre de personnes qui utilisent ces services. Leur utilisation varie en fonction des besoins de qualification. Pendant quelques années, les services de reconnaissance des acquis et des compétences ont connu une activité plus importante compte tenu des demandes faites pour le programme Transport par camion. Depuis, il y a eu une baisse marquée des demandes liées à ce programme. D'autres programmes ont suscité une hausse de demandes, mais pas au point de compenser la baisse connue pour ce programme. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport continue ses actions afin de promouvoir et soutenir les services de reconnaissance des acquis et des compétences dans le réseau, notamment en finançant et en développant, en collaboration avec les établissements d'enseignement, le matériel d'évaluation nécessaire pour offrir ces services.
- 2. Formation d'appoint :** En 2012-2013, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a soutenu financièrement les huit commissions scolaires qui ont offert la formation d'appoint requise. Ce sont 351 personnes immigrantes formées à l'étranger qui se sont inscrites à cette formation pour remplir les conditions imposées par l'ordre professionnel de manière à obtenir un permis d'exercice.
- 3. Temps partiel :** En 2012-2013, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a procédé à la répartition régionale de l'enveloppe consacrée à la formation à temps partiel hors programme. Grâce aux sommes consenties aux régions, les commissions scolaires ont pu admettre des personnes désireuses de rehausser leur qualification professionnelle ou d'améliorer leurs capacités à intégrer le marché du travail ou à y progresser.

COÛT DE LA MESURE

- 1. Reconnaissance des acquis et des compétences (les montants indiqués concernent seulement le financement de la formation manquante et non le financement total des services de reconnaissance des acquis et des compétences par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport)**
2009-2010 : 6 276 317 \$
2010-2011 : 6 442 318 \$
2011-2012 : 6 248 352 \$
2012-2013 : 6 412 709 \$
- 2. Formation d'appoint**
2011-2012 : 536 456 \$
2012-2013 : 2 324 896 \$
- 3. Temps partiel**
2008-2009 : 2,5 millions de dollars
2009-2010 : 2,5 millions de dollars
2010-2011 : 2,5 millions de dollars
2011-2012 : 2,5 millions de dollars
2012-2013 : 2,5 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE

- 1. Reconnaissance des acquis et des compétences**
2004-2005 : 1 463 personnes
2005-2006 : 1 436 personnes
2006-2007 : 1 989 personnes
2007-2008 : 3 083 personnes
2008-2009 : 4 604 personnes
2009-2010 : 6 011 personnes
2010-2011 : 6 043 personnes
2011-2012 : 5 901 personnes
2012-2013 : 4 655 personnes
- 2. Formation d'appoint**
2011-2012 : 131 personnes
2012-2013 : 351 personnes
- 3. Formation à temps partiel**
2008-2009 : non disponible
2009-2010 : 483 personnes
2010-2011 : 1 176 personnes
2011-2012 : 1 191 personnes

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
1. Reconnaissance des acquis et des compétences : Il est prévu que des centres d'expertise en services de reconnaissance des acquis et des compétences soient mis sur pied afin de mieux soutenir les commissions scolaires et de favoriser l'accessibilité aux services de reconnaissance des acquis et des compétences. Un investissement annuel de 750 000 \$ est prévu à cette fin dans les règles budgétaires. 2. Formation d'appoint : Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport continuera de soutenir financièrement les commissions scolaires offrant la formation d'appoint. 3. Temps partiel : Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport continuera de soutenir financièrement la formation à temps partiel (maintien de l'enveloppe de 2,5 millions de dollars par année).

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Sans objet

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.7. Mettre en place un dispositif de services intégrés destiné aux personnes nouvellement arrivées  ADS
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

La mesure, lancée en juin 2010, consiste à revoir l'offre de service du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale consacrée au soutien à l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes nouvellement arrivées (cinq ans ou moins) de façon à mieux coordonner les interventions auprès de cette clientèle et à les rendre, par conséquent, plus cohérentes et efficaces. L'objectif est d'accélérer l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes et de hausser leur taux d'emploi. Les travaux devraient être terminés en 2013.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : décembre 2014

INDICATEURS

- La mise en œuvre du dispositif de services intégrés.
- L'augmentation du taux d'emploi des personnes immigrantes nouvellement arrivées.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a établi, pour ces personnes, un taux d'emploi cible de 54,4 %, devant être atteint d'ici la fin de l'année 2013-2014. Cette cible représente l'effet global attendu de l'ensemble des mesures et des services, en matière d'emploi et de solidarité sociale, offerts par Emploi-Québec.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

- Poursuite des travaux en vue de finaliser les propositions devant faire l'objet d'un consensus entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- Mise en œuvre des propositions acceptées par les deux ministères.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Les travaux se sont poursuivis.

Les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le cheminement optimal de la clientèle ont été précisés et entérinés par le Comité directeur. Différents documents ont été produits et diffusés. Les ententes convenues avec les organismes communautaires impliqués dans le processus ont été renouvelées. Pour s'assurer que ces derniers n'allaient pas être fragilisés par les orientations prises et que la clientèle allait recevoir tous les services dont elle a besoin, une période transitoire a été instaurée. De plus, les regroupements de ces organismes ont été régulièrement informés de l'évolution des chantiers et consultés à ce sujet. Un projet pilote a été réalisé dans le but d'expérimenter un mécanisme de transition entre les services conçus et soutenus par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ceux conçus et soutenus par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Concernant l'offre de service aux entreprises, les propositions ont été approuvées et les rôles et responsabilités par rapport à chaque processus (recrutement, embauche, rétention et intégration) ont été précisés.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Sans objet	
------------	--

CLIENTÈLE JOINTE

Sans objet	
------------	--

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

Les travaux de mise en œuvre des propositions qui font consensus entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et qui permettront d'améliorer les services existants seront poursuivis. La mise en œuvre se fera graduellement d'ici décembre 2013. Les propositions suivantes seront notamment mises en œuvre :

- un aide-mémoire, complément des outils d'information proposés, sera fourni aux personnes immigrantes dès l'obtention de leur certificat de sélection du Québec;
- une stratégie de diffusion de l'information précisera l'information à transmettre aux personnes immigrantes aux différents moments clés de leur parcours d'intégration, et ce, avant même leur départ pour le Québec;
- le cheminement optimal sera largement diffusé dans le réseau des deux ministères afin d'en assurer l'implantation;
- les modalités d'aiguillage des personnes immigrantes vers Emploi-Québec seront définies;
- la mise en œuvre du cheminement des entreprises se fera en fonction des rôles et responsabilités convenus;
- l'ensemble des services destinés aux personnes nouvellement arrivées, ou vers lesquels elles sont dirigées, continuera de faire l'objet d'une évaluation susceptible d'entraîner des ajustements dans l'offre de service;
- le projet pilote et une recherche, terminés en avril 2013, permettront de documenter le cheminement des personnes nouvellement arrivées qui recourent aux services de l'État pour réussir leur intégration socioprofessionnelle, de fournir de l'information sur le profil des personnes immigrantes et de valider le mécanisme d'aiguillage entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Le Québec compte beaucoup sur les personnes immigrantes pour, notamment, répondre aux besoins de main-d'œuvre qui se font sentir dans certaines régions du Québec de même que dans certains secteurs d'activité. C'est dans cette perspective que le Québec accueille davantage de travailleurs qualifiés.

Cependant, les données sur le taux d'emploi et le recours aux programmes d'aide financière de dernier recours démontrent que la démarche d'intégration au marché du travail devrait être amorcée par les personnes immigrantes dès l'obtention de leur certificat de sélection du Québec. C'est notamment dans la perspective de les encourager à entreprendre cette démarche le plus rapidement possible, avant leur départ pour le Québec, que le gouvernement du Québec s'est engagé à revoir ses façons de faire afin de permettre à ces personnes d'accéder plus rapidement à des emplois à la hauteur de leurs compétences.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes s'applique à cette mesure.

Les propositions seront faites en précisant, pour chacune, comment la réalité différenciée, entre les hommes et les femmes, sera prise en compte lors de leur mise en œuvre.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.8. Élargir l'admissibilité au carnet de réclamation pour les prestataires du Programme de solidarité sociale
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Le maintien du carnet de réclamation lors de l'obtention d'un emploi assure, aux ménages concernés, l'accès aux médicaments prescrits et aux services dentaires, aux mêmes conditions que s'ils continuaient à recevoir une aide financière de dernier recours. D'autres avantages ayant essentiellement pour objet d'assouplir les règles applicables dans le cas où une personne devrait de nouveau recourir à une aide de dernier recours sont également rattachés à ce carnet, ce qui permet de réduire les appréhensions des prestataires qui cessent de recevoir une aide financière de dernier recours pour occuper un emploi qui pourrait n'être que temporaire.

Jusqu'alors, le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles prévoyait le maintien du droit au carnet de réclamation pour les ménages qui cessaient d'être admissibles à une aide financière de dernier recours en raison de leur revenu de travail, pour une période pouvant atteindre :

- 48 mois, lorsqu'il s'agissait d'un ménage prestataire du Programme de solidarité sociale composé d'un seul adulte et que ses revenus de travail mensuels n'excédaient pas 1 500 \$ le premier mois ou pendant plus de trois mois consécutifs;
- six mois, dans les autres cas.

Pour valoriser le travail et favoriser l'autonomie financière des prestataires du Programme de solidarité sociale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale entend assouplir les règles applicables au maintien du carnet de réclamation lors de l'obtention d'un emploi :

- pour rendre admissibles au carnet de réclamation les couples du Programme de solidarité sociale;
- pour supprimer le seuil maximal de revenu (1 500 \$ par mois) que la personne peut gagner pour avoir droit au carnet de réclamation.

Notons que le maintien du carnet de réclamation pour une période pouvant atteindre 48 mois permet aux personnes de demeurer admissibles à certaines prestations spéciales (supplément pour hémodialyse, couverture des frais de transport à des fins médicales, etc.) en plus de bénéficier des avantages normalement associés à ce carnet.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : mesure réalisée

INDICATEUR

Modification du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles pour inclure des nouvelles dispositions relatives à l'admissibilité au carnet de réclamation pour les prestataires de la solidarité sociale.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

Inclure dans le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles les dispositions permettant :

- de rendre admissibles au carnet de réclamation les couples du Programme de solidarité sociale dont l'un des conjoints a obtenu un emploi;
- de supprimer le seuil maximal de revenu (1 500 \$ par mois) que la personne peut gagner pour avoir droit au carnet de réclamation lorsqu'elle obtient un emploi.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Cette mesure est réalisée.

Au cours de l'année 2011-2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a modifié le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles de manière à assouplir les règles encadrant, dans le contexte du Programme de solidarité sociale, le droit au maintien du carnet de réclamation, lors de l'obtention d'un emploi, pour une période pouvant atteindre 48 mois. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2010-2011 : Sans objet
2011-2012 : 1,4 million de dollars
2012-2013 : 2,7 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE
2010-2011 : Sans objet 2011-2012 : 772 ménages 2012-2013 : 1 093 ménages
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.9. Poursuivre les Programmes d'aide et d'accompagnement social
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Le Ministère propose, aux prestataires d'une aide financière de dernier recours qui sont plus éloignés du marché du travail, des programmes d'aide et d'accompagnement social leur permettant de cheminer vers les mesures des services publics d'emploi et, éventuellement, d'effectuer un retour sur le marché du travail.

Ces programmes offrent un soutien et un accompagnement personnalisés qui permettent à ces personnes de développer des habiletés favorisant l'autonomie et l'intégration socioprofessionnelles. Ces services sont notamment offerts par des organismes du milieu.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu.

INDICATEUR

Maintien des programmes d'aide et d'accompagnement social.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Maintien des programmes d'aide et d'accompagnement social Action et Réussir.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Trois programmes d'aide et d'accompagnement social avaient été progressivement implantés à la suite de l'adoption de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, soit Devenir (avril 2006), Interagir (avril 2007) et Réussir (septembre 2007).

Devenir visait à préparer, au cours d'une période maximale de 12 mois, des personnes à participer à des mesures d'aide à l'emploi dans le but d'accéder au marché du travail, tandis qu'Interagir visait des personnes pour qui l'accès au marché du travail ne pouvait qu'être envisagé à long terme. Quant au programme d'aide et d'accompagnement social Réussir, il vise à permettre aux prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi de poursuivre des études secondaires en formation professionnelle ou des études postsecondaires tout en continuant de recevoir une aide financière de dernier recours en supplément de l'aide à laquelle ils ont droit dans le cadre du Programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

En 2010, le programme d'aide et d'accompagnement social Action a été créé pour remplacer les programmes Devenir et Interagir. L'implantation du programme d'aide et d'accompagnement social Action s'est étalée de l'automne 2010 au 30 juin 2011. À partir de cette date, les programmes Devenir et Interagir ont cessé d'exister. Une période de transition, à la suite de la mise en œuvre du nouveau programme d'aide et d'accompagnement social, s'est traduite par une diminution du nombre de participants en raison, notamment, des nouvelles exigences signifiées aux organismes. En 2012-2013, les statistiques montrent une hausse du nombre de participants aux programmes d'aide et d'accompagnement social par rapport à l'année financière précédente. Tout semble donc indiquer qu'à cet égard, la période d'ajustement liée à la mise en place du programme d'aide et d'accompagnement social Action est révolue.

Lors de l'approbation, en août 2010, du cadre normatif du programme d'aide et d'accompagnement social Action, le Conseil du trésor avait demandé au Ministère de transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor un rapport sur l'évolution de la clientèle du programme au plus tard le 30 septembre 2013. Ce rapport devait notamment porter sur la participation cumulative des participants au programme et sur leur mise en mouvement à la suite d'une participation.

Les résultats de ce rapport montrent la pertinence, pour le Ministère, de continuer à offrir un programme ayant pour objectif de faire progresser les personnes les plus éloignées du marché du travail vers une plus grande autonomie socioprofessionnelle, cela dans le respect du budget qui y est accordé.

Les résultats mettent en évidence l'importance que les personnes présentant des problèmes d'insertion professionnelle en raison, notamment, de problèmes graves de santé mentale, puissent bénéficier d'un accompagnement psychosocial pour assurer leur persévérance dans l'utilisation des services existants. Aussi y a-t-il un intérêt à poursuivre, dans le cadre de l'action 57 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, le développement d'expérimentations permettant une collaboration plus étroite entre le réseau de l'emploi et le réseau de la santé et des services sociaux, de façon à mieux répondre aux besoins des personnes aux prises avec des troubles de santé mentale.

COÛT DE LA MESURE
2006-2007 : 1,9 million de dollars 2007-2008 : 14,6 millions de dollars 2008-2009 : 18,4 millions de dollars 2009-2010 : 18,1 millions de dollars 2010-2011 : 16,4 millions de dollars 2011-2012 : 13,9 millions de dollars 2012-2013 : 15,9 millions de dollars
CLIENTÈLE JOINTE
2006-2007 : 1 702 participants 2007-2008 : 7 653 participants 2008-2009 : 8 388 participants 2009-2010 : 8 048 participants 2010-2011 : 6 690 participants 2011-2012 : 5 958 participants 2012-2013 : 6 517 participants
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
- Maintenir les programmes d'aide et d'accompagnement social en respectant le budget qui y est accordé. - Poursuivre le développement d'expérimentations permettant une collaboration plus étroite entre le réseau de l'emploi et le réseau de la santé et des services sociaux afin d'offrir un accompagnement psychosocial aux personnes présentant des problèmes d'insertion professionnelle en raison, notamment, de problèmes graves de santé mentale et d'assurer leur persévérance dans l'utilisation des services existants. - Poursuivre les travaux visant le développement d'une offre de service, dans le réseau de la santé et des services sociaux, favorisant la participation sociale de la clientèle ne présentant pas de réel potentiel d'insertion professionnelle.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Le programme d'aide et d'accompagnement social Action est un programme axé sur la progression socioprofessionnelle destiné aux personnes prestataires d'une aide financière de dernier recours qui sont aux prises avec des difficultés qui les empêchent d'entreprendre une démarche pour participer à des mesures d'emploi. Tout en leur donnant la possibilité de poursuivre des objectifs personnalisés selon leur rythme, le programme vise à leur permettre de développer leur plein potentiel et d'intégrer éventuellement le marché du travail. Objectif général du programme d'aide et d'accompagnement social Action Permettre à des personnes éloignées du marché du travail de progresser suffisamment sur le plan socioprofessionnel pour être éventuellement en mesure d'entreprendre une participation à une mesure d'aide à l'emploi, et ce, dans la perspective d'accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail. Objectifs précis du programme d'aide et d'accompagnement social Action Le programme d'aide et d'accompagnement social Action vise à amener les prestataires concernés à : - O développer des habiletés, des attitudes et des comportements favorables dans un contexte socioprofessionnel; - O résoudre des difficultés d'ordre psychosocial freinant leur développement socioprofessionnel ou mieux composer avec celles-ci; - O développer leur autonomie; - O mieux connaître les ressources du milieu et en faire un meilleur usage; - O tisser ou élargir un réseau de soutien social; - O connaître les bénéfices associés au développement de l'employabilité; - O avoir un projet socioprofessionnel qui tient compte de leurs capacités, de leurs champs d'intérêt et des accommodements possibles; - O se préparer à entreprendre éventuellement une participation aux mesures actives des services publics d'emploi.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.10. Mettre en œuvre des projets d'expérimentation afin d'améliorer le continuum de services intersectoriels en emploi et en santé pour les personnes ayant des troubles de santé mentale 
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministère de la Santé et des Services sociaux

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

La mesure 2.10 vise à ce que le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale conçoivent des projets locaux permettant de mieux arrimer les offres de service respectives des deux réseaux et de faciliter pour les personnes visées la transition d'un réseau à l'autre, et ce, dans une perspective de progression socioprofessionnelle de ces personnes. Les travaux sont menés conjointement par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les projets, initialement envisagés pour les personnes ayant des troubles graves de santé mentale, ont été ouverts à trois autres types de clientèles : les personnes présentant une déficience intellectuelle, les personnes présentant une déficience physique et les personnes présentant un trouble envahissant du développement. Ce faisant, les expérimentations répondent également aux objectifs visés par un engagement du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministère de la Santé et des Services sociaux présenté dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées (action 57).

Aucun budget supplémentaire n'est prévu pour cette mesure. Celle-ci est autofinancée par les deux ministères concernés. Étant donné que l'appel de projets auprès des réseaux de la santé et des services sociaux et du réseau de l'emploi n'est pas encore fait, et que les projets retenus pourront comporter des dépenses assumées par les régions, il n'est pas possible d'estimer les dépenses associées à la réalisation des projets d'expérimentation.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 31 mars 2015

INDICATEUR

D'ici le 31 mars 2015, mettre en place un minimum de six projets d'expérimentation.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

La cible correspond à un horizon de trois ans. Aucune cible annuelle n'a été fixée.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

À l'automne 2012, un cadre de référence des expérimentations a été diffusé dans le réseau de l'emploi et le réseau de la santé et des services sociaux, et les régions ont été invitées à présenter des projets.

Au 31 mars 2013, la situation était la suivante :

- Une première expérimentation a débuté en mars 2013.
- Deux régions ont fait part de leur intérêt et prévoient présenter un projet au printemps 2013.
- Une région souhaite présenter un projet pour l'année 2014-2015.
- Trois régions ont indiqué qu'elles étaient en réflexion.

Le cadre d'évaluation a également été complété au cours de 2012-2013.

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

Sans objet

CLIENTÈLE JOINTE

Sans objet

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Les actions suivantes seront menées : • Poursuite de la mise en œuvre des expérimentations. • Reddition de comptes annuelle au Protecteur du citoyen.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Cette mesure est également une des voies retenues pour mettre en œuvre l'action 57 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Cette action vise à clarifier les rôles et les zones de responsabilité relativement au parcours de participation sociale et au parcours vers l'emploi des personnes handicapées en concluant notamment des ententes de collaboration entre les deux réseaux. Les constats découlant de l'évaluation des expériences contribueront à clarifier les rôles et responsabilités du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministère de la Santé et des Services sociaux en lien avec l'offre de services en matière de participation sociale, d'intégration et de maintien en emploi Cette mesure fait également l'objet d'un suivi du Protecteur du citoyen relativement à son rapport spécial de 2012 sur les services aux adolescents et aux adultes présentant un trouble envahissant du développement.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes s'applique à cette mesure. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, produira annuellement une fiche détaillant la façon dont l'analyse différenciée selon les sexes a été intégrée dans les travaux en vue de la réalisation des projets. L'analyse des données sexuées sera réalisée notamment sur la base du document <i>Vivre avec une incapacité au Québec : un portrait statistique à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006</i> (Institut de la statistique du Québec, 2010). Des données du ministère de la Santé et des Services sociaux sur la prévalence de la santé mentale chez les hommes et les femmes seront également utilisées.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.11. Analyser les mesures permettant de mieux soutenir les personnes ayant des besoins particuliers aux études postsecondaires, notamment celles ayant des troubles graves de santé mentale 
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Depuis quelques années, on observe une augmentation et une diversification des clientèles dites émergentes (présentant des troubles mentaux, un trouble d'apprentissage ou un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité) poursuivant des études postsecondaires. Dans ce contexte, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a entrepris des travaux visant à dresser un état de situation pour mieux connaître les besoins de ces personnes et leur offrir des mesures d'accompagnement appropriées. Il a également mis sur pied les mesures suivantes, destinées, entre autres, aux personnes ayant des troubles mentaux :

- Depuis 2007-2008, le programme d'aide et d'accompagnement social Réussir, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, permet aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi et désirant accéder aux études secondaires professionnelles ou postsecondaires de continuer à recevoir une aide financière du Programme de solidarité sociale en supplément de l'aide financière qu'elles obtiennent du Programme de prêts et bourses. De plus, ces personnes ont la possibilité de faire des études à temps partiel tout en demeurant admissibles au Programme de prêts et bourses et elles peuvent recevoir de l'aide financière durant la période d'été, même si elles ne sont pas aux études durant cette période de l'année.
- En 2008-2009, la mesure destinée aux personnes ayant un trouble grave à caractère épisodique résultant d'un problème de santé mentale ou physique majeur et permanent permet de maintenir admissibles au Programme de prêts et bourses les personnes devant poursuivre temporairement des études à temps partiel en raison d'un trouble grave et épisodique de santé mentale ou physique. Ces personnes sont aussi admissibles à de l'aide financière durant la période d'été, même si elles ne sont pas aux études durant cette période de l'année.
- De 2006-2007 à 2010-2011, un projet pilote a été mis en place afin d'expérimenter de nouvelles modalités d'organisation des services et d'offrir une première réponse aux besoins des clientèles émergentes dans les cégeps. Au cours de cette période, plus de 4,36 millions de dollars ont été accordés dans les cégeps.
- Au printemps 2011, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a procédé à la reconnaissance des besoins des étudiants ayant un trouble d'apprentissage, un trouble mental ou un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité qui suivaient les programmes sous la responsabilité du Secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il a consenti l'ajout récurrent de 2 millions de dollars en crédits supplémentaires au collégial à partir de l'année budgétaire 2011-2012 et annoncé que le financement des services additionnels à l'enseignement universitaire serait assuré par les ressources supplémentaires allouées dans le cadre du plan de financement des universités 2012-2017. Relativement à cette reconnaissance, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a élaboré un modèle d'organisation des services faisant consensus auprès des réseaux de l'enseignement postsecondaire et auprès du milieu associatif de même qu'un plan d'action triennal.
- En février 2013, dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur, il a été proposé de confier aux établissements des trois réseaux d'enseignement postsecondaire (collégial public, collégial privé subventionné et universitaire) la responsabilité du soutien financier aux étudiants handicapés d'ici le 1^{er} septembre 2014. Cette prise en charge permettrait de soulager les étudiants des tâches administratives qui leur incombent actuellement dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers et s'accompagnerait d'une réallocation des budgets correspondants vers les établissements. Le gouvernement a également annoncé son intention de renforcer les services de soutien aux étudiants ayant des besoins particuliers, dont les étudiants en situation de handicap. Au collégial, il a annoncé l'attribution d'une somme de 3 millions de dollars aux cégeps pour bonifier l'offre de service aux étudiants ayant des besoins particuliers. D'autre part, d'ici 2018-2019, un total de 679 millions de dollars sera consacré à l'atteinte d'objectifs nationaux dans le cadre du réinvestissement universitaire.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

Aucun indicateur n'a été déterminé pour 2012-2013.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013
Aucune cible n'a été fixée pour 2012-2013.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. En 2012-2013, les travaux concernant l'harmonisation des programmes et des mesures destinés aux personnes handicapées se sont poursuivis au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, tout comme ceux relatifs au suivi de l'implantation du modèle d'organisation des services à l'intention des étudiants ayant un trouble d'apprentissage, un trouble mental ou un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité et du plan d'action qui se rapporte à ce modèle. Les actions suivantes ont ainsi été accomplies : - des ententes ont été signées en vue de la mise en place des centres collégiaux de soutien à l'intégration. Ces centres visent le développement de l'autonomie des collèges dans le soutien aux étudiants en situation de handicap; - un projet pilote a été réalisé en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux en vue d'améliorer l'accessibilité aux évaluations de type diagnostique. Sept établissements d'enseignement participent au projet; - une consultation sur les modalités de transfert du Programme d'allocation pour des besoins particuliers a été réalisée auprès des réseaux et de nos partenaires.

COÛT DE LA MESURE		
	PROJET PILOTE AU COLLÉGIAL (PUBLIC)	MESURES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES
2006-2007 :	525 000 \$	Sans objet
2007-2008 :	655 000 \$	91 000 \$
2008-2009 :	828 448 \$	183 000 \$
2009-2010 :	1 125 000 \$	206 000 \$
2010-2011 :	1 227 375 \$	218 000 \$
	SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS AYANT UN TROUBLE D'APPRENTISSAGE, UN TROUBLE MENTAL OU UN TROUBLE DE DÉFICIT DE L'ATTENTION AVEC OU SANS HYPERACTIVITÉ (ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL)	MESURES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES
2011-2012 :	4 182 300 \$ (collégial public) 235 750 \$ (collégial privé)	225 000 \$
2012-2013 :	12 953 500 \$ (collégial public) ¹ 349 700 \$ (collégial privé)	273 000 \$ ²

CLIENTÈLE JOINTE		
	PROJET PILOTE AU COLLÉGIAL (PUBLIC)	MESURES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES
2006-2007 :	960 étudiants	Sans objet
2007-2008 :	1 831 étudiants	131 étudiants
2008-2009 :	2 975 étudiants	207 étudiants
2009-2010 :	4 498 étudiants	223 étudiants
2010-2011 :	6 617 étudiants	222 étudiants
	SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS AYANT UN TROUBLE D'APPRENTISSAGE, UN TROUBLE MENTAL OU UN TROUBLE DE DÉFICIT DE L'ATTENTION AVEC OU SANS HYPERACTIVITÉ (ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL)	MESURES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES
2011-2012 :	9 183 étudiants (collégial public) 909 étudiants (collégial privé)	291 étudiants
2012-2013 :	15 177 étudiants (collégial public) ³ 1 075 étudiants (collégial privé)	334 étudiants ⁴

1. À compter de l'année scolaire 2012-2013, les sommes accordées pour les clientèles émergentes sont intégrées à celles prévues pour les étudiants ayant une déficience auditive, visuelle, motrice ou organique, ce qui porte l'enveloppe budgétaire à 12 953 500 \$ pour l'ensemble de la clientèle en situation de handicap dans le réseau collégial public.

2. Donnée provisoire en date du 25 novembre 2013.

3. À compter de l'année scolaire 2012-2013, les données sur les clientèles émergentes sont comptées avec celles sur les étudiants ayant une déficience auditive, visuelle, motrice ou organique, ce qui porte le nombre d'étudiants en situation de handicap à 15 177 pour le réseau collégial public.

4. Donnée provisoire en date du 25 novembre 2013.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
L'harmonisation des mesures et des programmes destinés aux étudiants handicapés est en cours et les travaux se poursuivent au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. En 2013-2014, les analyses visant une bonification, une optimisation ou une harmonisation des mesures en place seront poursuivies. De plus, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science poursuivra la mise en œuvre du plan d'action et prévoit notamment : • poursuivre les travaux se rapportant aux mesures annoncées lors du Sommet sur l'enseignement supérieur; • continuer les travaux entrepris en vue d'améliorer l'accès aux évaluations de type diagnostique de même que les transitions interordres et les possibilités d'études à temps partiel; • assurer le suivi de l'implantation du modèle d'organisation des services et du plan d'action qui l'accompagne.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Les travaux en cours depuis 2006 sur les clientèles dites émergentes ont pour objectif d'alimenter la réflexion sur les modifications à apporter aux mesures ministérielles existantes en vue de répondre aux besoins des personnes ayant des besoins particuliers poursuivant des études postsecondaires, notamment celles ayant des troubles mentaux.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes s'applique à cette mesure. En ce qui concerne la mesure pour les personnes atteintes d'un trouble grave à caractère épisodique résultant d'un problème de santé mentale ou physique majeur et permanent, il a été observé : • qu'en 2012-2013, 61,2 % des bénéficiaires de cette mesure étaient des femmes. En ce qui concerne le programme d'aide et d'accompagnement social Réussir, il a été observé : • qu'en 2012-2013, 39,1 % des bénéficiaires du programme étaient des femmes.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.12. Poursuivre les travaux du Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Commission des partenaires du marché du travail

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Créé en décembre 2009, le Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail réunit 15 membres. Il est composé de huit représentants autochtones, dont quatre sont gestionnaires des Ententes de développement des ressources humaines autochtones (Premières Nations, Cris, Algonquins et Inuits) signées avec le gouvernement du Canada et quatre autres sont associés au milieu de l'éducation et à la société civile autochtone. Le Comité consultatif comprend également deux représentants d'associations de travailleurs, un représentant d'employeurs et quatre observateurs gouvernementaux (Commission des partenaires du marché du travail, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Secrétariat aux affaires autochtones, Service Canada).

Le Comité consultatif a pour mandat de formuler des avis et des propositions à la Commission des partenaires du marché du travail, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et à Emploi-Québec concernant les stratégies et les mesures à concevoir ainsi que les services à rendre afin que les Autochtones améliorent leur condition, accèdent au marché du travail et y demeurent. Le Comité n'offre aucun service direct à la population.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEURS	
-------------	--

- 1- Assurer la représentativité de la clientèle au sein du Comité consultatif.
- 2- Contribuer à l'accomplissement ou à l'amélioration d'actions, de mesures et d'initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et d'Emploi-Québec.
- 3- Contribuer à l'intégration au marché du travail et au maintien en emploi des Autochtones et de sous-groupes (femmes autochtones judiciarisées, jeunes décrocheurs de 16 à 24 ans, prestataires de l'assistance-emploi habitant dans les communautés, membres des Premières Nations et Inuits vivant en milieu urbain) par la participation à différents comités de travail.
- 4- Autres indicateurs liés à la gouvernance et à la saine gestion du Comité consultatif, tels les procédures, les règles de fonctionnement, le code d'éthique, le suivi du plan d'action annuel, la reddition de comptes.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

- 1- Réaliser des activités de promotion du Comité consultatif et faire connaître les problématiques liées à la clientèle autochtone.
- 2- Déterminer les axes d'intervention les plus importants pour les différentes nations autochtones et proposer de nouvelles pistes d'action communes.
- 3- Réaliser le portrait socioéconomique des Premières Nations et des Inuits du Québec et rédiger l'avis de pertinence *Pour le développement d'une stratégie ministérielle d'insertion sociale et professionnelle des Premières Nations et des Inuits – Une contribution au développement du Québec.*
- 4- Analyser les orientations et l'offre de service d'Emploi-Québec.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Le Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail a atteint les objectifs qu'il s'était fixés en 2012-2013. Les résultats obtenus par le Comité sont détaillés dans son bilan annuel de reddition de comptes 2012-2013. Entre autres, le Comité a réalisé le portrait socioéconomique des communautés autochtones du Québec en vue de faire ressortir les problématiques concernant l'employabilité.

En s'appuyant sur l'étude, le Comité a rédigé un avis de pertinence pour démontrer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale l'importance d'établir une stratégie ministérielle particulière aux Premières Nations et aux Inuits tout en prenant en considération le partage des responsabilités entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. C'est la première fois dans l'histoire des relations entre les communautés des Premières Nations et entre les Premières Nations et les Inuits que tous les conseils de bande, sans exception, appuient et acceptent à l'unanimité de présenter un projet commun au

gouvernement du Québec. L'avis a été déposé en juillet 2013 au président de la Commission des partenaires du marché du travail.

Voici d'autres résultats liés aux indicateurs et aux cibles :

- 1- Les huit membres autochtones du Comité consultatif représentent l'ensemble des 11 nations autochtones du Québec réparties dans 14 villages inuits et 41 communautés des Premières Nations. Tous les représentants sont actifs dans leur milieu et possèdent une connaissance approfondie des problématiques liées aux Autochtones concernant l'employabilité. La clientèle visée par le comité inclut tous les Autochtones dans et hors réserves, les Autochtones visés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et quelques communautés du Labrador relevant de la compétence du Québec.
- 2- Le Comité consultatif a documenté les meilleures pratiques en matière de développement de l'employabilité chez les Premières Nations et les Inuits et a analysé les limites des services d'emploi actuels.
- 3- Différents organismes (Emploi-Québec, Commission de la construction du Québec, organismes d'aide à l'emploi, etc.) ont présenté aux membres du Comité consultatif les services sous leur responsabilité et les actions menées pour soutenir l'intégration des Autochtones. Des relations sont établies pour poursuivre les échanges sur des sujets précis.
- 4- Le Comité consultatif a participé à différents forums et colloques.
- 5- Plusieurs réseaux avec différents organismes spécialisés en développement de l'employabilité et comités sectoriels de main-d'œuvre sont établis et sont maintenus.
- 6- Le site Internet du Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail est en ligne.

COÛT DE LA MESURE

2009-2010 : 50 096 \$
2010-2011 : 85 619 \$
2011-2012 : 90 000 \$
2012-2013 : 90 000 \$

CLIENTÈLE JOINTE

Sans objet

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

Pour 2013-2014, le plan d'action annuel du Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail prévoit les actions suivantes :

- 1- Déposer au président de la Commission des partenaires du marché du travail l'avis de pertinence *Pour le développement d'une stratégie ministérielle d'insertion sociale et professionnelle des Premières Nations et des Inuits – Une contribution au développement du Québec.*
- 2- Assurer le suivi de l'avis auprès de la Commission, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et d'Emploi-Québec.
- 3- Préparer un avis portant sur l'intégration des femmes autochtones judiciairisées au marché du travail.
- 4- Obtenir une meilleure représentation des Premières Nations et des Inuits dans certains conseils régionaux des partenaires du marché du travail (Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Côte-Nord) et dans des regroupements de développement de l'employabilité.
- 5- Rendre accessibles aux communautés autochtones les informations liées aux services et mesures d'emploi et maximiser l'utilisation des interventions.
- 6- Convenir avec différents comités sectoriels de main-d'œuvre de stratégies favorisant l'emploi chez les Autochtones.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.13. Poursuivre la stratégie d'intervention Agir autrement
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

La stratégie d'intervention Agir autrement a été créée en mai 2002 afin de soutenir les écoles secondaires accueillant une forte proportion d'élèves issus des milieux les plus défavorisés (écoles de rangs déciles 8, 9 et 10 selon l'indice de milieu socioéconomique de la carte ministérielle des unités de peuplement alors en vigueur). Elle visait, à long terme et à des fins d'égalité des chances, à réduire les effets des inégalités sociales sur la réussite et la qualification des élèves. Le soutien budgétaire offert par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport devait permettre le développement graduel d'une expertise d'intervention en milieu défavorisé au secondaire et la mise en œuvre de pratiques susceptibles de soutenir la réussite et la persévérance de ces élèves.

Dans une approche de gestion partenariale, un comité national de pilotage présidé par le sous-ministre adjoint a été mis en place dès le départ. Ce comité, constitué de représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de ses principaux partenaires, les représentants syndicaux, les gestionnaires scolaires, le personnel scolaire et les parents, exerce un mode de gouvernance où chaque membre, au-delà du rôle qu'il tient dans l'organisation qu'il représente, est solidaire des orientations et des objectifs de la stratégie.

En 2012-2013, les interventions en milieu défavorisé s'appuient sur des investissements de plus de 45 millions de dollars versés à 66 commissions scolaires pour soutenir et accompagner 778 écoles primaires et secondaires défavorisées. Année après année, près de 90 % de cette allocation est versée aux écoles par les commissions scolaires, la différence étant en grande partie utilisée par les commissions scolaires pour assurer des services centralisés de soutien.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR	
------------	--

Nombre de mesures nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie d'intervention Agir autrement.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

Plusieurs mesures fixées les années précédentes se sont réalisées ou ont dû être adaptées en 2012-2013. En effet, à la suite du retrait des agents de développement en milieu défavorisé en juin 2012, les mesures qui s'appuyaient sur leur travail ont été revues en fonction du nouveau contexte.

Comme le précisait le rapport de 2011-2012, les mesures prévues pour 2012-2013 concernaient plus particulièrement la documentation de projets des écoles-phares, le dépôt de pistes d'amélioration et d'un plan de travail, l'accompagnement et le soutien des commissions scolaires et des écoles de même que le suivi de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention Agir autrement.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

En 2012-2013, des projets menés dans des écoles ont été documentés sous la forme d'affiches. Des pistes d'amélioration et un plan de travail ont été élaborés et les régions ont eu l'occasion de se les approprier et de s'en inspirer. L'accompagnement offert par les agents de développement en milieu défavorisé s'est terminé durant cette période, d'autres ressources des commissions scolaires devant prendre le relais. Enfin, le suivi de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention Agir autrement s'est poursuivi à l'aide d'un seul questionnaire en ciblant les écoles-phares de même qu'un échantillon d'écoles non phares et d'écoles primaires de la région de Montréal.

Coût de la mesure
2004-2005 : 26,1 millions de dollars 2005-2006 : 26,4 millions de dollars 2006-2007 : 27,1 millions de dollars 2007-2008 : 42,1 millions de dollars 2008-2009 : 43,0 millions de dollars 2009-2010 : 43,4 millions de dollars 2010-2011 : 43,6 millions de dollars 2011-2012 : 44,5 millions de dollars 2012-2013 : 45,2 millions de dollars
Clientèle jointe
2007-2008 : 229 392 élèves 2008-2009 : 200 084 élèves 2009-2010 : 201 225 élèves 2010-2011 : 189 379 élèves 2011-2012 : 184 675 élèves 2012-2013 : 180 840 élèves
Étapes à venir (prochaine cible annuelle, activités prévues, etc.)
• L'administration d'un questionnaire et la production d'un rapport de suivi de la mise en œuvre du renforcement de la stratégie d'intervention Agir autrement se poursuivront. • Une veille sur les interventions efficaces sera assurée et une diffusion sera faite à l'aide de différents outils de communication. • Des travaux portant sur l'indice de milieu socioéconomique seront effectués. • Le développement et le maintien d'expertise seront assurés notamment par la mise en place d'une communauté de pratique. • Un cadre de référence en milieu défavorisé (fascicules) sera élaboré. • Les liens avec le Programme de recherche sur la réussite et la persévérance scolaires (http://www.mels.gouv.qc.ca/references/recherches/programme-de-recherche-sur-la-perseverance-et-la-reussite-scolaires-prprs/) seront maintenus afin que les milieux défavorisés soient ciblés dans les projets de recherche.
Information complémentaire
La persévérance et la réussite des jeunes demeurent une préoccupation importante. On remarque que les jeunes venant des milieux défavorisés sont souvent exposés simultanément à plusieurs facteurs de risque dont les effets se conjuguent. Des facteurs scolaires, personnels et interpersonnels, familiaux, sociaux et institutionnels les rendent plus vulnérables et sont susceptibles de les mener à l'échec et au décrochage en plus grand nombre. Une attention particulière sera portée à ces élèves dans la Politique nationale de lutte contre le décrochage scolaire qui doit être élaborée en 2014.
Analyse différenciée selon les sexes
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.14. Poursuivre le Programme de soutien à l'école montréalaise
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Depuis 2008, le Programme de soutien à l'école montréalaise permet d'accorder une aide supplémentaire annuelle de 12,2 millions de dollars aux écoles primaires accueillant des élèves qui viennent des milieux les plus défavorisés de Montréal. Son objectif est de soutenir la réussite personnelle et la réussite scolaire de l'ensemble des élèves issus de ces milieux. Les interventions des ressources professionnelles sont destinées aux différents personnels des milieux scolaires, notamment aux enseignants, et visent le transfert des connaissances issues de la recherche en matière d'intervention en milieu défavorisé.

Pour déterminer des priorités et choisir les interventions qu'elles mèneront, les écoles ciblées par le programme s'appuient sur une connaissance et une analyse approfondie des caractéristiques de leur milieu, plus particulièrement celles de leurs élèves, en prêtant une attention particulière aux déterminants de la réussite et de la persévérance scolaires que sont la littératie, la numératie et l'engagement scolaire. En fonction des forces et des vulnérabilités établies, chaque école doit déterminer les pratiques qu'il est le plus pertinent de toucher par leurs interventions : pratiques pédagogiques et de gestion de classe, organisationnelles et managériales, collaboratives avec la famille, collaboratives avec la communauté et les partenaires ainsi que de médiation culturelle.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

Aucun indicateur n'a été déterminé pour 2012-2013.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Aucune cible n'a été déterminée pour 2012-2013.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Les résultats obtenus pour l'année 2012-2013 sont les suivants :

- Des allocations correspondant à 10 598 886 \$ ont été versées directement aux 166 écoles ciblées par le Programme pour soutenir des interventions conformes aux orientations du Programme;
- Un total de 163 écoles ciblées ont participé aux projets de médiation culturelle, ce qui correspond à un total de 2 386 classes et 47 728 élèves;
- Une somme de 1 126 314 \$ a été consacrée aux sorties culturelles Jeune Public;
- Une somme de 1 250 000 \$ a été consacrée aux projets de médiation culturelle;
- les partenaires culturels montréalais ont fait une contribution additionnelle de 731 075 \$.

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

1998-2008 : 10 millions de dollars/an

2008-2009 : 12,2 millions de dollars (à la suite de la prise en compte des écoles de rang décile 8 dans la stratégie d'intervention Agir autrement)

2009-2010 : 12,2 millions de dollars

2010-2011 : 12,2 millions de dollars

2011-2012 : 12,2 millions de dollars

2012-2013 : 12,2 millions de dollars

Les allocations aux écoles sont essentiellement déterminées selon leur taille et au prorata du nombre d'élèves.

Elles sont attribuées en deux versements, soit en janvier et en juin.

Les allocations aux écoles représentent 86 % de la somme de 12,2 millions de dollars consacrée à la mesure. Le solde de 14 % est réservé à la gestion de la banque d'interprétariat, au transport scolaire lors des sorties culturelles, à la prestation de services de soutien et d'accompagnement des écoles (développement et déploiement de l'expertise en milieu défavorisé) ainsi qu'à l'élaboration, à la conception et à la réalisation d'outils destinés aux écoles ciblées par le Programme de soutien à l'école montréalaise. Une école montréalaise pour tous.

CLIENTÈLE JOINTE
2004-2005 : 48 983 élèves répartis dans 138 bâtisses-écoles 2005-2006 : 42 685 élèves répartis dans 124 bâtisses-écoles 2006-2007 : 41 050 élèves répartis dans 123 bâtisses-écoles 2007-2008 : 51 502 élèves répartis dans 163 bâtisses-écoles 2008-2009 : 50 384 élèves répartis dans 163 bâtisses-écoles 2009-2010 : 55 944 élèves répartis dans 169 bâtisses-écoles 2010-2011 : 54 028 élèves répartis dans 165 bâtisses-écoles 2011-2012 : 54 427 élèves répartis dans 165 bâtisses-écoles 2012-2013 : 56 422 élèves répartis dans 166 bâtisses-écoles
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
L'accompagnement des milieux scolaires, déjà offert par les ressources professionnelles proposées grâce au programme Une école montréalaise pour tous, met à contribution l'expertise des commissions scolaires et des écoles et correspond aux axes d'intervention suivants : • L'établissement de pratiques innovantes et équitables en milieu défavorisé et en milieu pluriethnique; • L'élaboration d'outils; • Le développement d'une offre de formation diversifiée; • La contribution au développement de l'expertise régionale et nationale. Les prochaines étapes mèneront vers des interventions de soutien et d'accompagnement davantage liées aux conventions de gestion et de réussite éducative des écoles. Les moyens mis en place par les écoles ciblées concorderont de plus en plus avec les déterminants de la réussite et de la persévérance scolaires en milieu défavorisé.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
L'année 2012-2013 a été marquée par la poursuite de ce virage important dans l'organisation des services de soutien et d'accompagnement des milieux scolaires, relativement à l'intervention en milieu défavorisé à Montréal, dans un contexte de convention de gestion et de réussite éducative. Ce virage important se poursuivra cette année. Le Programme de soutien à l'école montréalaise se nomme dorénavant Une école montréalaise pour tous.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS
ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE
2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.15. Poursuivre le programme Aide aux devoirs
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

DESCRIPTION DE LA MESURE
Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite. Depuis 2004, le programme Aide aux devoirs vise à augmenter la persévérance et la réussite scolaires en offrant aux élèves du primaire qui en ont besoin une aide pour leurs devoirs et leçons. Ce programme prévoit que les écoles primaires mettront en œuvre des modalités diversifiées de soutien afin d'assurer plus de stabilité dans l'offre de service et d'aide aux devoirs. Il s'agit d'une allocation récurrente prévue aux règles budgétaires des commissions scolaires. De plus, le montant de la subvention accordée à l'organisme Allô prof, qui offre des services d'aide aux devoirs à tous les élèves du Québec, a été augmenté depuis 2010-2011, notamment afin d'ajouter un nouveau central téléphonique dans la région de Québec et d'augmenter le nombre d'appels traités. Pour l'année 2012-2013, l'organisme a reçu 750 000 \$ de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR
Le nombre d'élèves qui ont reçu l'accès à l'aide aux devoirs à la suite de la mise en place des services dans le cadre du programme.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013
Maintenir le nombre de participants autour de 117 000 élèves.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. L'ensemble des commissions scolaires a réalisé des projets dans le cadre de cette mesure en 2012-2013. En 2012-2013, le nombre d'élèves ayant reçu des services d'aide aux devoirs grâce au programme est de 116 849 élèves, répartis dans 1 816 écoles.

COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : 9,4 millions de dollars 2005-2006 : 19,6 millions de dollars 2006-2007 : 19,5 millions de dollars 2007-2008 : 19,5 millions de dollars 2008-2009 : 19,2 millions de dollars 2009-2010 : 19,6 millions de dollars 2010-2011 : 19,4 millions de dollars 2011-2012 : 19,5 millions de dollars 2012-2013 : 19,5 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE
2004-2005 : 1 711 écoles primaires 2005-2006 : 1 919 écoles primaires 2006-2007 : 1 938 écoles primaires 2007-2008 : 1 854 écoles primaires 2008-2009 : Non disponible 2009-2010 : 145 305 élèves du primaire 2010-2011 : 142 502 élèves du primaire 2011-2012 : 135 394 élèves du primaire 2012-2013 : 116 849 élèves du primaire

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

Ce programme se poursuit. Un budget de 19,5 millions de dollars est versé aux commissions scolaires pour l'année 2013-2014. L'organisme Allô prof a reçu 750 000 \$ au cours de cette même période.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La clientèle de l'organisme Allô prof est composée d'élèves du primaire et du secondaire ainsi que de leurs parents. Le service est offert gratuitement dans le Web ou par téléphone.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes s'applique à cette mesure.

Des statistiques sur la participation des garçons et des filles sont recueillies auprès des commissions scolaires.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.16. Poursuivre le programme Écoles en forme et en santé
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Le programme Écoles en forme et en santé a été mis en place en 2004-2005. Il vise notamment à améliorer le rendement scolaire des jeunes en leur proposant des projets qui favorisent de saines habitudes de vie, dont la pratique régulière d'activités physiques et l'adoption d'une saine alimentation. Les écoles qui accueillent des élèves du 3^e cycle du primaire peuvent mettre en place de telles activités.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

Le nombre d'élèves qui participent aux activités dans le cadre de ce programme.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Un nombre d'élèves participant aux activités s'élevant à 119 000.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

L'ensemble des commissions scolaires a offert des activités aux élèves dans le cadre du programme Écoles en forme et en santé. En 2012-2013, 118 311 élèves ont participé à des activités organisées dans 1 706 écoles dans le cadre de ce programme.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2004-2005 : 4,8 millions de dollars
2005-2006 : 4,9 millions de dollars
2006-2007 : Non disponible
2007-2008 : 4,9 millions de dollars
2008-2009 : 4,98 millions de dollars
2009-2010 : 4,99 millions de dollars
2010-2011 : 2,99 millions de dollars
2011-2012 : 2,99 millions de dollars
2012-2013 : 2,99 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE

2004-2005 :	1 989 écoles qui accueillent des élèves du 3 ^e cycle au primaire et du 1 ^{er} cycle du secondaire
2005-2006 :	2 128 écoles qui accueillent des élèves du 3 ^e cycle au primaire et du 1 ^{er} cycle du secondaire
2006-2007 :	2 159 écoles qui accueillent des élèves du 3 ^e cycle au primaire et du 1 ^{er} cycle du secondaire
2007-2008 :	2 111 écoles qui accueillent des élèves du 3 ^e cycle au primaire et du 1 ^{er} cycle du secondaire
2008-2009 :	2 124 écoles qui accueillent des élèves du 3 ^e cycle au primaire et du 1 ^{er} cycle du secondaire
2009-2010 :	256 870 élèves qui accueillent des élèves du 3 ^e cycle au primaire et du 1 ^{er} cycle du secondaire
2010-2011 :	119 730 élèves qui accueillent des élèves du 3 ^e cycle au primaire seulement
2011-2012 :	122 915 élèves qui accueillent des élèves du 3 ^e cycle au primaire seulement
2012-2013 :	118 311 élèves qui accueillent des élèves du 3 ^e cycle au primaire seulement

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)	

Le programme se poursuivra pour les élèves du 3^e cycle du primaire. Le budget consenti, de près de 3 millions de dollars par année, est maintenu en 2013-2014.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

De 2004-2005 à 2009-2010, le programme visait les élèves du 3^e cycle du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire. Depuis 2010-2011, il ne vise que les élèves du 3^e cycle du primaire et le budget pour les élèves du 1^{er} cycle du secondaire correspond à un nouveau programme d'activités parascolaires à l'intention des élèves du secondaire (Jeunes actifs au secondaire).

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes s'applique à cette mesure.

Des statistiques sur la participation des garçons et des filles sont recueillies auprès des commissions scolaires.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.17. Poursuivre le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Mis en œuvre depuis 2003, le Programme vise à soutenir, dans les milieux défavorisés, l'intégration d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques familiales, dans les pratiques des organismes de la communauté et dans les différents lieux et services fréquentés par les familles.

Dans une perspective de prévention de l'analphabétisme et d'encouragement de la persévérance scolaire, l'importance d'introduire le plus tôt possible la découverte du langage écrit dans la vie de l'enfant et de sa famille est largement reconnue. Cette introduction précoce est fortement souhaitable, tout particulièrement dans les milieux défavorisés.

Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés est mis en œuvre sur les territoires des écoles primaires ayant un indice de milieu socioéconomique de 9 et 10 selon la carte scolaire élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ces territoires correspondent aux milieux les plus défavorisés. Le Programme vise :

- les familles comptant des enfants de cinq ans et moins, plus particulièrement les parents, notamment les pères, et les grands-parents;
- les enfants de cinq ans et moins;
- les organismes qui travaillent auprès des familles ayant des enfants de cinq ans et moins sur les territoires des écoles ciblées.

Le Programme s'appuie sur la mobilisation de tous les acteurs et partenaires ministériels, institutionnels et communautaires concernés tant sur le plan national et régional que sur le plan local.

Un budget de 720 000 \$ est consenti annuellement pour le soutien de comités locaux assurant la proposition d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture. Chaque comité local reçoit une allocation pour trois ans afin de pouvoir instaurer de façon durable les activités proposées.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

Aucun indicateur n'a été déterminé pour 2012-2013.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Il n'y a pas de cible fixée exclusivement pour le Programme. L'efficacité du Programme repose sur la mise en place de comités locaux, selon les priorités établies par la région. Les priorités en matière d'éveil à la lecture et à l'écriture sont différentes d'une région à l'autre et même d'un milieu local à l'autre.

L'objectif visé par l'implantation des comités locaux sur les territoires des milieux les plus défavorisés est d'assurer, au terme du financement accordé à chacun d'eux, la pérennité des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture proposées.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

En 2012-2013, 26 comités locaux ont reçu une aide financière leur permettant de poursuivre leurs activités et 3 nouveaux comités ont été formés, ce qui porte à 29 le nombre de comités locaux. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport soutient toujours la formation des partenaires composant les nouveaux comités locaux. De plus, certaines directions régionales réalisent des activités de mobilisation avec l'ensemble de leurs partenaires, régionaux et locaux, en complément des activités réalisées par les comités locaux.

Coût de la mesure	
2004-2005 :	Non disponible
2005-2006 :	Non disponible
2006-2007 :	720 000 \$
2007-2008 :	720 000 \$
2008-2009 :	720 000 \$
2009-2010 :	720 000 \$
2010-2011 :	558 249 \$ sur un maximum disponible de 720 000 \$ (voir note)
2011-2012 :	470 798 \$
2012-2013 :	440 096 \$
Note : Une révision du mode d'allocation a été appliquée à partir de 2010-2011.	

Clientèle jointe
Le Programme touche les familles ayant un enfant âgé de cinq ans ou moins et vivant sur un territoire où se trouve une école dont l'indice de milieu socioéconomique est de 9 ou 10, c'est-à-dire dans les territoires correspondant aux milieux les plus défavorisés. Les activités réalisées par les partenaires dans un même environnement sont multiples et visent à mettre les familles et leurs enfants en contact avec la lecture et l'écriture de nombreuses façons : lors des séances de vaccination, dans les salles d'attente des bureaux, dans les bibliothèques et par l'intermédiaire de services offerts directement aux familles tels que les services intégrés de la petite enfance et de périnatalité. Les activités d'un comité local peuvent s'adresser plusieurs fois à un même enfant ou une même famille. C'est pour cette raison qu'il n'est pas possible de faire le décompte de la clientèle jointe dans l'ensemble. Depuis le début de la mise en œuvre du Programme, dans les 17 régions administratives, plus de 125 comités locaux, qui ont réalisé un minimum de 20 activités d'éveil à la lecture et à l'écriture auprès de parents et de leurs enfants de cinq ans et moins, ont été créés. Toutes les activités se font en partenariat. Chaque comité local, selon les milieux, mobilise au moins dix partenaires venant notamment des milieux de garde, du réseau de l'éducation, de celui de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires.

Étapes à venir (prochaine cible annuelle, activités prévues, etc.)
La mise en œuvre du Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés se poursuit en 2013-2014. En 2013-2014, il est prévu que onze nouveaux comités locaux seront formés et que 18 autres seront maintenus.

Information complémentaire
Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés découle de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue Apprendre tout au long de la vie. Il s'inscrit dans la voie 6 de la Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires L'École, j'y tiens. Les ministères suivants ont collaboré à la mise en œuvre du Programme : ministère de la Culture et des Communications, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de la Famille, ministère de la Santé et des Services sociaux et ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles dans certaines régions.

Analyse différenciée selon les sexes
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.18. Soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration 
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Mise en œuvre en continuité avec les actions gouvernementales en cours, la mesure Soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration est associée au soutien apporté par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la mise en œuvre de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. Cette mesure vise à favoriser le développement d'une expertise locale dans les commissions scolaires pour répondre aux besoins particuliers des élèves issus de l'immigration, notamment les élèves immigrants nouvellement arrivés qui ont un grand retard scolaire à rattraper et les élèves réfugiés.

L'intervention auprès des groupes d'élèves issus de l'immigration qui sont en difficulté est nécessaire, car il s'agit de clientèles vulnérables, qui risquent un échec scolaire et l'exclusion.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport soutient des activités sociopédagogiques d'été destinées à des élèves en difficulté appartenant aux communautés noires, francophones et anglophones, organisées à Montréal avec la collaboration de commissions scolaires concernées et d'organismes issus de ces communautés.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEURS	
-------------	--

Nombre d'initiatives réalisées par le milieu scolaire visant l'accueil et l'intégration (une initiative est un ensemble d'activités pédagogiques proposées à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre scolaire et visant un ou plusieurs objectifs).

Nombre de commissions scolaires ayant organisé des initiatives pour soutenir l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013	
------------------------------	--

300 initiatives du milieu scolaire visant l'accueil et l'intégration.

25 commissions scolaires ayant réalisé des initiatives à l'intention des élèves issus de l'immigration.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Cette mesure est réalisée et les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

En vertu des modifications apportées en 2012-2013 aux modalités de gestion relatives au soutien accordé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, une allocation est versée aux commissions scolaires selon le nombre d'écoles sur leur territoire accueillant au moins 25 élèves nés à l'étranger. Cette mesure vise à soutenir les initiatives favorisant l'accueil et l'intégration des élèves à risque issus de l'immigration, y compris ceux qui ont un grand retard scolaire à rattraper et ceux qui sont réfugiés. Vingt-neuf commissions scolaires ont mis sur pied 301 initiatives qui ont touché les élèves visés.

Ces initiatives ont été réalisées davantage au primaire qu'au secondaire. Elles ont porté principalement sur la francisation (promotion de l'utilisation du français en valorisant la portée culturelle et sociale de la langue française et promotion des interactions entre des élèves francophones et non francophones). La maîtrise du français est essentielle à l'intégration des élèves allophones et à leur réussite scolaire et facilite leur inclusion sociale.

Le milieu scolaire évalue de manière nettement favorable l'aide qui lui est apportée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour mener ces initiatives.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a fourni du soutien aux partenaires communautaires dans l'élaboration d'outils et de pratiques de collaboration avec l'école pour favoriser l'intégration des jeunes et de leur famille.

En plus de ces initiatives, diverses activités sociopédagogiques soutenues par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et destinées à des élèves en difficulté dans les communautés noires, francophones et anglophones, de Montréal ont été organisées à l'été 2013 afin de venir en aide à ces élèves dans leur cheminement scolaire.

COÛT DE LA MESURE
2010-2011 : 106 200 \$ 2011-2012 : 148 550 \$ 2012-2013 : 877 125 \$ (nouvelles modalités de gestion de la mesure)
CLIENTÈLE JOINTE
2010-2011 : 1 200 élèves 2011-2012 : 342 élèves 2012-2013 : 17 233 élèves (nouvelles modalités de gestion de la mesure)
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a inscrit à l'intérieur des règles budgétaires, à compter de l'année 2013-2014, un soutien spécial qu'il fournira pour les services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport collaborera à la production d'un cadre de référence en matière de services d'interprète pour les réfugiés.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes s'applique à cette mesure. Le code permanent de l'élève, inscrit dans le système de déclaration des effectifs scolaires Charlemagne, comprend un indicateur du sexe de l'élève.

RAPPORT D'ACTIVITÉS
ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION
SOCIALE
2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.19. Soutenir des projets issus de la mobilisation des communautés locales grâce à l'appui du Fonds pour le développement des jeunes enfants
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Famille

DESCRIPTION DE LA MESURE
Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015. Le Fonds pour le développement des jeunes enfants (le « Fonds ») vise à soutenir le développement global des enfants âgés de cinq ans ou moins vivant en situation de pauvreté et à favoriser la réussite de leur entrée scolaire et la poursuite de leur scolarité. Le Fonds est affecté au financement d'activités, de projets et d'initiatives visant à : 1) favoriser, le plus tôt possible et de concert avec les parents, le développement global des enfants de cinq ans ou moins vivant en situation de pauvreté, et ce, tant sur le plan physique que sur les plans psychologique, cognitif, langagier, social et affectif; 2) soutenir les parents, dès la grossesse, en leur procurant les outils les plus susceptibles de contribuer au développement de l'enfant; 3) soutenir l'innovation de même que l'acquisition et le transfert de connaissances en ces matières. Déposé à l'Assemblée nationale en mars 2009, le projet de loi n^o 7, instituant le Fonds, a été sanctionné le 30 septembre 2009. La Société de gestion du Fonds pour le développement des jeunes enfants, maintenant nommée Avenir d'enfants, a été créée le 15 octobre 2009. Le financement annuel accordé à cet organisme autonome est constitué, d'une part, de 15 millions de dollars attribués par le gouvernement du Québec et, d'autre part, de 25 millions de dollars provenant de la Fondation Lucie et André Chagnon, ce qui totalise 400 millions de dollars pour dix ans. Avenir d'enfants a donné, en avril 2010, le coup d'envoi de ses activités. Sa principale stratégie d'intervention s'appuie sur la mobilisation des communautés locales. Les regroupements locaux, composés d'organismes communautaires, de services de garde, d'écoles et de commissions scolaires, d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de municipalités, peuvent présenter des projets qui s'inscrivent dans un plan d'action triennal et, par conséquent, être soutenus grâce ce fonds. La seconde stratégie d'intervention appuie la mobilisation locale et permet de soutenir des projets de transfert et d'appropriation des connaissances, notamment des projets de conception d'un outil ou d'adaptation d'une bonne pratique ou des projets pilotes. Les promoteurs admissibles sont la communauté scientifique de même que les organismes venant des réseaux communautaires, de l'enseignement, des services de garde et de la santé et des services sociaux, reconnus à titre d'instituts universitaires ou de centres affiliés universitaires. Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 1^{er} avril 2019

INDICATEUR
Nombre de regroupements locaux de partenaires (RLP) soutenus.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013
126 RLP soutenus.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. Au cours de la dernière année, Avenir d'enfants a accompagné quelque 140 RLP répartis dans 16 régions administratives. Parmi ces 140 RLP, 126 ont obtenu du financement afin de concrétiser leur démarrage, la réalisation de leur planification triennale ou la mise en œuvre de leur plan d'action. Une somme totale de 15 955 334 \$ leur a été accordée. Les 14 autres RLP sont accompagnés dans leur démarche menant au dépôt de leur première demande de financement. Ayant soutenu 126 RLP et plus de 1 800 organisations partenaires mobilisées, Avenir d'enfants a atteint l'objectif qu'il s'était fixé en termes de regroupements soutenus. Le total des sommes attribuées depuis la création du Fonds jusqu'au 31 mars 2013 s'élève à 57 199 707 \$. Elles ont été distribuées ainsi : • 31,6 millions de dollars consentis à 126 communautés locales réparties entre 16 régions administratives; • 21,6 millions de dollars consacrés à 21 projets et quatre avant-projets de transfert et d'appropriation des connaissances; • 2,6 millions de dollars consacrés à quatre projets spéciaux et de promotion (émission 1, 2, 3... Géant, Réseau pour un Québec Famille, Enquête sur le développement des enfants à la maternelle, volets 1 et 2 et Réseau Réussite Montréal); • 650 000 \$ consentis à neuf instances régionales actuellement reconnues par Avenir d'enfants (Abitibi-Témiscamingue, Montréal, Bas-Saint-Laurent, Lanaudière, Capitale-Nationale, Outaouais, Laval, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord et Saguenay–Lac-Saint-Jean); • 775 225 \$ consacrés à la mise en œuvre du volet Premières Nations de la stratégie autochtone d'Avenir d'enfants.
COÛT DE LA MESURE
2009-2010 : 7,5 millions de dollars 2010-2011 : 15,0 millions de dollars 2011-2012 : 15,0 millions de dollars 2012-2013 : 10,0 millions de dollars
CLIENTÈLE JOINTE
2010-2011 : 41 communautés locales comptant plus de 83 000 enfants de moins de cinq ans. 2011-2012 : 96 communautés locales comptant plus de 235 000 enfants de moins de cinq ans. 2012-2013 : 126 communautés locales dans lesquelles sont visés 67 909 enfants, 110 437 parents et 11 729 intervenants.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.20. Poursuivre IDEO 16-17 
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat à la jeunesse

DESCRIPTION DE LA MESURE	

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

IDEO 16-17 est une mesure issue de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009. Cette mesure est mise en œuvre dans les 110 carrefours jeunesse-emploi du Québec. Il s'agit d'une mesure grâce à laquelle un accompagnement personnalisé est offert aux jeunes de 16 et 17 ans en difficulté afin de favoriser leur persévérance scolaire et leur autonomie sociale, professionnelle ou personnelle. De 2009-2010 à 2013-2014, le gouvernement compte y investir 23 956 341 \$.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 2014

INDICATEURS	
-------------	--

- Nombre de jeunes ayant signé une entente.
- Nombre d'intégrations en formation.
- Nombre de retours en formation.
- Nombre de jeunes ayant obtenu un emploi.
- Nombre de jeunes en rétablissement personnel.
- Nombre de jeunes maintenus à l'école.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013	
------------------------------	--

- Nombre de jeunes ayant signé une entente : 2 848
- Nombre d'intégrations en formation : 474
- Nombre de retours en formation : 343
- Nombre de jeunes ayant obtenu un emploi : 762
- Nombre de jeunes en rétablissement personnel : 329
- Nombre de jeunes maintenus à l'école : 2 443

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

- IDEO 16-17 connaît beaucoup de succès auprès des jeunes et les retombées sont fort positives. Ainsi, 3 321 jeunes ont participé à la mesure en 2012-2013. De ce nombre, 183 jeunes sont retournés à l'école, 876 ont obtenu un emploi et 433 ont participé à des mesures de rétablissement personnel. De plus, 3 612 jeunes se sont maintenus à l'école grâce aux diverses interventions des agents IDEO 16-17.
- Par ailleurs, 2 571 partenaires se sont impliqués en 2012-2013, comparativement à 2 361 en 2011-2012.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2006-2007 :	2 000 000 \$
2007-2008 :	4 000 000 \$
2008-2009 :	4 000 000 \$
2009-2010 :	4 464 544 \$
2010-2011 :	4 553 858 \$
2011-2012 :	4 881 034 \$
2012-2013 :	4 978 655 \$

CLIENTÈLE JOINTE	
2006-2007 :	Il s'agit de l'année d'implantation de la mesure et la compilation a débuté l'année suivante.
2007-2008 :	1 985
2008-2009 :	2 262
2009-2010 :	2 825
2010-2011 :	3 144
2011-2012 :	3 785
2012-2013 :	3 321
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)	
•	Nombre de jeunes ayant signé une entente : 2 907
•	Nombre d'intégrations en formation : 445
•	Nombre de retours en formation : 328
•	Nombre de jeunes ayant obtenu un emploi : 762
•	Nombre de jeunes en rétablissement personnel : 351
•	Nombre de jeunes maintenus à l'école : 1 940
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE	
IDEO 16-17 fait également partie de la stratégie d'action du gouvernement visant la réussite et la persévérance scolaires L'école, j'y tiens!.	
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES	
L'analyse différenciée selon les sexes s'applique à cette mesure.	
La compilation des participants se fait en fonction du sexe de ceux-ci. En 2012-2013, 1 884 adolescents et 1 437 adolescentes ont participé à la mesure.	

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.21. Poursuivre Alternative jeunesse 
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Le Programme alternative jeunesse est destiné à la clientèle âgée de moins de 25 ans prestataire des programmes d'aide sociale et de solidarité sociale ainsi qu'aux jeunes nouveaux demandeurs admissibles à ces programmes.

Mis en œuvre le 1^{er} avril 2007, le Programme a pour objectif d'offrir des solutions de rechange à l'aide financière de dernier recours aux jeunes qui souhaitent s'engager dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle.

Les critères d'admissibilité au Programme alternative jeunesse sont les suivants :

- Répondre aux conditions d'admissibilité du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale et avoir moins de 25 ans au moment de l'offre de participation au Programme alternative jeunesse.
- Être en mesure d'entreprendre une démarche menant à l'obtention d'un emploi.
- S'engager volontairement à réaliser les activités convenues dans un plan d'intervention.

Le Programme alternative jeunesse cible donc les jeunes de moins de 25 ans qui requièrent une aide financière pour assurer leur subsistance et les encourage à réaliser des activités leur permettant d'acquérir ou de recouvrer leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle.

En vertu des modalités d'application des mesures actives d'Emploi-Québec, les participants au Programme alternative jeunesse ont accès à l'ensemble des mesures actives d'Emploi-Québec.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

Alternative jeunesse est un programme d'aide financière basé sur une participation volontaire des jeunes de moins de 25 ans. Le principal indicateur utilisé est le nombre de nouvelles participations au Programme dans l'année financière. Le nombre de nouvelles participations contribue à l'atteinte de l'objectif initial.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Pour 2012-2013, la cible fixée pour l'ensemble du Québec est de 7 000 nouvelles participations au Programme.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Les nouvelles participations au Programme alternative jeunesse ont atteint 7 615. Ceci représente une augmentation de 21,5 % du nombre de nouvelles participations par rapport à l'année 2011-2012.

Depuis la mise en œuvre de ce programme, différentes activités sont réalisées afin d'en assurer un suivi :

- soutien apporté aux régions dans l'application du Programme (vision, volet normatif et informatique);
- suivi statistique du Programme;
- rencontres et échanges avec les partenaires régionaux pour veiller à l'amélioration continue du Programme.

Coût de la mesure
2007-2008 : 16 381 925 \$ 2008-2009 : 36 538 150 \$ 2009-2010 : 52 098 513 \$ 2010-2011 : 50 067 620 \$ 2011-2012 : 45 002 244 \$ 2012-2013 : 47 130 219 \$
Clientèle jointe
2007-2008 : 6 964 nouvelles participations 2008-2009 : 7 852 nouvelles participations 2009-2010 : 8 361 nouvelles participations 2010-2011 : 6 877 nouvelles participations 2011-2012 : 6 263 nouvelles participations 2012-2013 : 7 615 nouvelles participations
Étapes à venir (prochaine cible annuelle, activités prévues, etc.)
L'objectif poursuivi pour la prochaine année est de 6 500 nouvelles participations au Programme alternative jeunesse pour l'ensemble du Québec. De plus, une attention particulière sera portée au nombre de retours sur le marché du travail et de cessations de participation aux programmes d'aide financière de dernier recours à la suite de la participation au Programme, afin d'évaluer la mesure.
Information complémentaire
Depuis l'entrée en vigueur du Programme alternative jeunesse, en 2007, plus de 45 000 nouvelles participations ont été enregistrées, ce qui représente un investissement de plus de 262 millions de dollars.
Analyse différenciée selon les sexes
L'analyse différenciée selon les sexes s'applique à cette mesure. Au fil des ans, Emploi-Québec a adopté différentes mesures pour promouvoir le Programme alternative jeunesse auprès de la clientèle jeune et présenter ses avantages tant pour les femmes, y compris celles qui sont chefs de famille monoparentale, que pour les hommes. Aujourd'hui, les femmes sont aussi nombreuses que les hommes à y participer.

RAPPORT D'ACTIVITÉS
ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE
2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.22. Poursuivre Jeunes en action
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

DESCRIPTION DE LA MESURE
Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite. Volet de la mesure Projet de préparation à l'emploi, la mesure Jeunes en action vise à répondre aux besoins des jeunes qui éprouvent des difficultés socioprofessionnelles importantes les empêchant d'intégrer le marché du travail à court ou moyen terme. L'objectif poursuivi est d'amener les participants à développer leur autonomie sur les plans personnel, social et professionnel et de les accompagner dans : • une démarche visant l'obtention d'un emploi; • la participation à une autre mesure active (Subventions salariales – volet intégration, Mesure de formation de la main-d'œuvre, Soutien au travail autonome); • la réalisation d'un projet professionnel sans le recours à une mesure active. La mesure s'adresse aux jeunes : • de tout statut; • âgés de 18 à 24 ans; • sans contraintes à l'emploi ou ayant des contraintes temporaires à l'emploi en raison d'enfants à charge; • éloignés du marché du travail. Elle vise prioritairement : • les participants au Programme alternative jeunesse; • les jeunes admissibles à une aide financière de dernier recours : - o les jeunes qui reçoivent déjà une telle aide, - o les nouveaux demandeurs, - o les jeunes chefs de famille monoparentale. La mesure Jeunes en action a été intégrée au panier de services d'Emploi-Québec en avril 2007. Elle a été l'une des trois pierres d'assise du Chantier d'accompagnement des 16-24 ans prévu dans la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009. Elle fait partie des principaux moyens utilisés pour relever le Défi de l'éducation et de l'emploi inscrit dans la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014. La réalisation des activités entreprises dans le cadre de la mesure Jeunes en action est assurée par 113 organismes, dont la majorité est constituée de carrefours jeunesse-emploi. Le Réseau des carrefours jeunesse-emploi est l'interlocuteur d'Emploi-Québec pour cette mesure. Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR
L'indicateur principal qui permet de mesurer l'atteinte des résultats recherchés dans le cadre de la mesure est le nombre de nouveaux participants.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013
La cible fixée pour l'année 2012-2013 est de 3 117 nouveaux participants.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. En avril 2012, les directions régionales d'Emploi-Québec ont terminé l'exercice de signature des protocoles d'ententes avec les organismes Au total, cent treize ententes ont été signées sur l'ensemble du territoire. En 2012-2013, le cadre d'évaluation de la mesure a été complété. Les résultats de l'évaluation permettront de juger de la pertinence de cette mesure.

COÛT DE LA MESURE (incluant les coûts des ententes avec des ressources externes et le soutien du revenu)
2007-2008 : 9 599,60 \$ 2008-2009 : 14 442,00 \$ 2009-2010 : 17 486,20 \$ 2010-2011 : 16 810,20 \$ 2011-2012 : 16 507,60 \$ 2012-2013 : 17 461,80 \$
CLIENTÈLE JOINTE
2007-2008 : 2 546 2008-2009 : 3 072 2009-2010 : 3 488 2010-2011 : 3 183 2011-2012 : 3 255 2012-2013 : 3 364 Il est à noter qu'il s'agit du nombre de nouveaux participants.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
• Poursuite des travaux d'amélioration continue de la mesure avec le Réseau des carrefours jeunesse-emploi et les responsables régionaux d'Emploi-Québec. • Faire l'évaluation de la mesure. • Viser la cible pour 2013-2014, établie à 3 321 nouveaux participants.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.23. Poursuivre et améliorer le programme Qualification des jeunes 
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Le programme Qualification des Jeunes vise, par une intervention intensive, à préparer le passage à la vie autonome des jeunes placés dans un centre jeunesse et à assurer leur qualification. La clientèle visée par le programme correspond aux jeunes de 16 ans qui ont vécu une période de placement, qui n'ont pas de projet de vie défini et à l'égard desquels un pronostic plutôt sombre par rapport à la majorité a été émis. Le programme Qualification des Jeunes se distingue des services habituels des centres jeunesse, car les interventions menées dans le cadre de celui-ci se poursuivent au-delà du moment où les jeunes atteignent la majorité et il est plus intensif (le ratio est de 10 jeunes par intervenant comparativement à un ratio habituel d'environ 16 jeunes par intervenant).

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEURS

Maintenir les 500 places dans le programme Qualification des Jeunes financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, attribuées de 2006 à 2009.

Maintenir jusqu'en 2014 les 190 places dans la formule initiale du programme Qualification des Jeunes et les 130 places dans la formule intensive du programme Qualification des Jeunes attribuées dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

Maintien des 500 places dans le programme Qualification des Jeunes financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Maintien des 190 places dans la formule initiale du programme Qualification des Jeunes et des 130 places dans la formule intensive du programme Qualification des Jeunes attribuées dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

En 2012-2013, le ministère de la Santé et des Services sociaux a assuré le financement prévu. De plus, les 16 centres jeunesse qui ont reçu un soutien financier dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 ont maintenu les places qui ont été attribuées au cours des années antérieures.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2004-2005 :	609 061 \$
2005-2006 :	360 107 \$
2006-2007 :	1,2 million de dollars provenant du Secrétariat à la jeunesse
2007-2008 :	2,1 millions de dollars provenant du Secrétariat à la jeunesse
2008-2009 :	3,75 millions de dollars provenant du Secrétariat à la jeunesse
2009-2010 :	3,75 millions de dollars provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux et 535 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse
2010-2011 :	3,75 millions de dollars (indexé annuellement depuis 2009) provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux et 1,15 million de dollars provenant du Secrétariat à la jeunesse
2011-2012 :	3,75 millions de dollars (indexé annuellement depuis 2009) provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux et 2,55 millions de dollars provenant du Secrétariat à la jeunesse
2012-2013 :	3,75 millions de dollars (indexé annuellement depuis 2009) provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux et 2,595 millions de dollars provenant du Secrétariat à la jeunesse

CLIENTÈLE JOINTE	
2004-2005 :	Non disponible
2005-2006 :	Non disponible
2006-2007 :	160 jeunes
2007-2008 :	280 jeunes
2008-2009 :	500 jeunes
2009-2010 :	500 jeunes
2010-2011 :	771 jeunes
2011-2012 :	965 jeunes
2012-2013 :	1 034 jeunes

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Cibles : • Maintien des 500 places dans le programme Qualification des Jeunes financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux. • Maintien des 190 places dans la formule initiale du programme Qualification des Jeunes attribuées dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014. • Maintien des 130 places dans la formule intensive du programme Qualification des Jeunes attribuées dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014. Activités : • Maintenir le financement de cette mesure. • Assurer la reddition de compte annuelle par les agences.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes s'applique à cette mesure. Le ministère de la Santé et des Services sociaux suit annuellement les indicateurs suivants : • nombre de filles et de garçons joints par le programme, par région; • modalités d'interventions recensées qui sont adaptées aux réalités spécifiques des filles et des garçons joints par le programme.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.24. Soutenir la mise en œuvre de projets entrepreneuriaux dans des écoles primaires et secondaires situées en milieu défavorisé
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat à la jeunesse

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure, qui n'était pas inscrite dans le Plan d'action 2010-2015 au moment de son lancement en juin 2010.

La mesure vise à mettre en œuvre de nouveaux projets entrepreneuriaux dans les milieux défavorisés (indices de défavorisation des écoles 8, 9 et 10) et à augmenter le nombre de jeunes participant aux projets dans ces milieux.

Une évaluation des effets sur les jeunes participants et une diffusion des résultats de la mesure auprès du réseau scolaire sont également prévues.

Ces moyens d'action visent les objectifs suivants :

- Stimuler le lancement de projets entrepreneuriaux auprès des jeunes issus de milieux défavorisés (au primaire et au secondaire) et évaluer le rôle de ceux-ci sur leur persévérance scolaire et leurs caractéristiques entrepreneuriales.
- Favoriser la réalisation de nouveaux projets entrepreneuriaux en priorité dans les milieux scolaires défavorisés au primaire et au secondaire.
- Soutenir concrètement les intervenants dans leurs démarches de réalisation d'un projet entrepreneurial au primaire et au secondaire.
- Évaluer et analyser les retombées des projets sur les élèves.
- Mesurer le rôle des projets entrepreneuriaux en tant que facteurs de prévention du décrochage scolaire.
- Reconnaître les projets entrepreneuriaux menés ainsi que le travail des jeunes et des différents acteurs dans les écoles ciblées.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 31 mars 2014

INDICATEURS

- Nombre d'écoles touchées
- Nombre de projets réalisés par région
- Nombre de jeunes touchés

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Aucune cible annuelle n'est fixée.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Au 31 mars 2013, le projet Valoris est implanté dans douze régions du Québec (Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Mauricie, Estrie, Montréal, Côte-Nord, Chaudière-Appalaches, Lanaudière, Montérégie, Outaouais et Nord-du-Québec).

Au cours de l'année 2012-2013, sept capsules vidéo qui visent à démystifier l'entrepreneuriat en milieu scolaire ont été diffusées. Celles-ci portent notamment sur la pédagogie entrepreneuriale, le projet entrepreneurial, les facteurs de succès, l'engagement citoyen et les retombées de l'entrepreneuriat.

En 2012-2013, près de 10 000 jeunes ont participé aux 554 projets qui ont été menés dans les 12 régions impliquées.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2009-2010 : 50 000 \$

2010-2011 : 50 000 \$

2011-2012 : 50 000 \$

2012-2013 : 95 000 \$ (50 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse et 45 000 \$ provenant du ministère des Finances et de l'Économie)

CLIENTÈLE JOINTE
2009-2010 : 1 039 élèves du primaire et du secondaire dans cinq régions 2010-2011 : 996 élèves du primaire et du secondaire dans cinq régions 2011-2012 : 7 700 élèves du primaire et du secondaire dans dix régions 2012-2013 : 9 944 élèves du primaire et du secondaire dans douze régions
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
D'ici 2014, l'objectif est d'étendre le projet à une cinquantaine d'écoles, dans les 17 régions administratives du Québec, ce qui représente un total d'environ 5 000 jeunes touchés.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Un soutien financier supplémentaire de 45 000 \$, accordé dans le cadre de la Stratégie québécoise en entrepreneuriat du ministère des Finances et de l'Économie, a été consacré au projet Valoris pour favoriser son implantation dans d'autres régions du Québec.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.25. Poursuivre le Programme d'aide financière pour l'embauche de coordonnateurs en sport et loisir, et en implication communautaire et citoyenne dans les communautés autochtones
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat aux affaires autochtones

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Il est à noter que le Programme existe depuis 2003, mais qu'il ne faisait pas l'objet d'une mesure particulière dans le Plan d'action 2004-2010.

Ce programme vise à répondre à des difficultés que peuvent vivre certains jeunes Autochtones en raison de leurs habitudes de vie. L'aide financière accordée aux communautés pour l'embauche de coordonnateurs permet d'intervenir efficacement auprès des jeunes, qui représentent d'ailleurs une proportion importante de la population autochtone, afin d'améliorer leur situation. Si on offre aux jeunes Autochtones (environ 5 000) l'occasion de donner libre cours à leur créativité par des activités artistiques et culturelles et de prendre goût à des activités sportives et de plein air, il est permis de croire qu'ils pourront améliorer de façon appréciable leur santé et leur estime de soi en plus de développer leur sens de l'effort et leur envie de réussir.

De plus, le Programme prévoit le financement de la coordination à l'échelle nationale, assurée par Québec en forme, qui permet de chapeauter les coordonnateurs locaux dans la réalisation de leur mandat et d'assurer un suivi de leurs actions. L'idée d'établir un réseau permanent d'intervenants locaux permet de pallier de manière créative les difficultés causées par l'isolement. Le coordonnateur national, en plus de se déplacer dans les communautés afin de rencontrer les coordonnateurs locaux, a la responsabilité d'organiser, à leur intention, un colloque annuel sur le sport et le loisir.

Le Programme est financé par le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat à la jeunesse et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Les trois organisations sont présentement en discussion pour renouveler leur partenariat financier pour une période de deux ans (2013-2015) et ainsi offrir aux communautés autochtones la possibilité de recevoir une aide financière dans le cadre du Programme.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 31 mars 2012

INDICATEURS	
-------------	--

- Nombre de jeunes joints
- Nombre de coordonnateurs embauchés
- Nombre d'activités réalisées
- Retombées positives du Programme

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

- Participation élevée des jeunes Autochtones aux activités
- Embauche d'un coordonnateur dans chacune des communautés bénéficiant d'une entente de financement (à une exception près)
- Offre diversifiée d'activités pour les jeunes et leurs familles
- Établissement de partenariats entre les organismes locaux (école, secteur de la santé, etc.)
- Amélioration de la qualité de vie des jeunes Autochtones en favorisant l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Le Programme est en cours de renouvellement.

Coût de la mesure	
-------------------	--

2010-2011 : 488 450 \$

2011-2012 : 612 000 \$

2012-2013 : Sans objet (en cours de renouvellement)

CLIENTÈLE JOINTE
2010-2011 : Ensemble des jeunes des communautés ciblées 2011-2012 : Ensemble des jeunes des communautés ciblées 2012-2013 : Ensemble des jeunes des communautés ciblées
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
• La discussion entre le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat à la jeunesse et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport se poursuivra en vue du renouvellement du Programme. • Un forum des coordonnateurs en sport et loisir se tiendra en novembre 2013.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
En 2012-2013, les coordonnateurs étaient toujours en place et ils ont continué d'offrir des activités au sein des communautés avec l'aide de l'organisme Québec en forme, même si aucune somme n'a été engagée pour le Programme. Ceux-ci ont été rétribués à même les sommes qui n'avaient pas été dépensées au cours des années antérieures. Des activités telles que celles des ligues de volleyball ou de basketball ainsi que des expéditions en canot ou en rafting ont été organisées pour les membres des communautés. Les retombées du Programme sont multiples et se traduisent, entre autres, par une plus grande accessibilité aux activités et, par le fait même, par une hausse de la participation des jeunes à ces activités ainsi que par une baisse du vandalisme et une amélioration du climat social. Les données recueillies révèlent que la mobilisation communautaire, surtout l'implication des parents, permet d'intervenir efficacement auprès des jeunes et contribue à améliorer la communication entre les différents partenaires de la communauté, internes et externes, ayant tous à cœur la promotion des saines habitudes de vie.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	2.26. Maintenir les mesures pour favoriser l'épargne chez les ménages à faible revenu
ORIENTATION	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

La mesure consiste à maintenir diverses modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, qui régit le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale, de façon que les règles de comptabilisation des actifs demeurent assouplies. Cette mesure vise à favoriser l'autonomie des personnes et à tenir compte de certaines difficultés économiques transitoires.

Les principales modifications apportées au Règlement permettent d'exclure les actifs suivants dans le calcul de la prestation ou de hausser les exclusions :

- regroupement, dans le Programme de solidarité sociale, de l'exclusion applicable notamment à la valeur de la résidence et de l'exclusion applicable notamment à un régime enregistré d'épargne-retraite;
- exclusion relative à un régime enregistré d'épargne-études;
- exclusion, dans le Programme de solidarité sociale, des legs, du produit d'une assurance-vie ou d'une autre indemnité de décès reçus au cours de la participation au Programme;
- exclusion des sommes accumulées dans un plan d'épargne individuel;
- exclusion des remboursements d'impôts reçus à la suite de la production d'une déclaration de revenus annuelle pour le mois de leur réception jusqu'au dernier jour du mois suivant;
- hausse des montants de l'exemption applicable notamment à la valeur de la résidence;
- exclusion des sommes accumulées dans un régime enregistré d'épargne-invalidité;
- indemnités reçues du gouvernement fédéral à titre de victime de l'hépatite C;
- indemnités reçues de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas à titre d'ex-résident du Pavillon des Pins.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

Pourcentage de mesures maintenues.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Le pourcentage de mesures maintenues est de 100 %.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2004-2005 : 0 dollar
2005-2006 : 2 millions de dollars
2006-2007 : 7 millions de dollars
2007-2008 : 7 millions de dollars
2008-2009 : 7 millions de dollars
2009-2010 : 7 millions de dollars
2010-2011 : 7 millions de dollars
2011-2012 : 7 millions de dollars
2012-2013 : 7 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE

Sans objet

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

Les mesures pour favoriser l'épargne seront maintenues. Aucune nouvelle mesure n'est prévue.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Les mesures concernées ont été mises en œuvre au cours de la période couverte par le premier Plan d'action et elles seront maintenues.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.1. Indexer automatiquement et annuellement les prestations des programmes d'aide financière de dernier recours
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Depuis 2009, les prestations des programmes d'aide financière de dernier recours (Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale) sont indexées annuellement en fonction de la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation, sans que soient pris en compte les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour le Québec.

Cette indexation vise à protéger le pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages prestataires.

L'indexation annuelle est désormais inscrite dans le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles afin de la rendre automatique pour l'ensemble des prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : mesure réalisée

INDICATEUR

Modification du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles afin de prévoir l'indexation automatique des prestations des programmes d'aide financière de dernier recours.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Sans objet

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Cette mesure est réalisée.

Au cours de l'année 2010-2011, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a mené les actions nécessaires afin de modifier le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, qui prévoit l'indexation automatique le 1^{er} janvier de chaque année des prestations mensuelles d'aide financière de dernier recours, selon le taux du régime d'imposition des particuliers.

La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

2004-2005 : 7,3 millions de dollars
2005-2006 : 41,4 millions de dollars
2006-2007 : 88,9 millions de dollars
2007-2008 : 126,6 millions de dollars
2008-2009 : 162,2 millions de dollars
2009-2010 : 219,9 millions de dollars
2010-2011 : 239,8 millions de dollars
2011-2012 : 283,0 millions de dollars
2012-2013 : 351,7 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE

2004-2005 : 348 686 ménages
2005-2006 : 341 313 ménages
2006-2007 : 338 694 ménages
2007-2008 : 337 219 ménages
2008-2009 : 335 233 ménages
2009-2010 : 341 840 ménages
2010-2011 : 341 263 ménages
2011-2012 : 336 331 ménages
2012-2013 : 328 864 ménages

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Sans objet
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.2. Reconduire le paiement de Soutien aux enfants et le supplément pour enfant handicapé
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Finances

DESCRIPTION DE LA MESURE	

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Accordé depuis l'année 2005, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est une composante clé de l'aide québécoise aux familles.

Ce crédit d'impôt consiste en une aide non imposable qui peut comporter les éléments suivants : le paiement de Soutien aux enfants et, s'il y a lieu, le supplément pour enfant handicapé.

Ce crédit d'impôt remplace les allocations d'aide aux familles, les crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge de moins de 18 ans et pour le premier enfant d'une famille monoparentale ainsi que la réduction d'impôt à l'égard des familles.

Le montant du paiement de Soutien aux enfants varie d'une famille à l'autre. Il est calculé chaque année en tenant compte :

- du nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans résidant avec le bénéficiaire;
- du nombre d'enfants en garde partagée;
- du revenu familial, c'est-à-dire de la somme des revenus des deux conjoints, s'il y a lieu;
- de la situation conjugale (avec ou sans conjoint).

Le crédit d'impôt fait l'objet de versements trimestriels faits au plus tard le 15^e jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre ou, sur demande, de versements mensuels faits au plus tard le 15^e jour de chaque mois.

Un montant minimal de crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est accordé à l'ensemble des familles.

Un montant de 1,1 milliard de dollars sera accordé aux ménages à faible revenu (dont le revenu se situe en deçà du seuil de faible revenu de la mesure du faible revenu avant impôt) au cours de la période couverte par le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale (2010-2015).

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Les montants accordés ont été indexés le 1^{er} janvier 2013 au même taux que le régime fiscal des particuliers. De plus, les seuils de réduction ont été révisés.

COÛT DE LA MESURE (équivalant au coût du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants attribué aux ménages à faible revenu selon la mesure du faible revenu, moins le coût des mesures que ce crédit d'impôt remplace, soit les allocations d'aide aux familles, les crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge de moins de 18 ans et pour le premier enfant d'une famille monoparentale ainsi que la réduction d'impôt à l'égard des familles)

2004-2005 :	94 millions de dollars
2005-2006 :	172 millions de dollars
2006-2007 :	200 millions de dollars
2007-2008 :	215 millions de dollars
2008-2009 :	222 millions de dollars
2009-2010 :	236 millions de dollars
2010-2011 :	246 millions de dollars
2011-2012 :	260 millions de dollars
2012-2013 :	277 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE (selon l'année d'imposition, ex. : 2008-2009 correspond à l'année d'imposition 2008)
2004-2005 : Non disponible 2005-2006 : 904 812 2006-2007 : 902 565 2007-2008 : 899 186 2008-2009 : 899 910 2009-2010 : 904 696 2010-2011 : 917 946 2011-2012 : Non disponible 2012-2013 : Non disponible La clientèle jointe correspond à l'ensemble des particuliers qui bénéficient du crédit d'impôt pour le soutien aux enfants.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Les montants maximaux et minimaux seront indexés le 1 ^{er} janvier de chaque année en même temps que les autres paramètres du régime fiscal des particuliers. Les seuils de réduction seront réévalués le 1 ^{er} janvier de chaque année.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants représente une mesure universelle de soutien financier aux familles.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.3. Bonifier l'exemption des pensions alimentaires à la hauteur de 100 \$ par enfant dans le cadre de l'aide financière de dernier recours
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite et qui a été améliorée.

Depuis le 1^{er} avril 2011, les familles prestataires d'une aide financière de dernier recours déclarant un revenu de pension alimentaire pour enfants bénéficient d'une exclusion mensuelle allant jusqu'à 100 \$ par enfant dans le calcul de leur prestation (plutôt que de l'exclusion mensuelle de 100 \$ par famille qui était en vigueur depuis janvier 2006). Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale estime que, annuellement, environ 5 700 familles vont bénéficier de cette amélioration, à laquelle correspond un investissement évalué à 7,1 millions de dollars par an (qui s'ajoutent aux 14 millions prévus pour cette mesure depuis 2006-2007).

L'amélioration du traitement des pensions alimentaires pour enfants, dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours, fait suite à l'engagement pris par le gouvernement du Québec lors des consultations menées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en 2009 et s'inscrit dans la politique gouvernementale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR	
------------	--

Tous les ménages prestataires d'une aide financière de dernier recours déclarant un revenu de pension alimentaire pour enfants bénéficient de la mesure.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Tous les ménages prestataires d'une aide financière de dernier recours déclarant un revenu de pension alimentaire pour enfants.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2004-2005 : Sans objet
2005-2006 : 8,5 millions de dollars
2006-2007 : 14,5 millions de dollars
2007-2008 : 14,0 millions de dollars
2008-2009 : 13,5 millions de dollars
2009-2010 : 13,4 millions de dollars
2010-2011 : 12,6 millions de dollars
2011-2012 : 21,0 millions de dollars
2012-2013 : 18,4 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE

2004-2005 :	Sans objet
2005-2006 :	17 455 ménages distincts
2006-2007 :	19 753 ménages distincts
2007-2008 :	18 646 ménages distincts
2008-2009 :	17 819 ménages distincts
2009-2010 :	17 408 ménages distincts
2010-2011 :	16 688 ménages distincts
2011-2012 :	17 097 ménages distincts
2012-2013 :	15 731 ménages distincts

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
La mesure sera maintenue et tous les ménages prestataires d'une aide financière de dernier recours déclarant un revenu de pension alimentaire pour enfants y seront admissibles.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Avant juin 1998, toute somme reçue à titre de pension alimentaire par une personne prestataire de l'aide financière de dernier recours était comptabilisée, dollar pour dollar, aux fins de l'établissement de sa prestation. Puis, à la suite d'une modification apportée au Règlement, une exclusion mensuelle partielle d'un montant allant jusqu'à 100 \$ du revenu de pension alimentaire a été accordée à la famille prestataire de l'aide financière de dernier recours comptant au moins un enfant à charge âgé de moins de cinq ans. Depuis le 1^{er} janvier 2006, dans le cadre du Plan d'action 2004-2010 (le premier plan d'action), l'exclusion mensuelle allant jusqu'à 100 \$ du revenu de pension alimentaire a été étendue à l'ensemble des familles prestataires d'une aide financière de dernier recours ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans. Le traitement des pensions alimentaires dans les programmes d'aide financière de dernier recours est harmonisé avec celui du régime d'aide financière aux études du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de la Science.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.4. Harmoniser le traitement des pensions alimentaires à l'aide financière aux études avec celui à l'aide financière de dernier recours
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'est engagé, à compter d'avril 2011, à améliorer le traitement des pensions alimentaires pour enfants en appliquant une exemption mensuelle de 100 \$ par enfant dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'était, quant à lui, engagé à harmoniser le traitement des pensions alimentaires dans le cadre des programmes d'aide financière aux études en conséquence à compter de l'année scolaire 2011-2012. Ainsi, une exemption de 1 200 \$ par enfant est appliquée dans le calcul de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant qui touche une pension alimentaire et qui a un ou des enfants à charge.

L'objectif de cette mesure est de tenir compte de la réalité des étudiantes et des étudiants dans les programmes d'aide financière aux études en modulant l'exemption des revenus de pension alimentaire en fonction de leur nombre d'enfants, ce qui permet d'augmenter l'aide financière qui pourrait leur être versée.

L'estimation de l'aide financière additionnelle à verser grâce à cette mesure était de 1,4 million de dollars par année, ce qui représente près de 7 millions de dollars après cinq ans.

Avant l'année scolaire 2011-2012, seuls les premiers 1 200 \$ des revenus de pension alimentaire reçus annuellement par une personne pour elle-même ou pour ses enfants n'étaient pas pris en compte dans le calcul de ses revenus. Cette exemption était ainsi accordée sans égard au nombre d'enfants de l'étudiante ou de l'étudiant.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : mesure réalisée

INDICATEUR	
------------	--

Sans objet

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Sans objet

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Cette mesure est réalisée.

La mesure a nécessité une modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Les travaux ont été amorcés au printemps 2011 et la modification est entrée en vigueur pour l'année scolaire 2011-2012.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2010-2011 :	Sans objet
2011-2012 :	1,4 million de dollars
2012-2013 :	1.7 million de dollars

CLIENTÈLE JOINTE			
2010-2011 : Sans objet 2011-2012 : 1 315 bénéficiaires, dont 1 302 femmes et 13 hommes, ont été touchés par la mesure. 2012-2013 : 1497 bénéficiaires, dont 1 476 femmes et 21 hommes, ont été touchés par la mesure.			
Âge des bénéficiaires	Femmes Nombre	Hommes Nombre	Total
20-24 ans	50	–	50
25-29 ans	263	–	263
30-34 ans	485	5	490
35-39 ans	385	7	392
40 ans ou plus	293	9	302
Total	1 476	21	1 497
Âge moyen	34,4	39,3	34,5
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)			
Sans objet			
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE			
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES			
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.			

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.5. Mieux informer les personnes âgées des programmes disponibles, notamment ceux apportant une aide financière
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat aux aînés

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Le concept des carrefours d'information pour aînés, créé en 2007 à titre de projet pilote, vise à accroître l'accès à l'information gouvernementale sur les programmes et les services destinés aux aînés.

Au total, huit projets pilotes de carrefours d'information pour aînés ont été menés dans sept régions du Québec. En 2010-2011, six de ces projets étaient toujours en cours. En 2011-2012, 20 nouveaux carrefours d'information pour aînés ont été implantés et un projet pilote a été relancé, ce qui a porté à 27 le total de carrefours d'information pour aînés implantés.

Toutes les conventions d'aide financière prennent fin le 31 mars 2014.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 31 mars 2014

INDICATEUR

Déploiement des carrefours d'information pour aînés pour en porter le total à 30 d'ici 2014.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Soutenir les 27 carrefours d'information pour aînés implantés au Québec.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

En 2012-2013, la cible de soutenir les 27 carrefours d'information pour aînés actifs a été atteinte.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2009-2010 : 223 000 \$
2010-2011 : 199 000 \$
2011-2012 : 410 000 \$
2012-2013 : 587 200 \$

CLIENTÈLE JOINTE

2009-2010 : 1 198 personnes
2010-2011 : 1 543 personnes
2011-2012 : 1 534 personnes*
2012-2013 : 5 362 personnes

* Les vingt nouveaux carrefours d'information pour aînés en 2011-2012 n'avaient pas encore proposé leurs activités au grand public le 31 mars 2012.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)	

Le budget prévu pour l'année 2013-2014 pour les carrefours d'information pour aînés est de 900 000 \$.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

L'outil de compilation ne permettait pas de connaître le sexe des clients avant 2010-2011. Voici les statistiques depuis 2010 :

2010-2011 : (Femmes : 58 %; hommes : 37 %; couples : 5 %)
(50-59 ans : 5 %; 60-69 ans : 37 %; 70-79 ans : 33 %; 80 ans ou plus : 21 %; inconnu : 4 %)

2011-2012 : (Femmes : 62 %; hommes : 33 %; couples : 5 %)
(50-59 ans : 10 %; 60-69 ans : 37 %; 70-79 ans : 32 %; 80 ans ou plus : 25 %; inconnu : 2 %)

2012-2013 : (Femmes : 62 %; hommes : 33 %; couples : 5 %)
(50-59 ans : 14,5 %; 60-69 ans : 31 %; 70-79 ans : 30,4 %; 80 ans ou plus : 20,7 %; inconnu : 3,4 %).

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.6. Bonifier le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Finances

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite et qui a été améliorée.

Les améliorations apportées au crédit sont présentées dans l'encadré Information complémentaire.

Le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée a été introduit le 1^{er} janvier 2000. Il vise à soutenir financièrement les personnes âgées pour qu'elles demeurent le plus longtemps possible dans leur milieu de vie.

Le crédit d'impôt est offert aux personnes âgées de 70 ans ou plus qui vivent dans leur domicile ou dans une résidence privée pour personnes âgées.

Il permet actuellement de rembourser 31 % des dépenses admissibles, notamment celles engagées pour des services de soins personnels, l'entretien ménager, les services d'une infirmière ou la préparation des repas. Le taux de remboursement augmentera graduellement pour atteindre 35 %.

Un plafond annuel de dépenses admissibles de 19 500 \$ ou, si la personne âgée est considérée comme non autonome, de 25 500 \$ s'applique. Le crédit d'impôt peut donc atteindre un montant annuel de 6 045 \$ ou, dans le cas d'une personne considérée comme non autonome, de 7 905 \$.

Le crédit d'impôt est réduit de 3 % du revenu familial qui excède le seuil de réduction applicable pour l'année (54 790 \$ en 2013).

Au total, 98 millions de dollars seront accordés aux ménages à faible revenu (dont le revenu se situe en deçà du seuil de faible revenu de la mesure du faible revenu avant impôt) au cours de la période couverte par le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015.

Les bonifications du crédit sont présentées dans l'encadré « information complémentaire ».

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Le seuil de réduction a été indexé le 1^{er} janvier 2013 à l'instar des paramètres du régime fiscal des particuliers.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2013, les améliorations suivantes s'appliquent :

- une augmentation des plafonds des dépenses admissibles;
- une augmentation du taux du crédit d'impôt à 31 %;
- une suppression de la réduction en fonction du revenu familial pour les personnes âgées considérées comme non autonomes;
- une reconnaissance des frais d'utilisation d'un système de télésurveillance pour les personnes âgées ne vivant pas dans une résidence privée pour aînés.

COÛT DE LA MESURE (coûts des améliorations au crédit d'impôt depuis le budget 2006-2007 attribué aux ménages à faible revenu selon la mesure du faible revenu)
2004-2005 : Sans objet 2005-2006 : Sans objet 2006-2007 : 1 million de dollars 2007-2008 : 8 millions de dollars 2008-2009 : 13 millions de dollars 2009-2010 : 13 millions de dollars 2010-2011 : 18 millions de dollars 2011-2012 : 19 millions de dollars 2012-2013 : 19 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE (selon l'année d'imposition, ex. : 2008-2009 correspond à l'année d'imposition 2008)
2004-2005 : 85 324 2005-2006 : 97 924 2006-2007 : 108 667 2007-2008 : 150 511 2008-2009 : 170 065 2009-2010 : 192 222 2010-2011 : 212 153 2011-2012 : 235 140 2012-2013 : Non disponible La clientèle jointe correspond à l'ensemble des particuliers qui bénéficient du crédit d'impôt pour maintien à domicile.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Le taux du crédit d'impôt augmentera à 32 % en 2014. De plus, le seuil de réduction sera indexé le 1 ^{er} janvier de chaque année, tout comme les autres paramètres du régime fiscal des particuliers.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Dans le budget 2012-2013, des améliorations s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2013 ont été annoncées, notamment l'augmentation graduelle de 30 % à 35 % du taux du crédit d'impôt. Pour les années 2004 à 2011, des ajustements ont été apportés, principalement afin de majorer l'aide accordée. Par exemple, le plafond des dépenses admissibles et le taux de crédit accordé ont été augmentés. De plus, lors du budget 2008-2009, l'estimation des dépenses admissibles pour les ménages demeurant dans une résidence pour personnes âgées ou un immeuble de logements a été simplifiée. Dans les résidences pour personnes âgées, il suffit de remplir maintenant l'une des deux tables de fixation des dépenses établies selon la situation de la personne âgée. Pour les personnes âgées qui paient un loyer pour se loger dans un immeuble de logements, le montant des dépenses admissibles correspond à un taux de 5 % du loyer jusqu'à concurrence du montant maximal établi.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.7. Indexer l'allocation pour dépenses personnelles de personnes hébergées en ressource intermédiaire
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Chaque adulte pris en charge par le réseau d'hébergement public a droit à une allocation mensuelle pour ses dépenses personnelles. Ainsi, le calcul de la contribution financière qui est exigée de l'adulte pour son hébergement doit tenir compte du fait que ce dernier a le droit de conserver, au minimum, le montant de l'allocation mensuelle pour ses dépenses personnelles qui lui est reconnu.

Cette allocation est déterminée de façon générale dans les articles 375, 376 et 377 du Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (c. S-5, r.1) et, de façon plus particulière pour les usagers vivant en ressource intermédiaire, dans le Règlement sur la contribution des usagers pris en charge par les ressources intermédiaires (c. S-4.2, r. 0.2.1).

Le montant de l'allocation pour les dépenses personnelles établi par le gouvernement du Québec était indexé annuellement suivant l'indice des rentes du Québec, sauf pour une catégorie d'usagers. En effet, alors que les adultes de plus de 18 ans hébergés en établissement public ou en ressource intermédiaire de même que les personnes de plus de 65 ans hébergées en ressource de type familial bénéficiaient de l'indexation de l'allocation mensuelle pour les dépenses personnelles le 1^{er} janvier de chaque année, les adultes de 18 à 64 ans hébergés en ressource de type familial (résidences d'accueil) et prestataires d'une aide financière de dernier recours voyaient leur allocation mensuelle pour les dépenses personnelles fixée par règlement à 180 \$ sans possibilité d'indexation. Selon les règles alors existantes concernant la contribution financière des adultes appartenant à cette catégorie, la totalité de l'augmentation de leur aide financière était ajoutée au montant de leur contribution à l'hébergement, alors que leur allocation mensuelle pour les dépenses personnelles demeurait fixée à 180 \$.

Cette situation créait une iniquité non justifiée entre les catégories d'adultes en hébergement public.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

La mise en œuvre de la mesure : depuis l'entrée en vigueur de la mesure, les personnes hébergées en ressource intermédiaire et en ressource de type familial voient leur allocation mensuelle pour les dépenses personnelles indexée annuellement suivant l'indice des rentes du Québec établi en conformité avec l'article 117 de la Loi sur le régime des rentes du Québec (c. R-9).

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Indexation annuelle (au 1^{er} janvier) de l'allocation mensuelle pour les dépenses personnelles suivant l'indice des rentes du Québec des adultes de 18 à 64 ans hébergés en ressource de type familial (résidences d'accueil) et prestataires d'une aide financière de dernier recours.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Cette mesure est réalisée.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé à une modification de l'article 376 du Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (c. S-5, r.1). Cette modification prévoit l'ajustement et l'indexation annuelle de l'allocation mensuelle pour les dépenses personnelles des usagers adultes de moins de 65 ans hébergés en ressource de type familial. Ainsi, depuis le 1^{er} février 2012, cette allocation a été majorée de 180 \$ à 197 \$ par mois, puis indexée au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice des rentes du Québec.

Le Système d'information des ressources intermédiaires et de type familial utilisé pour le calcul de la contribution à l'hébergement de l'usager a été ajusté en conséquence afin de tenir compte de cette modification.

L'allocation mensuelle pour les dépenses personnelles a été indexée de 1,8 % au 1^{er} janvier 2013, passant de 197 \$ à 201 \$.

COÛT DE LA MESURE
2010-2011 : Sans objet 2011-2012 : 244 000 \$ 2012-2013 : 354 000 \$
CLIENTÈLE JOINTE
2010-2011 : Sans objet 2011-2012 : 7 180 usagers 2012-2013 : 6 550 usagers
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Indexation au 1 ^{er} janvier de l'allocation pour les dépenses personnelles suivant l'indice des rentes du Québec de l'ensemble des adultes hébergés en ressource intermédiaire et en ressource de type familial.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Un montant annualisé et indexé est ajouté au budget global des agences de la santé et des services sociaux afin de compenser la différence dans les sommes perçues par les établissements pour la contribution des adultes de 18 à 64 ans hébergés en ressource de type familial (résidences d'accueil) et prestataires d'une aide financière de dernier recours.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.8. Compenser les hausses de taxes et de tarifs par le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Finances

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité remplace :

- le crédit pour TVQ (taxe de vente du Québec);
- le remboursement d'impôts fonciers;
- le crédit pour particulier habitant un village nordique.

Ce crédit d'impôt remboursable réduit l'effet des hausses de taxes sur la situation financière des ménages moins bien nantis.

Il est versé mensuellement et comprend trois composantes :

- une composante relative à la TVQ;
- une composante relative au logement;
- une composante relative à la résidence dans un village nordique.

Le montant du crédit d'impôt est réduit de 3 % du revenu familial net excédant le seuil de réduction applicable lorsque le ménage est admissible à une seule composante. Si le ménage est admissible à plus d'une composante, le montant est réduit de 6 % du revenu familial net excédant le seuil de réduction applicable.

De façon générale, le crédit d'impôt s'adresse à tout particulier qui, à la fin d'une année, réside au Québec, pourvu qu'il soit à ce moment une personne âgée de 18 ans ou plus, un mineur émancipé au sens du Code civil du Québec, le conjoint d'un particulier ou encore le père ou la mère d'un enfant avec qui il réside.

Pour être admissible à la composante relative au logement, un particulier doit habiter un logement admissible dont il est le propriétaire-occupant, le locataire ou le sous-locataire.

La composante relative à la résidence dans un village nordique s'adresse aux particuliers qui habitent au cours de l'année un des quatorze villages nordiques reconnus.

Le crédit d'impôt est entré en vigueur en juillet 2011.

Il est prévu que 850 millions de dollars seront accordés aux ménages à faible revenu (dont le revenu se situe en deçà des seuils de la mesure du panier de consommation) au cours de la période couverte par le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

Reconduction du crédit d'impôt.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Montants versés et clientèle jointe.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Les paramètres ont été indexés le 1^{er} janvier 2013 à l'instar des paramètres du régime fiscal des particuliers.

COÛT DE LA MESURE (coût du crédit d'impôt attribué aux ménages à faible revenu selon la mesure du panier de consommation réduit du coût des mesures qu'il remplace, soit le crédit pour TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit pour particulier habitant un village nordique)

2010-2011 : Sans objet

2011-2012 : 100 millions de dollars

2012-2013 : 250 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE
2010-2011 : Sans objet 2011-2012 : Environ 2 500 000 ménages 2012-2013 : Environ 2 600 000 ménages La clientèle jointe correspond à l'ensemble des particuliers qui bénéficient du crédit d'impôt.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Les paramètres seront indexés le 1 ^{er} janvier de chaque année en même temps que les autres paramètres du régime fiscal des particuliers.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.9. Améliorer l'administration et l'offre relatives à l'aide au revenu des Premières Nations du Québec par une entente-cadre avec le gouvernement fédéral
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Le 6 juillet 2010, le gouvernement du Québec a conclu une entente-cadre avec le gouvernement du Canada, représenté par Affaires autochtones et développement du Nord Canada, et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, représentée par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, dans le but d'aider les communautés des Premières Nations à résoudre des difficultés en ce qui a trait à l'administration et l'offre relatives à l'aide au revenu.

Les dossiers qui concernent le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et pour lesquels un comité de travail tripartite doit proposer des solutions touchent :

1. l'échange de renseignements personnels;
2. la formation et le soutien technique en matière d'aide au revenu dans les communautés;
3. l'élaboration de stratégies, programmes ou mesures d'insertion socioprofessionnelle;
4. l'admissibilité aux services dentaires, pharmaceutiques et optométriques pour les enfants vivant dans une réserve indienne et n'ayant pas le statut d'Indien;
5. le fonctionnement du Comité d'évaluation médicale du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 31 mars 2015

INDICATEURS	
-------------	--

- ## 1. L'échange de renseignements personnels

Elaboration d'une entente particulière entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador sur l'échange de renseignements personnels.

- ## 2. La formation et le soutien technique en matière d'aide au revenu dans les communautés

Établissement de mécanismes de veille et d'information.

- ### 3. L'élaboration de stratégies, programmes ou mesures d'insertion socioprofessionnelle

Établissement de mécanismes favorisant l'échange d'informations entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

- #### 4. Les soins de santé pour les enfants n'ayant pas le statut d'Indien

Recommandations du Groupe de travail gouvernemental qui s'est penché sur la question.

- 5. Le fonctionnement du Comité d'évaluation médicale du ministère de l'Emploi et la Solidarité sociale**

Transmission à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador d'informations sur le fonctionnement du Comité d'évaluation médicale du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, notamment en ce qui concerne le processus d'évaluation et le suivi des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

- ## 1. L'échange de renseignements personnels

Elaboration de l'Entente d'échange de renseignements en vertu de l'article 9.1 de l'Entente-cadre pour l'amélioration de l'administration et de l'offre de l'aide au revenu dans les communautés des Premières Nations du Québec.

- ## 2. La formation et le soutien technique en matière d'aide au revenu dans les communautés

Participation d'un représentant de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador aux rencontres statutaires semi-annuelles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

- ### 3. L'élaboration de stratégies, programmes ou mesures d'insertion socioprofessionnelle

- Développement, par les communautés, d'un continuum de services.
- Accessibilité à des mesures actives raisonnablement comparables à celles offertes par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- Financement par le gouvernement fédéral de deux projets pilotes de mesures actives dans deux communautés innues, qui permettront d'alimenter et documenter la démarche au moyen d'une expérience concrète, sur le terrain, du cadre de redéfinition des services élaboré en vue de la détermination des besoins et des pratiques. La disparité entre les deux communautés donnera la possibilité d'obtenir une meilleure représentativité des différentes réalités des communautés des Premières Nations du Québec. Une ressource a été embauchée pour soutenir ces communautés dans la réalisation de ce projet.

4. Les soins de santé pour les enfants n'ayant pas le statut d'Indien Recommandations du Groupe de travail gouvernemental formé de représentants du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Régie de l'assurance maladie du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du Secrétariat aux affaires autochtones et du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. 5. Le fonctionnement du Comité d'évaluation médicale du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale Tenue de rencontres entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador afin d'échanger sur le fonctionnement du Comité d'évaluation médicale du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. 1. L'échange de renseignements personnels L'entente et le formulaire d'échange de renseignements personnels ont été élaborés. L'entente est en voie d'être approuvée (prise de décret par le Conseil des ministres). 2. La formation et le soutien technique en matière d'aide au revenu dans les communautés • Un représentant de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador a participé aux rencontres statutaires semi-annuelles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin d'être informé des changements normatifs. • Des échanges d'informations continus entre le représentant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le représentant de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ont eu lieu afin de faciliter l'interprétation de la réglementation. 3. L'élaboration de stratégies, programmes ou mesures d'insertion socioprofessionnelle • Une personne-ressource a été embauchée par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de soutenir les communautés faisant l'objet des projets pilotes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action. • Il a été décidé qu'un comité de travail serait mis sur pied. 4. Les soins de santé pour les enfants n'ayant pas le statut d'Indien Des recommandations ont été émises par le groupe de travail dans le cadre d'un mémoire présenté au Comité de direction du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. 5. Le fonctionnement du Comité d'évaluation médicale du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale Échanges avec les représentantes du Comité d'évaluation médicale du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

COÛT DE LA MESURE
Sans objet

CLIENTÈLE JOINTE
Sans objet

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
1. L'échange de renseignements personnels Signature d'une entente particulière sur l'échange de renseignements personnels. 2. La formation et le soutien technique en matière d'aide au revenu dans les communautés Maintien et développement des mécanismes de collaboration. 3. L'élaboration de stratégies, programmes ou mesures d'insertion socioprofessionnelle Mise en place d'un comité de travail permettant aux parties prenantes autochtones d'amorcer un processus de réflexion dans le but d'améliorer la prestation et l'intégration des services en matière d'insertion sociale et d'intégration professionnelle, de créer des partenariats, d'améliorer les services, etc. 4. Les soins de santé pour les enfants n'ayant pas le statut d'Indien • Obtention de l'approbation des recommandations du groupe de travail par les autorités des représentants du groupe de travail. • Obtention de l'approbation des recommandations par le Comité de direction du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. • Soumission des recommandations au comité de travail tripartite associé à l'Entente-cadre. • Mise en application des recommandations.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.10. Poursuivre les travaux du Groupe de travail sur la réduction du coût de la vie au Nunavik
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat aux affaires autochtones

DESCRIPTION DE LA MESURE	

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Le mandat du Groupe de travail sur la réduction du coût de la vie au Nunavik, issu du Forum Katimajjiit, est de dresser la liste des mesures et programmes mis sur pied relativement à la réduction du coût de la vie au Nunavik ainsi que de dresser le bilan de leur efficacité et de leur efficience. Le Groupe doit être en mesure de formuler des recommandations quant au maintien, à l'amélioration ou à l'abandon de ces mesures et programmes. Il pourra de plus convier des représentants fédéraux aux rencontres de travail.

Un rapport a été réalisé et déposé, mais il est demeuré sans suite.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : à déterminer

INDICATEURS	
-------------	--

Le dépôt du rapport de 2010 constitue en lui-même un indicateur, bien que la situation qui y est décrite ait beaucoup évolué depuis. De plus, il est difficile pour le moment de déterminer des indicateurs, étant donné que le Groupe de travail revoit son approche, et ce, à la demande des Inuits.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

- Continuer les discussions.
- Mettre sur pied une nouvelle approche qui agrée à la nouvelle vision inuite de la problématique.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Le début de la mise en œuvre de cette mesure a été reporté.

Voir l'encadré Information complémentaire.

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

Sans objet

La poursuite des travaux n'entraîne pas de coûts en soi, bien que certaines mesures ciblées fassent l'objet d'un soutien financier.

CLIENTÈLE JOINTE

2010-2011 : Ensemble de la population du Nunavik

2011-2012 : Ensemble de la population du Nunavik

2012-2013 : Ensemble de la population du Nunavik

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)	

Poursuite des discussions afin de signer éventuellement une entente sur la réduction du coût de la vie par la mise sur pied d'un nouveau groupe de travail avec un cadre administratif.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Le Groupe de travail sur la réduction du coût de la vie au Nunavik a été mis en place à la suite de la conférence Katimajit en 2007. D'ailleurs, dans la même année, le gouvernement du Québec signait une entente avec l'Administration régionale Kativik portant sur le versement d'une subvention consacrée à des mesures de réduction des coûts de transport pour les résidents du Nunavik. Les travaux du Groupe de travail ont mené à la production d'un rapport qui n'a pas fait l'unanimité chez les membres. La décision de considérer la version d'octobre 2010 comme étant une version définitive a été prise en 2011.

Toutefois, en raison de la longueur du processus de rédaction et d'adoption du rapport, celui-ci ne reflétait pas fidèlement la situation telle qu'elle se présentait en 2012. En particulier, le gouvernement fédéral a retiré ou modifié les principaux programmes de soutien au coût de la vie, ce qui a entraîné une remise en question de la pertinence des recommandations formulées dans le rapport.

La question du coût de la vie a été abordée à la Table Québec-Nunavik en 2012. Les Inuits ont alors fait part au gouvernement du Québec de leur désir de changer complètement l'approche adoptée. Leur nouvelle vision consiste à considérer le problème du point de vue de la lutte contre la pauvreté plutôt que de celui du coût de la vie. Cette proposition est en cours d'évaluation par les intervenants dans ce dossier et devrait faire l'objet de discussions lors de la reprise éventuelle des travaux de la Table Québec-Nunavik. En juillet 2012, le gouvernement du Québec approuvait le versement d'une subvention pour la réduction des coûts de transport que doivent payer les résidents du Nunavik même si le Groupe de travail n'a pas repris ses travaux.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.11. Mettre en place un comité interministériel sur la compensation des conséquences liées aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Office des personnes handicapées du Québec

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2009, la politique présentée dans le document *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité – Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*. Pour relever le deuxième défi exposé dans cette politique, Pour une société solidaire et plus équitable, il était proposé, entre autres, d'agir contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille et de viser une compensation adéquate des coûts supplémentaires liés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap. À ces fins, l'Office des personnes handicapées s'est engagé à mettre sur pied et à piloter un comité interministériel regroupant les principaux ministères responsables de programmes, de mesures et de services liés au dossier de la compensation.

L'objectif des travaux du comité interministériel est de proposer des pistes de solution visant :

- 1) la réduction des disparités dans certains programmes offerts aux personnes handicapées;
- 2) la compensation des coûts supplémentaires généraux.

Les sommes attribuées pour mener cette démarche intersectorielle sont puisées à même le budget de fonctionnement de l'Office.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEURS

- Mise sur pied du comité interministériel
- Tenue de rencontres avec ce comité

D'ici 2015, détermination des programmes qui feront l'objet de travaux de constatation de disparités.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

- Tenue d'au moins une rencontre avec le comité interministériel et le groupe de travail au 31 mars 2013.
- Tenue d'au moins une rencontre avec le milieu d'action communautaire autonome au 31 mars 2013.
- Production des documents suivants : méthodologie utilisée pour constater les disparités, définition opérationnelle des types de disparités dans les programmes et mesures, document préparatoire à l'analyse des disparités et présentation des grandes étapes de réalisation du projet au 31 mars 2013.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

- Travaux et documents préalables réalisés.
- Rencontres tenues avec le comité interministériel et le groupe de travail.

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

2010-2011 : Sans objet
2011-2012 : Sans objet
2012-2013 : Sans objet

CLIENTÈLE JOINTE

2010-2011 : Sans objet
2011-2012 : Sans objet
2012-2013 : Sans objet

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
• Arrimage entre les travaux sur la compensation des conséquences des déficiences, incapacités et situations de handicap et les travaux sur l'assurance autonomie. • Élaboration d'un nouveau plan de travail lié aux travaux sur l'assurance autonomie. • Détermination des programmes qui feront l'objet des travaux de constatation des disparités. • Obtention d'engagements pour le Plan 2014-2019 des engagements gouvernementaux
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Un bon nombre de personnes handicapées et de familles doivent assumer des coûts liés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap, ce qui accentue leur risque de pauvreté. « Plus la part des coûts supplémentaires non couverts [par les programmes] est importante dans le revenu, plus les personnes handicapées et les familles risquent de se retrouver en état d'appauvrissement, pouvant aller jusqu'à l'insécurité alimentaire et matérielle. Le fait d'avoir à assumer des coûts supplémentaires compromet également leur participation sociale¹. ».
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

1. QUÉBEC (2009), *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité – Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, p. 43.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.12. Poursuivre la gratuité des médicaments
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

En vertu de la Politique du médicament, certaines clientèles du régime public se sont vu accorder la gratuité complète (aucune contribution à l'achat ni aucune prime) pour les médicaments couverts par ce régime. Les clientèles visées sont :

- les personnes âgées de 65 ans ou plus qui reçoivent la prestation maximale du Supplément de revenu garanti. Gratuité obtenue le 1^{er} juillet 2005;
- les personnes âgées de 65 ans ou plus qui reçoivent au moins 94 % de la prestation maximale du Supplément de revenu garanti, mais moins que le montant maximal. Gratuité obtenue le 1^{er} juillet 2007;
- les prestataires du Programme d'aide sociale (personnes sans contraintes sévères à l'emploi). Gratuité obtenue le 1^{er} juillet 2007.

La mise en œuvre de ces mesures a atteint son rythme de croisière dès leur première année d'application. Le nombre de personnes visées a relativement peu varié depuis.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

La mise en œuvre de la mesure : depuis l'entrée en vigueur de la mesure, la totalité des personnes admissibles en bénéficie.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Poursuite de l'application de la gratuité aux clientèles ciblées.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Cette mesure est réalisée.

Les dispositions législatives entrées en vigueur en 2005 et en 2007 ont continué de s'appliquer en 2012-2013. Les conditions d'admissibilité sont demeurées les mêmes. Toutes les personnes admissibles ont bénéficié de la mesure.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2004-2005 : Sans objet
2005-2006 : 5 millions de dollars
2006-2007 : 7 millions de dollars
2007-2008 : 24 millions de dollars*
2008-2009 : 30 millions de dollars
2009-2010 : 31 millions de dollars
2010-2011 : 32 millions de dollars**
2011-2012 : 32 millions de dollars**
2012-2013 : 32 millions de dollars

* Pour cet exercice financier et les précédents, il s'agit de l'estimation réalisée au moment de la mise en œuvre de la gratuité.

** Les données ont été révisées en 2013.

CLIENTÈLE JOINTE

2004-2005 : Sans objet
2005-2006 : 43 000 assurés du régime public
2006-2007 : 43 000 assurés du régime public
2007-2008 : 313 000 assurés du régime public
2008-2009 : 303 000 assurés du régime public
2009-2010 : 306 000 assurés du régime public
2010-2011 : 309 000 assurés du régime public
2011-2012 : 306 000 assurés du régime public
2012-2013 : 301 000 assurés du régime public

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

L'application de la gratuité à de nouvelles clientèles n'est pas prévue.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Une fois que la mise en œuvre des mesures a atteint son rythme de croisière, le coût attribuable à la gratuité des médicaments de même que le nombre de personnes visées fluctuent relativement peu d'une année à l'autre.

Les enfants de moins de 18 ans de même que les étudiants à temps plein de 18 à 25 ans (selon certaines conditions) dont les parents sont assurés par le régime public bénéficient de la gratuité des médicaments depuis 1997. Pour l'exercice financier 2012-2013, 506 000 enfants et étudiants à temps plein de 18 à 25 ans assurés par le régime public bénéficiaient ainsi de la gratuité des médicaments. Les personnes couvertes par le Programme de solidarité sociale (personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi) ont obtenu la gratuité des médicaments en 1999 dans le cadre du régime public. Environ 141 000 personnes étaient dans cette situation en 2012-2013.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.13. Instaurer un barème plancher à l'aide sociale
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Depuis le 1^{er} octobre 2005, le principe de la prestation minimale protège le montant de la prestation reçue dans le cadre d'un programme d'aide financière de dernier recours de toute réduction liée au défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail ou au refus d'un emploi. Jusqu'alors, les réductions d'une prestation liées au défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail pouvaient résulter soit du refus de se conformer aux instructions du ministre, soit du refus, de l'abandon ou de la perte d'un emploi convenable. Pour les jeunes adultes de moins de 25 ans sans contraintes à l'emploi et sans enfant à charge, les réductions liées au défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail pouvaient également résulter du refus de se conformer à l'obligation de convenir d'un parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi.

Selon le cas, le montant mensuel des réductions pouvait varier de 50 \$ à 150 \$ par manquement, et de 100 \$ à 300 \$ dans les cas de cumul.

Avec l'introduction d'une prestation minimale, le principe de réciprocité s'appuie dorénavant sur une approche incitative.

Le principe assure également que le montant de la prestation ne peut être réduit de plus de 50 % par une retenue en remboursement de sommes dues au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Les sommes dues au Ministère peuvent résulter de l'attribution d'une aide conditionnelle (sous forme de prêt ou d'avance) versée en attendant l'obtention d'un droit par le prestataire ou versée dans l'attente de tous les renseignements nécessaires pour établir le montant de la prestation à laquelle il a droit. Elles peuvent également résulter du versement d'une prestation, alors que l'admissibilité à une telle prestation ou le montant de celle-ci a été établi sur la base de déclarations inexactes que le prestataire a pu faire de bonne ou de mauvaise foi.

Généralement, le montant de la retenue à même l'aide est de 56 \$ par mois, à moins que la dette résulte d'une fausse déclaration, la retenue étant alors de 112 \$ par mois. De plus, lorsqu'il s'agit d'une fausse déclaration et qu'il y a récidive, la retenue est de 224 \$ par mois. Finalement, une retenue ne peut excéder 22 \$ par mois lorsqu'elle est appliquée à la prestation versée à un adulte seul hébergé, à un adulte pris en charge par une ressource intermédiaire ou par une résidence d'accueil, à un conjoint d'étudiant ou à un adulte tenu de se loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : mesure réalisée

INDICATEURS

Une modification à la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale a eu pour effet que, depuis le 1^{er} octobre 2005, les prestations versées dans le cadre du Programme d'assistance-emploi ne puissent désormais plus être soumises à une réduction liée au défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail, notamment en cas de refus, d'abandon ou de perte d'emploi.

Modification au Règlement sur le soutien du revenu, au 1^{er} octobre 2005, afin de prévoir :

- l'abolition des réductions liées au défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail, dont celles qui résultaient du refus de se conformer aux instructions du ministre ou du refus, de l'abandon ou de la perte d'un emploi convenable et celles qui résultaient du refus, pour les prestataires de moins de 25 ans, de se conformer à l'obligation de convenir d'un parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi;
- la limitation de la portion de la prestation pouvant être retenue à titre de remboursement de sommes dues au Ministère, de manière à protéger 50 % de la prestation accordée dans le cadre du Programme d'assistance-emploi.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Les modifications ont été faites en 2005.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Cette mesure est réalisée.

COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : Sans objet 2005-2006 : 5 millions de dollars 2006-2007 : 10 millions de dollars 2007-2008 : 10 millions de dollars 2008-2009 : 10 millions de dollars 2009-2010 : 10 millions de dollars 2010-2011 : 10 millions de dollars 2011-2012 : 10 millions de dollars 2012-2013 : 10 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE
2004-2005 : Sans objet 2005-2006 : 10 482 ménages 2006-2007 : 20 965 ménages 2007-2008 : 20 965 ménages 2008-2009 : 20 965 ménages 2009-2010 : 20 965 ménages 2010-2011 : 20 965 ménages 2011-2012 : 20 965 ménages 2012-2013 : 20 965 ménages

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Sans objet

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	3.14. Maintenir le rehaussement des seuils d'admissibilité à l'aide juridique
ORIENTATION	Soutenir le revenu des personnes défavorisées
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Justice du Québec

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite et qui a été améliorée.

Le gouvernement a modifié les seuils d'admissibilité à l'aide juridique, de manière que plus de Québécois à faible revenu puissent accéder à la justice et mieux défendre leurs droits. Le gouvernement reconnaît ainsi que l'aide juridique est un service public essentiel favorisant l'accès à la justice.

L'augmentation graduelle des seuils, dès janvier 2006 et jusqu'en 2010, a permis à de nouvelles personnes d'avoir droit à l'aide juridique, notamment de bénéficier des services d'avocats ou de notaires. Le gouvernement a aussi prévu que les seuils d'admissibilité seraient indexés annuellement. Ainsi, cette augmentation des seuils d'admissibilité, jumelée à une indexation annuelle, permet de constamment actualiser le régime d'aide juridique en fonction de la réalité économique.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

Relativement aux hausses des seuils d'admissibilité mises en place en janvier 2006, lesquelles ont été revues en juin 2012 et seront revues jusqu'en juin 2014, établir le nombre de personnes ayant obtenu des services de l'aide juridique gratuitement ou moyennant la contribution prévue selon les tranches de revenus supplémentaires admissibles. Il faut savoir que l'aide juridique est gratuite jusqu'à un certain seuil de revenus. Une somme est demandée à titre de contribution à des bénéficiaires de l'aide juridique dont l'admissibilité est évaluée à l'aide d'une autre grille de revenus que celle qui est utilisée pour évaluer l'admissibilité à l'aide juridique gratuite (revenus un peu plus élevés).

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide juridique à la suite de la hausse des seuils d'admissibilité.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

L'objectif, qui était d'accroître le nombre de bénéficiaires relativement à la demande de services pour les tranches de revenus supplémentaires admissibles, a été atteint.

COÛT DE LA MESURE

2005-2006 :	399 000 \$
2006-2007 :	3 136 000 \$
2007-2008 :	4 792 200 \$
2008-2009 :	6 955 600 \$
2009-2010 :	9 243 000 \$
2010-2011 :	9 995 200 \$
2011-2012 :	10 605 000 \$
2012-2013 :	14 425 800 \$

CLIENTÈLE JOINTE

2005-2006 :	655
2006-2007 :	5 584
2007-2008 :	8 602
2008-2009 :	12 620
2009-2010 :	16 923
2010-2011 :	18 396
2011-2012 :	19 525
2012-2013 :	22 822

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Hausse de la clientèle jointe et des coûts selon l'utilisation des services de l'aide juridique.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Les seuils d'admissibilité à l'aide juridique gratuite seront haussés de plus de 30 % pour une personne seule. Ce seuil passera d'abord de 14 140 \$ en décembre 2013 à 16 306 \$ le 1 ^{er} janvier 2014, ce qui représente 15,3 % d'augmentation, avant d'être fixé le 1 ^{er} juin 2015 au montant correspondant au revenu annuel d'une personne travaillant alors au salaire minimum à raison de 35 heures par semaine. Les seuils d'admissibilité des autres types de familles seront haussés de même. Cette hausse permettra aussi d'offrir, dès le 1 ^{er} janvier 2014, une couverture gratuite aux personnes âgées vivant seules et bénéficiant majoritairement du Supplément de revenu garanti.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.1. Construire 3 000 nouveaux logements communautaires et sociaux
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Société d'habitation du Québec

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite et qui a été améliorée.

Pour faciliter la réalisation de projets de logements communautaires et abordables, le gouvernement du Québec a adopté, au cours des années, plusieurs mesures touchant les programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec.

Le programme AccèsLogis Québec permet à des organismes de créer et d'offrir en location des logements de qualité et à coût abordable à des ménages à revenu faible ou modeste. Le programme comporte trois volets : le volet I, destiné à des familles, à des personnes seules ou à des aînés autonomes; le volet II, destiné à des aînés en légère perte d'autonomie, et le volet III, destiné à des personnes ayant des besoins particuliers en matière de logement, permanents ou temporaires (sans-abris, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence, toxicomanes, déficients intellectuels, personnes ayant des problèmes de santé mentale, etc.). Une partie des logements créés est réservée à des ménages à faible revenu qui bénéficient, pour une période de cinq ans ou plus, d'une aide additionnelle pour payer leur loyer (supplément au loyer).

Le programme Logement abordable Québec a été mis sur pied à la suite d'une entente fédérale-provinciale conclue en décembre 2001. Il comporte quatre volets : le volet social et communautaire, destiné à des ménages à revenu faible ou modeste; le volet privé, destiné à une clientèle à revenu moyen; le volet Région Kativik, réservé aux résidents des 14 villages nordiques de la région Kativik (au nord du 55^e parallèle) ou aux Inuits bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, et le volet Nord-du-Québec. Selon les volets, le programme permet à des offices d'habitation, à des coopératives, à des organismes sans but lucratif, à des propriétaires et à des promoteurs privés de construire et d'offrir en location des logements de qualité à coût abordable. Le volet Région Kativik permet aussi à un résident de devenir propriétaire, grâce à une aide à la réalisation et à une aide financière pour le paiement des services municipaux. Actuellement, seul le volet privé fait l'objet de nouveaux budgets.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

Nombre de logements livrés

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Livrer 2 500 logements.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Nombre de logements livrés : 1 278.

Les logements qui ne sont pas livrés le seront l'année prochaine.

Le nombre moins élevé que prévu de logements livrés s'explique notamment par la difficulté des organismes communautaires à boucler leur montage financier en raison, entre autres, de l'augmentation des coûts de construction et de la non-indexation des coûts de réalisation maximaux reconnus dans le cadre de ce programme depuis 2009. Cependant, en 2012-2013, le gouvernement a augmenté les coûts de réalisation maximaux reconnus aux fins de la subvention de projets afin de faciliter l'élaboration des projets.

COÛT DE LA MESURE
Au 31 mars 2013, l'objectif gouvernemental s'élevait à 44 174 logements. Dans la détermination de cet objectif, l'annonce d'un investissement additionnel de 231 millions de dollars pour la réalisation de 3 000 logements formulée à l'occasion du discours sur le budget 2013-2014 (selon les prévisions) a été prise en compte. Voici le détail de chacun des budgets alloués depuis la mise en œuvre du premier plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté : • 2004-2005 : 256 millions de dollars pour assurer la création des 13 000 logements annoncés antérieurement et augmenter de 3 000 le nombre de logements créés, ce qui a porté le total de logements créés à 22 174; • 2005-2006 : 145 millions de dollars pour assurer la création de 2 600 logements supplémentaires, ce qui a haussé l'objectif global à 24 774 logements; • 2006-2007 : 113 millions de dollars pour assurer la création de 1 400 logements additionnels, ce qui a haussé l'objectif global à 26 174 logements; • 2007-2008 : 120 millions de dollars pour assurer la création de 2 000 logements additionnels – objectif total de 28 174 logements; • 2008-2009 : 132 millions de dollars pour assurer la création de 2 000 logements additionnels – objectif total de 30 174 logements; • 2009-2010 : 200 millions de dollars pour assurer la création de 3 000 logements additionnels – objectif total de 33 174 logements; • 2010-2011 : 210 millions de dollars pour assurer la création de 3 000 logements additionnels – objectif total de 36 174 logements; • 2011-2012 : 140 millions de dollars pour assurer la création de 2 000 logements additionnels – objectif total de 38 174 logements; • 2012-2013 : 180 millions de dollars pour assurer la création de 3 000 logements additionnels – objectif total de 41 174 logements; • 2013-2014 : 231 millions de dollars pour assurer la création de 3 000 logements additionnels – objectif total de 44 174 logements.

CLIENTÈLE JOINTE					
Nombre de logements par programme et selon le volet depuis l'année de mise en œuvre des différents programmes, soit 1997 pour le programme AccèsLogis Québec et 2003 pour le programme Logement abordable Québec :					
Suivi de la réalisation des 44 174 logements, au 31 mars 2013* Logements livrés ou en cours de réalisation Programmes AccèsLogis Québec (phases I et II) et Logement abordable Québec (phases I et II)					
PROGRAMME	VOLET	ÉTAPE DE TRAITEMENT			Total
		Livrés	En cours de création	En analyse	
AccèsLogis Québec (phases I et II)	I	10 696	3 485	1 121	11 933
	II	7 117	2 140	853	8 286
	III	3 993	1 333	334	4 679
AccèsLogis Québec (phase II)	TOTAL	21 806	6 958	2 308	24 898
Logement abordable Québec – Volet social et communautaire	I	3 143	24	0	3 167
	II	2 128	0	0	2 128
Logement abordable Québec – Volet social et communautaire	TOTAL	5 271	24	0	5 295
Logement abordable Québec – Volet privé	Sans objet	3 174	0	8	3 182
Logement abordable Québec – Volet Région Kativik	Sans objet	111	0	0	111
Logement abordable Québec – Volet Nord-du-Québec	Sans objet	1	0	0	1

* lecture des données au 31 mai 2013

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Poursuite des programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec conformément au Plan stratégique 2011-2016 de la Société d'habitation du Québec.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
La Société d’habitation du Québec a commencé les travaux relatifs à la modernisation de ses programmes, notamment AccèsLogis Québec.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L’analyse différenciée selon les sexes ne s’applique pas à cette mesure. Il est possible de ventiler le nombre de logements livrés par groupes de clientèle, dont les femmes démunies ou en difficulté et les hommes en difficulté (Volet III). Toutefois, considérant que la gestion des unités s’effectue par de nombreux organismes communautaires au Québec (gestion décentralisée) et que la composition des ménages bénéficiant de ce programme change fréquemment (déménagement, naissance, séparation, etc.), la Société d’habitation du Québec ne procède pas à une analyse différenciée selon les sexes concernant le programme AccèsLogis Québec.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.2. Apporter un soutien financier visant à la diminution de la contribution du milieu et au rehaussement des coûts admissibles au programme AccèsLogis Québec pour deux ans dans certaines régions
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Société d'habitation du Québec

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

La Société d'habitation du Québec a constaté que, hors des six grandes villes (Montréal, Québec, Gatineau, Longueuil, Laval et Lévis) et dans les municipalités de moins de 2 500 habitants, il était plus difficile d'assurer la viabilité des projets. Les possibilités d'économies d'échelle sont limitées, les matériaux sont plus chers et les loyers médians du marché sont inférieurs, ce qui réduit la capacité d'emprunt des organismes et les oblige à solliciter le milieu de façon plus importante.

Afin de faciliter la réalisation de projets dans les régions éloignées et dans les municipalités de moins de 2 500 habitants, le gouvernement du Québec a adopté, en mai 2010, les mesures correspondant à trois modifications temporaires apportées au programme AccèsLogis Québec.

En vigueur jusqu'à la fin de l'exercice financier 2011-2012, ces modifications consistaient :

- 1) à majorer de 5 % les coûts maximaux admissibles s'appliquant aux projets de construction neuve et de transformation-recyclage sur le territoire hors des six grandes villes;
- 2) à augmenter de 4 000 \$ à 8 000 \$ la subvention maximale additionnelle pouvant être versée par logement dans les régions éloignées et dans les municipalités de moins de 2 500 habitants;
- 3) à verser une aide additionnelle à l'occupation du territoire lorsque la contribution du milieu dépassait 20 % des coûts maximaux admissibles.

Dans le contexte où les mesures adoptées en mai 2010 sont venues à échéance, la Société d'habitation du Québec a, en août 2012, reçu les autorisations nécessaires pour augmenter les coûts maximaux admissibles de 5 à 10 % selon la valeur de la contribution du milieu, puis reconduire les mesures 2 et 3 précédentes sous réserve qu'elles ne s'appliquent qu'à des projets menés dans les régions éloignées.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : reconduite avec modifications en 2012 – en continu

INDICATEUR

Sommes engagées.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Commencer à engager les fonds disponibles.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

En date du 31 mars 2013, les sommes engagées en vertu des annonces de mai 2010 et d'août 2012 sont les suivantes :

	Mesure 1 Augmentation des coûts maximaux admissibles	Mesure 2 Subvention région éloignée	Mesure 3 Aide à l'occupation du territoire	Total
Montant engagé (Projets en engagement conditionnel, en engagement définitif et à la date d'ajustement des intérêts)	s.o.	1,19 M\$	5,83 M\$	14,82 M\$
Nombre de projets	84	23	14	s.o.
Nombre de logements	1 952	309	147	s.o.

Note : Les projets peuvent bénéficier simultanément des trois mesures s'ils sont admissibles à chacune d'elles.

COÛT DE LA MESURE
Se référer à la section précédente.
CLIENTÈLE JOINTE
Le programme AccèsLogis Québec comporte trois volets : le volet I, destiné à des familles, à des personnes seules ou à des aînés autonomes; le volet II, destiné à des aînés en légère perte d'autonomie, et le volet III, destiné à des personnes ayant des besoins particuliers en matière de logement, permanents ou temporaires (sans-abris, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence, toxicomanes, déficients intellectuels, personnes ayant des problèmes de santé mentale, etc.).
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Poursuite de l'engagement des fonds disponibles selon les demandes formulées par le milieu.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Sans objet
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
La construction des logements se poursuivra au cours de l'année 2013-2014 : 60 nouveaux logements seront ajoutés. La cible 2014-2015 est de 68 logements. Au total, ce seront 337 logements qui seront construits dans le cadre de cette entente, alors que l'objectif initial était de 340 logements.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Les logements construits en 2013-2014 comprendront 44 logements de deux chambres à coucher et 16 logements de quatre chambres à coucher. Les 68 logements prévus pour la période de construction 2014-2015 correspondront à l'apparition d'un nouveau type de construction, soit celle des immeubles de quatre logements d'une chambre à coucher chacun. Par ailleurs, des démarches ont déjà été entreprises afin de renouveler l'entente pour la période 2015-2020. De plus, dans le cadre du projet Le Nord pour tous, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements de l'ordre de 79,5 millions de dollars pour la période 2011-2016, lesquels permettront de construire à terme 300 logements sociaux supplémentaires. En 2012, 74 logements ont été construits.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.4. Poursuivre la rénovation des habitations à loyer modique
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Société d'habitation du Québec

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Le Plan québécois des infrastructures, annoncé en 2007, prévoit des investissements importants afin d'assurer la pérennité du parc de logements à loyer modique. En effet, les budgets annuels consacrés au maintien en bon état et à la rénovation des logements sociaux sont passés de 103,1 millions de dollars en 2007 à 336,4 millions de dollars en 2013, incluant les contributions du gouvernement fédéral et des municipalités. Selon les montants qui seront autorisés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les investissements pourraient totaliser près de 1,4 milliard de dollars au cours de la période de 2010-2011 à 2015-2016.

Les fonds provenant du Plan québécois des infrastructures sont injectés par la Société d'habitation du Québec dans les budgets de remplacement, amélioration et modernisation alloués aux organismes pour l'exécution des travaux majeurs requis sur les logements sociaux relevant de leur administration.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEURS

- Montants alloués annuellement.
- État d'avancement (en %) des activités prioritaires en ce qui a trait à l'application du cadre de gestion des investissements pour le maintien et l'amélioration du parc des habitations à loyer modique.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Connaissance du parc et de ses besoins :

- Calcul de l'indice de vétusté physique.
- Développement de la procédure de mise à jour de la banque de données par les centres de services.

Réalisation des travaux et reddition de comptes

- Implantation du contrôle de qualité des bilans de santé des immeubles.
- Implantation du contrôle de qualité de la réalisation des travaux et du suivi des projets.

Consolidation des fonctions déléguées aux centres de services

- Soutien, suivi et développement d'outils.
- Élaboration des propositions des projets pilotes en collaboration avec les centres de services.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

La Société d'habitation du Québec poursuit l'application d'un cadre de gestion des investissements pour le maintien et l'amélioration du parc des habitations à loyer modique. Ce cadre présente les différents moyens d'assurer une bonne connaissance de l'état du parc, de faire le bon choix des travaux à privilégier, d'allouer en conséquence les budgets de remplacement, amélioration et modernisation aux organismes et, enfin, de faire une reddition de comptes encore plus précise.

En 2012-2013, la Société d'habitation du Québec a procédé à des contrôles de la qualité d'un échantillon de rapports réalisés après les premiers bilans de santé des immeubles. Ces contrôles portaient sur la qualité des bilans de santé des immeubles de même que sur celle de la réalisation des travaux, et les résultats se sont avérés très positifs.

La période 2012-2013 a aussi été consacrée à la consolidation du réseau des centres de services mis en place pour soutenir les organismes dans l'inspection des immeubles et dans la planification et la réalisation des travaux. La Société d'habitation du Québec a élaboré, en collaboration avec les centres de services, divers projets pilotes visant notamment la pérennisation des centres de services par l'élargissement de leur panier de services.

Coût de la mesure*
Investissements pour les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation des habitations à loyer modique : 2004 : 64,5 millions de dollars 2005 : 83,8 millions de dollars 2006 : 97,9 millions de dollars 2007 : 103,1 millions de dollars 2008 : 234,3 millions de dollars 2009 : 281,0 millions de dollars 2010 : 278,3 millions de dollars 2011 : 240,5 millions de dollars 2012 : 308,0 millions de dollars (budget alloué) 2013 : 336,4 millions de dollars (budget alloué) * Les coûts indiqués correspondent aux investissements réalisés au cours d'une année civile (de janvier à décembre). Ils correspondent ainsi à la période budgétaire des organismes.

Clientèle jointe
2012-2013 : Les investissements dans la rénovation des habitations à loyer modique peuvent potentiellement toucher 73 664 ménages à faible revenu. Les subventions versées en 2012 aux organismes (offices d'habitation, coopératives d'habitation et organismes sans but lucratif) gérant le parc des habitations à loyer modique, y compris le budget de remplacement, amélioration et modernisation, totalisent 611,1 millions de dollars. Ces subventions permettent de combler la différence entre les frais d'exploitation des immeubles et les revenus provenant des loyers. Les habitations à loyer modique sont attribuées dans une proportion de 51 % à des personnes âgées, de 45 % à des familles et de 4 % à des personnes seules de moins de 65 ans.

Étapes à venir (prochaine cible annuelle, activités prévues, etc.)
En 2013-2014, les travaux d'application du cadre de gestion des investissements se poursuivront et porteront particulièrement sur l'évaluation de la performance énergétique des immeubles, sur le démarrage de projets pilotes, sur l'élargissement du panier de services des centres de services et sur le contrôle de la qualité des travaux majeurs.

Information complémentaire

Analyse différenciée selon les sexes
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.5. Effectuer des interventions ponctuelles afin de rénover certaines habitations à loyer modique au Nunavik
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Société d'habitation du Québec

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Cette nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale porte sur la rénovation des logements sociaux situés dans un des 14 villages du Nunavik. Sous la responsabilité de l'Office municipal d'habitation de Kativik, cette mesure implique des contributions des gouvernements du Québec et du Canada en fonction des ententes signées pour les ensembles immobiliers concernés. Elle permettra d'effectuer dans plusieurs centaines de logements à loyer modique des rénovations de diverses natures et dont l'ampleur varie.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

Sommes investies pour le remplacement, l'amélioration et la modernisation des logements à loyer modique du Nunavik.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Investissement initial de 46 millions de dollars par année pour la période 2012-2013 pour le remplacement, l'amélioration et la modernisation des logements à loyer modique du Nunavik. Cette cible a été révisée en 2012 à 42.1 millions de dollars.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Une somme de 41,5 millions de dollars a été dépensée en 2012-2013 pour l'amélioration du parc de logements au Nunavik; la cible a donc été atteinte à 99 %. De plus, des sommes d'environ 40 millions de dollars sont prévues pour les exercices financiers 2013-2014 et 2014-2015 afin de continuer à un rythme accéléré la rénovation et l'amélioration du parc de logements du Nunavik.

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

2010-2011 : 50,3 millions de dollars
2011-2012 : 39,5 millions de dollars
2012-2013 : 41,5 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE

Les ménages visés par ces travaux de rénovation sont principalement constitués de familles, de personnes seules et d'aînés.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

Continuer à rénover le parc de logements sociaux au Nunavik afin de conserver le parc immobilier en bon état.

Prévisions 2013-2014 : 42,2 millions de dollars

Prévisions 2014-2015 : 42,0 millions de dollars

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.6. Mettre en œuvre un programme spécial de rénovation domiciliaire dans la communauté algonquine de Kitcisakik
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Société d'habitation du Québec

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Cette nouvelle mesure du Plan d'action gouvernemental consiste à fournir une aide financière aux ménages de la communauté algonquine (Anishnabe) de Kitcisakik désireux de rénover ou d'agrandir leur maison. Il s'agit d'une communauté vivant sur des terres publiques québécoises qui relèvent du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (hors réserve). Cette communauté habite la partie nord de la réserve faunique de La Vérandrye, en Abitibi-Témiscamingue.

L'aide financière accordée pour rénover une maison admissible correspond aux coûts des travaux admissibles jusqu'à concurrence de 60 000 \$. Elle permet aux ménages de corriger les déficiences ayant des conséquences sur la santé ou la sécurité des occupants ou des autres membres de la communauté ainsi que celles se rapportant à un ou plusieurs des éléments suivants : l'enveloppe, la structure, la charpente, la plomberie, le système électrique ou le système de chauffage. Elle permet aussi, dans certains cas, l'agrandissement d'une maison.

D'une durée de trois ans, le Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik était doté d'un budget de un million de dollars. La durée a été prolongée d'un an et un budget additionnel de 300 000 \$ a été alloué pour le Programme.

La mesure comporte aussi un volet consacré à la formation. Elle permettra ainsi à une quinzaine de travailleurs autochtones, par l'intermédiaire des rénovations de maisons, d'acquérir, au terme du projet, un certificat de compétence délivré par la Commission de la construction du Québec, ce qui améliorera leurs possibilités d'obtenir un emploi.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 31 mars 2014

INDICATEUR

Nombre de ménages joints.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Nous avons comme objectif la réalisation de travaux de rénovation touchant huit maisons.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

En effet, neuf ménages ont été joints.

COÛT DE LA MESURE*	
--------------------	--

2010-2011 · 181 770 \$

2011-2012 : 285 464 \$

2012-2013 : 533 119 \$

*Frais de gestion inclus.

CLIENTÈLE JOINTE

2010-2011 : Cinq ménages

2011-2012 : Huit ménages

2012-2013 : Neuf ménages

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)	

Des travaux de rénovation touchant cinq ou six autres maisons sont prévus en 2013-2014.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.7. Favoriser l'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes ayant des incapacités
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Société d'habitation du Québec

	DESCRIPTION DE LA MESURE
--	--------------------------

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Deux programmes de la Société d'habitation du Québec s'inscrivent dans la mise en œuvre de cette mesure :

Le Programme d'adaptation de domicile consiste en une aide financière pour l'exécution de travaux d'adaptation au domicile d'une personne handicapée afin de corriger ou d'amoindrir les barrières architecturales auxquelles elle est confrontée et, ainsi, faciliter l'accomplissement de ses activités quotidiennes à domicile. Le Programme d'adaptation de domicile s'adresse à tout ménage dans lequel se trouve une personne handicapée admissible, sans égard à son revenu.

Le programme Logements adaptés pour aînés autonomes consiste en une aide financière accordée aux personnes à faible revenu de 65 ans et plus qui ont besoin d'apporter des adaptations mineures à leur domicile afin de continuer à y vivre de façon autonome et sécuritaire.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEURS

- Nombre de logements adaptés (ventilé par programme selon les engagements de la Société d'habitation du Québec au 31 mars 2013).
- Délai moyen de traitement d'un dossier dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

Programme d'adaptation de domicile : 1 200 logements adaptés au cours de la période;
Délai moyen de traitement de 24 mois en 2016.

Programme Logements adaptés pour aînés autonomes : 740 logements adaptés au cours de la période.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Programme d'adaptation de domicile

En 2012-2013, la Société a pris des engagements qui totalisent 20,7 millions de dollars en vue de soutenir financièrement l'adaptation de 1 347 logements, ce qui représente une subvention moyenne de 15 400 \$ par logement. Par rapport à l'année 2011-2012, le nombre de logements adaptés a augmenté de 4,5 % et les sommes engagées par la Société dans ce programme, de tout près de 4 %.

En 2012-2013, le délai de traitement moyen des dossiers dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile a été de 26 mois. Ce délai correspond au nombre de mois écoulés entre l'inscription de la personne handicapée à la Société et le versement de l'aide financière au propriétaire du domicile.

Programme Logements adaptés pour aînés autonomes

En 2012-2013, la Société a pris des engagements qui totalisent 2,5 millions de dollars afin de soutenir financièrement l'adaptation mineure de 1 005 logements, ce qui représente une subvention moyenne de 2 500 \$ par logement.

Par rapport à 2011-2012, le nombre de logements où résident des personnes âgées en légère perte d'autonomie et pour lesquels l'exécution de travaux a été autorisée dans le cadre du programme Logements adaptés pour aînés autonomes est resté sensiblement le même, tout comme le total des engagements pour la période correspondante.

COÛT DE LA MESURE*		
	Programme d'adaptation de domicile	Programme Logements adaptés pour aînés autonomes
2004-2005	5,4 M\$	1,7 M\$
2005-2006	7,9 M\$	1,2 M\$
2006-2007	9,5 M\$	1,1 M\$
2007-2008	9,2 M\$	1,4 M\$
2008-2009	14,7 M\$	1,7 M\$
2009-2010	16,6 M\$	2,0 M\$
2010-2011	17,8 M\$	2,2 M\$
2011-2012	19,9 M\$	2,7 M\$
2012-2013	20,7 M\$	2,5 M\$

* Données au 31 mars 2013. Les coûts indiqués correspondent aux engagements de la Société d'habitation du Québec, excluant les frais de gestion.

CLIENTÈLE JOINTE*		
	Programme d'adaptation de domicile	Programme Logements adaptés pour aînés autonomes
2004-2005	442	864
2005-2006	648	588
2006-2007	740	496
2007-2008	673	570
2008-2009	1 043	759
2009-2010	1 124	859
2010-2011	1 151	906
2011-2012	1 287	1 095
2012-2013	1 347	1 005

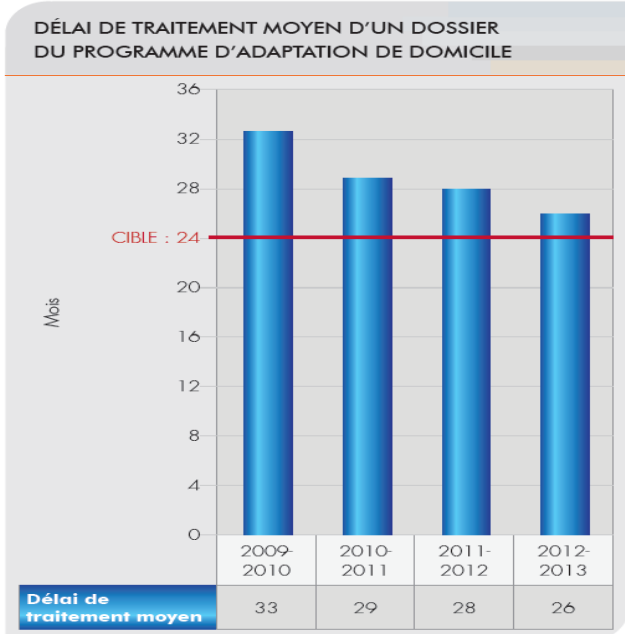
* Données au 31 mars 2013. Les chiffres indiqués correspondent au nombre de ménages aidés, selon les engagements de la Société d'habitation du Québec.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
En 2013-2014, la Société poursuit ses interventions afin de réduire le délai de traitement des dossiers présentés dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile tout en demeurant consciente que l'atteinte de la cible est tributaire de plusieurs facteurs. La Société d'habitation du Québec s'est engagée en 2013-2014 dans une démarche de modernisation de ses programmes afin de mieux répondre aux besoins de ses clientèles.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Par l'intermédiaire du Programme d'adaptation de domicile et du programme Logements adaptés pour aînés autonomes, la Société s'est engagée, en 2012-2013, à soutenir financièrement l'adaptation de 2 352 logements afin de répondre aux besoins des personnes handicapées et des aînés autonomes. Ce résultat porte à 49 % sa progression vers l'atteinte de la cible qui consiste à adapter 9 700 logements au cours de la période allant de 2011 à 2016.

En 2012-2013, le délai de traitement moyen des dossiers dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile a été de 26 mois.



** Données au 31 mars 2013.

C'est donc dire qu'au cours des quatre dernières années, le délai de traitement moyen a été réduit de sept mois.

Pour 2012-2013, le gouvernement du Québec a consacré un budget de 20 millions de dollars au Programme d'adaptation de domicile. En ce qui concerne le programme Logements adaptés pour aînés autonomes, un budget de trois millions de dollars a été alloué pour répondre à la demande.

Pour 2013-2014, le gouvernement du Québec a accordé sensiblement les mêmes sommes pour la poursuite du Programme d'adaptation de domicile. Il continue donc d'être offert en 2013-2014. Toutefois, soucieuse de la qualité et de l'efficacité des programmes qu'elle offre, la Société procède actuellement à la révision du programme Logements adaptés pour aînés autonomes afin de maximiser l'efficacité des interventions menées dans le cadre de ce programme. Celui-ci est suspendu pour la période 2013-2014, le temps de procéder à son évaluation complète.

Dans le cadre de la modernisation des programmes, les efforts déployés relativement à l'amélioration de l'habitat et l'adaptation de domicile sont concentrés à court terme sur les deux programmes qui ont pour objectif de permettre à des personnes de demeurer dans leur résidence en l'adaptant à leurs besoins. Les livrables suivants ont été ciblés pour 2013 :

- Proposer des modalités pour relancer le programme Logements adaptés pour aînés autonomes en intégrant des modifications permettant de répondre davantage aux besoins réels des personnes âgées en perte d'autonomie;
- Proposer, pour le Programme d'adaptation de domicile, des modifications au processus et aux critères de traitement des demandes pour raccourcir globalement les délais et répondre plus rapidement aux situations exigeant une intervention rapide.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.8. Poursuivre l'implantation et le développement du soutien communautaire en logement social
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social établi en 2007 vise à doter le réseau de l'habitation sociale ainsi que le réseau de la santé et des services sociaux de leviers pour consolider et concevoir des projets de logement social avec soutien communautaire. De plus, il vise à assurer une réponse continue et complémentaire aux besoins des personnes et des communautés, à mobiliser et à encourager le partenariat autour d'une clientèle commune ainsi qu'à assurer la pérennité des services.

Le soutien communautaire regroupe un ensemble d'actions qui peuvent aller de l'accueil à l'aiguillage, en passant par l'accompagnement des services publics, la gestion des conflits entre locataires, l'intervention en situation de crise, l'intervention psychosociale, le soutien aux comités de locataires et aux autres comités et l'organisation communautaire.

Les objectifs du Cadre sont :

- de répondre aux besoins des personnes socioéconomiquement défavorisées, vulnérables ou qui risquent de le devenir en matière de logement permanent à coût abordable et de qualité;
- d'encourager des pratiques cohérentes utilisées par des intervenants du milieu de l'habitation et du réseau de la santé et des services sociaux auprès d'une population commune;
- de susciter la mobilisation et le partenariat grâce à des actions intersectorielles complémentaires menées par des partenaires gouvernementaux et communautaires du réseau de la santé et des services sociaux, du milieu de l'habitation et d'autres partenaires;
- de consolider et de concevoir des actions dans lesquelles sont pris en considération de façon globale et intégrée les besoins des personnes pour contribuer à leur intégration et à leur participation sociales et au maintien de celles-ci.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

Suivi des dépenses effectuées par les régions annuellement.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Poursuite de la mise en œuvre du Cadre de référence.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a engagé des investissements récurrents de 5 millions de dollars pour soutenir la mise en œuvre du Cadre de référence, ce qui a permis de consolider ou de concevoir des activités de soutien communautaire en logement social. Pour l'année 2012-2013, plus de 2,9 millions de dollars additionnels ont été investis par les agences de la santé et des services sociaux ou les centres de santé et de services sociaux à la suite du dépôt de projets par les organismes en habitation.

Dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013, une somme récurrente de 250 000 \$ est investie par le ministère de la Santé et des Services sociaux depuis 2010-2011 pour le soutien communautaire en logement social.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2007-2008 : annonce du 5 millions de dollars
2008-2009 : 6,10 millions de dollars
2009-2010 : 6,00 millions de dollars
2010-2011 : 6,55 millions de dollars
2011-2012 : 6,55 millions de dollars
2012-2013 : 7,98 millions de dollars

CLIENTÈLE JOINTE
Les clientèles les plus concernées sont les personnes âgées, les familles en difficulté, les personnes vulnérables à l'itinérance, celles ayant un problème de santé mentale ou un problème de dépendance et celles aux prises avec des problèmes multiples.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Poursuite de la mise en œuvre du Cadre de référence.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Société d'habitation du Québec continuent à collaborer dans ce dossier et un réseau de responsables dans chacune des agences permet d'assurer une mise en œuvre concertée du Cadre de référence.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.9. Offrir une formation en hygiène et salubrité aux organismes et aux personnes œuvrant en sécurité alimentaire
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Depuis l'automne 2008, le Règlement sur les aliments rend obligatoire la formation en hygiène et salubrité alimentaire, notamment pour les organismes communautaires et caritatifs offrant des services d'aide alimentaire. Une formation adaptée au contexte particulier de l'aide alimentaire a été conçue conjointement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale. Cette dernière est mandatée par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour coordonner le déploiement de la formation au Québec et soutenir les directions de santé publique dans l'offre de formation. Un plan de déploiement de la formation pour l'ensemble des régions du Québec a été adopté par le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Table de concertation nationale en promotion de la santé et en prévention en décembre 2009. Dès l'hiver 2010, les formations ont débuté. La formation de quatorze heures vise à enseigner aux gestionnaires des organismes visés comment maintenir un système de prévention et de contrôle en vue de garantir l'innocuité des aliments qu'ils offrent. Les formations doivent obligatoirement être données par des formateurs titulaires d'une attestation de l'Institut de technologie agroalimentaire. De plus, ces formateurs doivent avoir obtenu un complément de formation portant sur la situation particulière de l'aide alimentaire. Ce complément est offert par la formatrice responsable du déploiement provincial à la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux alloue un budget de 40 000 \$ par année à la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale pour la coordination du déploiement de la formation au Québec et le soutien aux régions. Les directions de santé publique, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les directions régionales d'Emploi-Québec permettent d'offrir la formation gratuitement aux organismes communautaires et caritatifs dans toutes les régions administratives.

Cette mesure devra se poursuivre compte tenu du renouvellement du personnel au sein des organismes concernés. Cette réalité pourrait amener à former de nouveaux membres du personnel de ces mêmes organismes.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEURS	
-------------	--

- Offre de formation auprès des gestionnaires d'organismes visés dans toutes les régions du Québec.
- Nombre de gestionnaires d'organismes formés.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

- Assurer une offre de formation dans seize régions du Québec.
- Former 437 gestionnaires d'organismes en 2012-2013.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Les directions de santé publique et les directions régionales d'Emploi-Québec ont établi une collaboration dans quatorze régions sur seize. Dans six régions administratives, aucune formation n'a été donnée cette année. En effet, aucun besoin n'a été exprimé par les organismes communautaires de ces régions et un gestionnaire avait déjà été formé.

La contribution de deux directions régionales d'Emploi-Québec n'a pas pu se concrétiser. En effet, dans une région, il n'y avait pas de vision commune entre la Direction régionale d'Emploi-Québec et la direction de santé publique quant au type de personnes visées par cette formation. Dans l'autre région, la personne responsable du dossier à la direction régionale d'Emploi-Québec n'était pas informée de la collaboration entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Santé et des Services sociaux quant au dossier de formation en hygiène et salubrité.

Au total, 197 gestionnaires d'organismes communautaires ont été formés au Québec en 2012-2013. Depuis l'automne 2008, 68 % des gestionnaires des organismes communautaires et caritatifs ont été formés dans l'ensemble du Québec.

Coût de la mesure
2009-2010 : 70 000 \$ (coordination nationale et adaptation de la formation au contexte d'aide alimentaire) 2010-2011 : 154 234 \$ (coordination nationale, formation de formateurs et déploiement) 2011-2012 : 70 000 \$ (coordination nationale) [les sommes investies en région par les directions régionales d'Emploi-Québec et les directions de santé publique ne sont pas incluses] 2012-2013 : 40 000 \$ (coordination nationale) [les sommes investies en région par les directions régionales d'Emploi-Québec et les directions de santé publique ne sont pas incluses]
Clientèle jointe
2010-2011 : 697 gestionnaires d'organismes offrant l'aide alimentaire 2011-2012 : 263 gestionnaires d'organismes offrant l'aide alimentaire 2012-2013 : 197 gestionnaires d'organismes offrant l'aide alimentaire
Étapes à venir (prochaine cible annuelle, activités prévues, etc.)
Offrir en 2013-2014 la formation en hygiène et salubrité à 200 gestionnaires d'organismes communautaires et caritatifs offrant l'aide alimentaire. Cette cible est estimée selon l'expérience de la dernière année, et il demeure que 440 gestionnaires d'organismes n'ont pas encore été formés.
Information complémentaire
Analyse différenciée selon les sexes
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.10. Poursuivre l'intervention en matière de négligence parentale
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

La négligence est la forme de maltraitance envers les enfants la plus répandue au Québec. Depuis plusieurs années, la négligence est la principale raison pour laquelle des signalements sont retenus par les services de protection de la jeunesse. Les enfants forment une des clientèles les plus vulnérables. Ainsi, il est nécessaire d'implanter des programmes d'intervention ciblés dans tous les territoires des centres de santé et de services sociaux afin de prévenir ou de contrer la négligence.

L'implantation de tels programmes est une priorité pour le gouvernement du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Elle est inscrite dans le Plan stratégique 2010-2015 du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement ainsi que dans l'Offre de service Jeunes en difficulté 2007-2015 du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le programme d'intervention en négligence est destiné aux enfants de 0 à 12 ans vivant en contexte de négligence ainsi qu'à leurs parents. Il consiste en un ensemble d'interventions multidimensionnelles, diversifiées, constantes, structurées et de longue durée dans lesquelles sont pris en compte les besoins matériels, affectifs et sociaux des enfants et des parents ainsi que les besoins liés à l'exercice du rôle parental. Les parents peuvent être aux prises avec des problèmes de santé physique, de santé mentale ou de toxicomanie et avoir des antécédents familiaux de négligence et de mauvais traitements. La majorité d'entre eux sont démunis économiquement et ont un réseau social limité. Les centres de santé et de services sociaux sont responsables d'offrir ce programme, qui nécessite la collaboration des centres jeunesse et l'implication d'autres partenaires intersectoriels.

Les objectifs relatifs aux familles participant au programme sont les suivants :

- acquisition ou rétablissement des habiletés et des compétences liées à l'exercice du rôle parental et diminution du stress parental;
- augmentation de l'intégration sociale des familles;
- élimination des éléments pouvant mener à la compromission ou au risque de compromission;
- diminution, à long terme, de la transmission intergénérationnelle de la négligence.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 2015

INDICATEURS	
-------------	--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de territoires couverts par un programme d'intervention en négligence • Nombre de familles jointes |
|---|

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

D'ici 2015, un programme d'intervention en négligence sera offert dans chacun des territoires des centres de santé et de services sociaux.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. Au 31 mars 2013, un programme d'intervention en négligence reconnu efficace ou jugé prometteur est offert dans 54 des 94 territoires visés, soit dans 57 % d'entre eux. Les régions sont mobilisées pour contrer le problème de la négligence envers les enfants et la très grande majorité d'entre elles ont mis en place des comités régionaux ou locaux afin de planifier les programmes d'intervention en négligence et de les concrétiser. Ces résultats sont encourageants et permettent d'être optimistes quant à l'atteinte de la cible en 2015. En 2012-2013, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mené de nombreuses actions liées à l'offre des programmes d'intervention en négligence. Il a notamment : • annoncé un investissement récurrent de 10 millions de dollars pour soutenir la mise en œuvre de programmes d'intervention en négligence dans les centres de santé et de services sociaux; • accordé une aide financière dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 à sept régions du Québec afin de soutenir l'implantation de programmes d'intervention en négligence; • poursuivi ses travaux liés à l'évaluation de deux programmes d'intervention en négligence et au monitoring évaluatif de quatre autres programmes, y compris le financement; • assuré l'accompagnement en vue de l'implantation de programmes d'intervention en négligence dans les régions et le suivi de l'implantation.

COÛT DE LA MESURE
Le contour financier se rapportant au programme Jeunes en difficulté inclut l'ensemble des dépenses attribuables aux différents services offerts aux jeunes et à leur famille par les centres de santé et de services sociaux, les centres jeunesse et les organismes communautaires. Ainsi, les dépenses liées au programme d'intervention en négligence et au programme d'intervention de crise et de suivi intensif ainsi que celles liées à d'autres services consacrés aux jeunes en difficulté sont incluses dans les sommes qui suivent. Contour financier se rapportant au programme Jeunes en difficulté : 2010-2011 : 1 296 175 876 \$ 2011-2012 : 1 323 905 919 \$ 2012-2013 : 1 357 643 647 \$ Par ailleurs, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec, un budget non récurrent de 4,1 millions de dollars pour cinq ans est consacré au soutien à l'implantation des programmes d'intervention en négligence.

CLIENTÈLE JOINTE
Information non disponible. Des travaux sont en cours afin de permettre le suivi de cette information.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Le ministère de la Santé et des Services sociaux poursuivra ses efforts afin de soutenir la mise en œuvre de cette mesure et d'en assurer le suivi, et ce, par différentes actions, dont : • le versement de 700 000 \$ répartis entre les sept régions ciblées en 2012-2013 dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 ainsi que des sommes récurrentes et non récurrentes annoncées pour l'année 2013-2014; • la poursuite des activités de soutien aux régions, dont la recherche évaluative et le monitoring de programmes ainsi que la mise en œuvre de processus de reddition.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.11. Poursuivre l'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu auprès des jeunes et des familles en difficulté
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Cette mesure est mise en œuvre par les centres de santé et de services sociaux. Les centres jeunesse peuvent également collaborer dans certains territoires.

Dans certaines familles, on observe une détérioration des relations parents-enfants. Cette détérioration est parfois telle qu'elle engendre des crises graves nécessitant le retrait de l'enfant ou du jeune du milieu familial. Ce constat a amené des centres de santé et de services sociaux à mettre sur pied un programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu.

Le programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu consiste en des interventions psychosociales et de réadaptation intensives visant à résoudre la crise, à éviter le retrait d'un enfant ou d'un jeune de son milieu familial et à mobiliser rapidement la famille pour rétablir la situation. Ainsi, l'enfant ou le jeune en difficulté et sa famille reçoivent rapidement les services requis pour éviter une détérioration et, dans certains cas, une fugue du milieu familial. Ces interventions sont faites lorsque le retrait de l'enfant ou du jeune de son milieu familial est imminent. Ce programme est offert à court terme, pour une durée limitée, jusqu'à ce que la crise soit résorbée ou que l'intensité des interventions nécessaires soit moindre et que les services habituels prennent le relais, si nécessaire. Les problèmes sont liés, particulièrement, à des comportements inappropriés chez l'enfant ou le jeune et à des conflits dans les relations parents-enfants.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 2015

INDICATEUR	
------------	--

Pourcentage de territoires couverts par un programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

D'ici 2015, un programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu sera offert dans chacun des territoires des centres de santé et de services sociaux.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

L'implantation du programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu a été inscrite comme une priorité dans le Plan stratégique 2010-2015 du ministère de la Santé et des Services sociaux. Afin de suivre l'implantation de ce programme, il est demandé annuellement une reddition de comptes pour chacun des territoires des centres de santé et de services sociaux.

Le déploiement du programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu se poursuit à un rythme assidu. Ainsi, au 31 mars 2013, ce programme est offert dans 74 des 94 territoires visés, soit dans 79 % d'entre eux. Le déploiement continu de ce programme laisse croire que l'objectif de 2015 pourra être atteint.

Le déploiement de ce programme dans les régions éloignées soulève toutefois certains défis. Afin de pallier cette réalité, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place, en 2012, un comité de travail pour soutenir les régions éloignées dans la recherche de solutions originales ou de solutions de remplacement. De fait, les grandes distances à parcourir et les petits bassins de population représentent des contraintes majeures à l'implantation de certains programmes, notamment le programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu.

COÛT DE LA MESURE
Le contour financier se rapportant au programme Jeunes en difficulté inclut l'ensemble des dépenses attribuables aux différents services offerts aux jeunes et à leur famille par les centres de santé et de services sociaux, les centres jeunesse et les organismes communautaires. Ainsi, les dépenses liées au programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu et au programme d'intervention en négligence ainsi que celles liées à d'autres services consacrés aux jeunes en difficulté sont incluses dans les sommes qui suivent. Contour financier se rapportant au programme Jeunes en difficulté : 2010-2011 : 1 296 175 876 \$ 2011-2012 : 1 323 905 919 \$ 2012-2013 : 1 357 643 647 \$
CLIENTÈLE JOINTE
2010-2011 : 9 402 personnes (jeunes ou parents) 2011-2012 : 10 550 personnes (jeunes ou parents) 2012-2013 : 10 992 personnes (jeunes ou parents)
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
• Poursuite de la reddition de comptes sur le déploiement du programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu. • Soutien aux régions éloignées, notamment par la réalisation des travaux du comité mis en place à cette fin.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.12. Poursuivre l'offre de services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux

DESCRIPTION DE LA MESURE
Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite. En 2004, le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié un cadre de référence sur les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité. Les programmes Soutien aux jeunes parents et Naître égaux – Grandir en santé ont été intégrés aux services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance. Ces services visent à soutenir les familles vivant en contexte de vulnérabilité, et ce, le plus tôt possible au début de la grossesse et jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de cinq ans. En 2012-2013, la clientèle¹ de ces programmes est composée : • de jeunes femmes enceintes et de mères de moins de 20 ans ainsi que de pères et de leurs enfants de cinq ans ou moins (volet Soutien aux jeunes parents); • de femmes enceintes et de mères de 20 ans ou plus, de pères et de leurs enfants de cinq ans ou moins qui vivent dans l'extrême pauvreté, c'est-à-dire sous le seuil du faible revenu, et qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires ou professionnelles (volet Soutien aux familles vivant dans l'extrême pauvreté). L'accompagnement des familles se traduit essentiellement par des visites à domicile, des interventions de groupe, un soutien à des interventions éducatives précoces auprès des enfants (en collaboration principalement avec les services de garde éducatifs à l'enfance), un aiguillage vers les ressources du milieu et un soutien aux actions intersectorielles visant à créer des environnements favorables au développement optimal des enfants (en collaboration principalement avec les organismes communautaires). Les objectifs sont de favoriser le développement optimal des enfants de 0 à 5 ans vivant en contexte de vulnérabilité, de soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle parental, de prévenir les problèmes d'abus, de négligence et de violence envers les enfants et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des familles vivant en contexte de vulnérabilité. Les centres de santé et de services sociaux sont les principaux mandataires de ces services et les agences de la santé et des services sociaux ont la responsabilité de soutenir leur implantation et leur évaluation. Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEURS
1. Nombre et pourcentage des femmes ayant accouché dans l'année de référence et suivies dans le cadre des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance. 2. Nombre moyen de visites à domicile par semaine rendues aux femmes suivies dans le cadre des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance, par période de suivi (prénatale et postnatales 1, 2 et 3), au cours de l'année de référence. À noter que les visites à domicile représentent une modalité « phare » d'intervention dans le cadre des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013
L'indicateur 1 fait l'objet d'un suivi bien que les agences de la santé et des services sociaux et les centres de santé et de services sociaux n'aient pas à prendre d'engagement pour l'atteinte d'une cible. Pour l'indicateur 2, les agences et les centres ont convenu d'une augmentation progressive jusqu'à l'atteinte du nombre moyen de visites à domicile prescrit par période de suivi selon le cadre de référence des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2004). L'augmentation progressive tendre vers le nombre de visites prescrites² en tenant compte du nombre moyen atteint l'année précédente.

¹ Dans la foulée des chantiers réalisés en vue d'optimiser les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance et d'offrir des services adaptés aux besoins de la clientèle des centres de santé et de services sociaux, le ministère de la Santé et des Services sociaux a révisé les critères d'admissibilité aux services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance de façon que les femmes enceintes ou mères qui vivent sous le seuil de faible revenu et qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires ou professionnelles, peu importe l'âge, représentent la clientèle visée. Les agences de la santé et des services sociaux ont été informées à la fin de mai 2012 que les familles faisant une nouvelle demande pour obtenir des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance aux centres de santé et de services sociaux devaient répondre aux nouveaux critères et qu'un jugement clinique devait appuyer la décision de rendre les services demandés. Depuis avril 2013, des modifications en ce sens ont été apportées au cadre normatif du système d'information I-CLSC.

² Prénatale : 0,5 visite par semaine; postnatale 1 : 1 visite par semaine;
Postnatale 2 : 0,5 visite par semaine; postnatale 3 : 0,25 visite par semaine.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. Conformément au plan de travail ministériel pour 2011-2013, des travaux sont en cours au ministère de la Santé et des Services sociaux afin : - de replacer les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance dans l'axe préventif du continuum de services en périnatalité et petite enfance; - de mieux orienter les familles en fonction de leurs besoins vers des services préventifs ou curatifs; - de moduler l'offre de services liée au programme préventif de services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance en fonction des besoins des familles à risque; - d'offrir des interventions adaptées aux futurs ou nouveaux parents présentant des difficultés (ex. : négligence, dépendances, santé mentale) et à leur enfant; - de soutenir le développement continu des compétences; - de soutenir le déploiement d'interventions intersectorielles et concertées pour le développement des jeunes enfants (se rattachant à l'initiative concertée d'interventions pour le développement des jeunes enfants et la stratégie de développement des communautés); - de statuer sur les indicateurs de suivi et d'évaluation les plus pertinents.

COÛT DE LA MESURE

Les montants indiqués ici correspondent aux budgets annuels consentis. Il n'est pas possible de connaître les dépenses réelles d'une année à l'autre, car il s'agit de budgets qui sont versés au budget de fonctionnement.

Budgets annuels consentis

Budget	Répartition	
2004-2005 : 44 M\$	Jeunes parents : 22 M\$	Familles vivant dans l'extrême pauvreté : 22 M\$
2005-2006 : 44 M\$	Jeunes parents : 22 M\$	Familles vivant dans l'extrême pauvreté : 22 M\$
2006-2007 : 44 M\$	Jeunes parents : 22 M\$	Familles vivant dans l'extrême pauvreté : 22 M\$
2007-2008 : 44 M\$	Jeunes parents : 22 M\$	Familles vivant dans l'extrême pauvreté : 22 M\$
2008-2009 : 44 M\$	Jeunes parents : 22 M\$	Familles vivant dans l'extrême pauvreté : 22 M\$
2009-2010 : 44 M\$	Jeunes parents : 22 M\$	Familles vivant dans l'extrême pauvreté : 22 M\$
2010-2011 : 44 M\$	Jeunes parents : 22 M\$	Familles vivant dans l'extrême pauvreté : 22 M\$
2011-2012 : 44 M\$	Jeunes parents : 22 M\$	Familles vivant dans l'extrême pauvreté : 22 M\$
2012-2013 : 44 M\$	Jeunes parents : 22 M\$	Familles vivant dans l'extrême pauvreté : 22 M\$

CLIENTÈLE JOINTE
2004-2005 : Non disponible 2005-2006 : Non disponible 2006-2007 : 56,4 % (5 244/9 288) jeunes parents : 77,0 % (1 750/2 275); extrême pauvreté : 49,8 % (3 490/7 013) 2007-2008 : 57,8 % (5 368/9 288) jeunes parents : 78,0 % (1 176/2 275); extrême pauvreté : 51,0 % (3 592/7 013) 2008-2009 : 69,7 % (5 557/7 969) jeunes parents : 88,7 %; extrême pauvreté : 62,8 % 2009-2010 : 69,0 % (5 480/7 990) jeunes parents : 100 % (2 304); extrême pauvreté : 54,0 % (3 176/5 851) 2010-2011 : 80,9 % (5 445/6 764) jeunes parents : 98,0 % (2 188/2 229); extrême pauvreté : 72,0 % (3 257/4 535) 2011-2012 : 83,0 % (5 306/6 415) jeunes parents : 88,0 % (1 951/2 208); extrême pauvreté : 80,0 % (3 355/4 207) 2012-2013 : 83,0 % (5 017 / 6 056) jeunes parents : 81,0 % (1 770/2 179); extrême pauvreté : 84,0 % (3 247/3 877)

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Poursuivre la clarification des paramètres liés au déploiement d'un continuum de services efficient et efficace en périnatalité et petite enfance (ex. : maintien d'une offre de services de prévention par l'intermédiaire des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance et d'autres services préventifs, établissement de trajectoires claires de services et de standards de pratique, reddition de comptes). Trois rapports sur l'évaluation de l'implantation et des effets des services destinés aux jeunes parents, réalisés par une équipe de chercheurs de l'Université de Montréal, ont été déposés au ministère de la Santé et des Services sociaux à l'été 2013; ils sont en cours d'approbation par le ministère de la Santé et des Services sociaux et seront ensuite diffusés.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS
ANNÉE 2012-2013

PLAN D’ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L’INCLUSION SOCIALE
2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.13. Attribuer une allocation aux installations ou aux garderies recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Famille

DESCRIPTION DE LA MESURE
Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite. L'allocation pour un service de garde recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé vient augmenter l'allocation de base que reçoit un tel service. Elle est accordée aux services de garde (centres de la petite enfance et garderies subventionnées) pour payer les coûts supplémentaires (baisse de ratio, ajout de personnel, etc.) pouvant résulter de l'accueil d'un nombre important d'enfants issus d'un milieu défavorisé. Une allocation semblable est aussi accordée aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial depuis leur création en 2006. Le versement de cette allocation est prévu dans le cadre des règles budgétaires approuvées annuellement par le Conseil du trésor. Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR
Nombre de bénéficiaires de l'allocation (centres de la petite enfance, garderies ou bureaux coordonnateurs).

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013
Ne s'applique pas. Conformément aux règles budgétaires, l'allocation est versée aux services de garde admissibles.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Cette mesure est réalisée.

COÛT DE LA MESURE				
Année	Montant total	Centres de la petite enfance	Garderies	Bureaux coordonnateurs
2004-2005	9,0 M\$	7,1 M\$	1,9 M\$	Sans objet
2005-2006	10,3 M\$	7,8 M\$	2,5 M\$	Sans objet
2006-2007	14,8 M\$	9,0 M\$	2,7 M\$	3,1 M\$
2007-2008	15,5 M\$	9,4 M\$	3,0 M\$	3,1 M\$
2008-2009	15,3 M\$	9,4 M\$	2,9 M\$	3,0 M\$
2009-2010	16,1 M\$	10,0 M\$	3,1 M\$	3,0 M\$
2010-2011	17,0 M\$	10,5 M\$	3,5 M\$	3,0 M\$
2011-2012	17,2 M\$	10,7 M\$	3,4 M\$	3,1 M\$
2012-2013	17,9 M\$	11,4 M\$	3,4 M\$	3,1 M\$

CLIENTÈLE JOINTE			
Année	Nombre de bénéficiaires		
	Centres de la petite enfance	Garderies	Bureaux coordonnateurs
2004-2005	364	112	s. o.
2005-2006	379	126	s. o.
2006-2007	403	132	120
2007-2008	400	141	117
2008-2009	380	133	108
2009-2010	385	137	109
2010-2011	389	137	111
2011-2012	381	133	112
2012-2013	392	131	111

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Reconduction de cette allocation lors de l'élaboration des règles budgétaires 2014-2015 et approbation des règles budgétaires par le Conseil du trésor.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
L'allocation versée aux bureaux coordonnateurs a été initialement accordée dans le cadre d'une entente entre la Fondation Lucie et André Chagnon et le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine en 2006. Par cette entente, le ministère de la Famille s'est engagé à verser 3 millions de dollars par année et la Fondation Lucie et André Chagnon, 1,2 million de dollars par année pendant trois ans.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS
ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE
2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.14. Assurer une plus grande concertation et une meilleure collaboration entre les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Famille

DESCRIPTION DE LA MESURE
Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite. Cette mesure vise à assurer une plus grande concertation et une meilleure collaboration entre les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux en ce qui a trait aux services offerts aux familles ayant des besoins particuliers. À cet effet, le ministère de la Famille et de l'Enfance a conclu, en 2002, une entente-cadre avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Association des centres locaux de services communautaires et des centres d'hébergement et de soins de longue durée du Québec (maintenant l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux) et les associations nationales de centres de la petite enfance. Cette entente-cadre visait la promotion de protocoles d'entente entre les centres de santé et de services sociaux et les centres de la petite enfance et le soutien à la signature de tels protocoles. Depuis 2005, les garderies subventionnées sont également autorisées à conclure des protocoles d'entente avec les centres de santé et de services sociaux. De plus, les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial sont visés par le protocole d'entente avec les centres de santé et de services sociaux. L'objectif des protocoles d'entente est de favoriser l'accessibilité réciproque aux services offerts par les centres de santé et de services sociaux et les services de garde sur l'ensemble du territoire québécois ainsi que la continuité de ces services. L'entente permet aux services de garde de réserver des places aux enfants qu'ils accueillent suivant la recommandation des centres de santé et de services sociaux et donne aux services de garde l'assurance de ne pas être pénalisés financièrement si une place demeure vacante. En contrepartie, les services de garde bénéficient des services des centres de santé et de services sociaux. Un maximum de 5 % des places par centre de la petite enfance ou garderie subventionnée et un maximum de 3 % des places par bureau coordonnateur de la garde en milieu familial peuvent être ainsi réservés. Le cas échéant, une allocation supplémentaire est accordée pour compenser la perte de revenus occasionnée par l'inoccupation des places réservées du service de garde. Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR
Nombre d'enfants ayant bénéficié du protocole d'entente.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013
Sans objet
Conformément aux règles budgétaires, l'allocation est versée aux services de garde admissibles.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Cette mesure est réalisée.

Coût de la mesure	
Année	Coût de la mesure
2004-2005	2,2 M\$
2005-2006	2,8 M\$
2006-2007	3,3 M\$
2007-2008	3,7 M\$
2008-2009	3,2 M\$
2009-2010	3,0 M\$
2010-2011	2,8 M\$
2011-2012	2,9 M\$
2012-2013	2,7 M\$

CLIENTÈLE JOINTE	
Année	Nombre d'enfants
2004-2005	767
2005-2006	940
2006-2007	963
2007-2008	1 272
2008-2009	1 361
2009-2010	1 357
2010-2011	1 480
2011-2012	1 547
2012-2013	1 579

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Reconduction de cette allocation lors de l'élaboration des règles budgétaires 2014-2015 et approbation des règles budgétaires par le Conseil du trésor.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.15. Assurer un accès gratuit aux services de garde éducatifs à des familles prestataires d'un des programmes d'aide financière de dernier recours
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Famille

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Le Règlement sur la contribution réduite, découlant de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, prévoit que le parent qui reçoit une prestation dans le cadre du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale est admissible à une exemption du paiement de la contribution réduite pour la garde de son enfant âgé de moins de cinq ans.

Cette exemption s'applique à deux journées et demie ou cinq demi-journées de garde par semaine, ce qui correspond à un maximum annuel de 130 journées ou de 261 demi-journées de garde. De plus, sur la recommandation d'un organisme autorisé, l'exemption de contribution parentale peut être appliquée à une plus grande période.

L'allocation pour l'exemption de la contribution parentale vise à combler la contribution parentale lorsqu'un service de garde accueille des enfants dont les parents sont admissibles à cette exemption.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEUR

Nombre d'enfants pour lesquels l'allocation pour l'exemption de la contribution parentale a été versée.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Sans objet

Conformément aux règles budgétaires, l'allocation est versée aux services de garde admissibles.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Cette mesure est réalisée.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Année	Montant
2004-2005	10,3 M\$
2005-2006	11,1 M\$
2006-2007	11,2 M\$
2007-2008	10,9 M\$
2008-2009	10,3 M\$
2009-2010	10,4 M\$
2010-2011	11,0 M\$
2011-2012	11,1 M\$
2012-2013	11,2 M\$

CLIENTÈLE JOINTE	
Année	Nombre d'enfants
2004-2005	11 571
2005-2006	11 947
2006-2007	11 957
2007-2008	11 143
2008-2009	10 570
2009-2010	10 764
2010-2011	10 966
2011-2012	10 942
2012-2013	11 151

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Reconduction de cette allocation lors de l'élaboration des règles budgétaires 2014-2015 et approbation des règles budgétaires par le Conseil du trésor.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.16. Offrir une aide financière au transport collectif régional 
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Transports

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie des citoyens, le ministère des Transports a mis en place en 2007 le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional dans la foulée de l'adoption de la Politique québécoise du transport collectif 2006-2011. D'une durée initiale de cinq ans, le Programme a été reconduit et se termine le 31 décembre 2013.

Le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional est composé de trois volets. Les objectifs visés par le Programme sont de soutenir les initiatives d'organisation et de mise en place de services de transport collectif en milieu rural et de dessertes interrégionales par autocar pour accroître l'utilisation du transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois.

Volet 1 – Le transport collectif en milieu rural

Dans le cadre du premier volet, 82 municipalités régionales de comté, 15 municipalités hors territoire d'une municipalité régionale de comté, l'Administration régionale Kativik et l'Administration régionale cri sont admissibles à une subvention conformément aux modalités d'application.

Les organismes admissibles peuvent se prévaloir, une fois seulement, d'une aide de 10 000 \$ afin d'effectuer une étude de besoin et de faisabilité. Les organismes ayant déjà reçu une aide financière pour effectuer une étude de besoin et de faisabilité, soit dans le cadre des programmes de soutien ayant précédé le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, soit dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural (2002-2006), ne sont pas admissibles à cette aide. En ce qui concerne le soutien à l'exploitation des services, la subvention du ministère des Transports est le double de la contribution financière de l'organisme admissible, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année.

Volet 2 – La planification régionale du transport collectif

Dans le cadre du deuxième volet, dix-huit conférences régionales des élus sont admissibles à une subvention.

L'aide gouvernementale favorise la mise en place d'une vision régionale en matière de transport collectif sur le territoire de l'organisme admissible en incitant la conclusion d'une entente avec le ministère des Transports afin de réaliser, à l'échelle régionale, des projets de planification des services de transport collectif sur l'ensemble du territoire de l'organisme, c'est-à-dire des projets visant à optimiser les investissements et l'utilisation des équipements de transport financés par les fonds publics et à inclure l'ensemble des services de transport collectif dans la région par la mise en place de guichets uniques responsables de l'offre et de la demande.

La contribution du ministère des Transports est équivalente à celle de la conférence régionale des élus, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

L'organisme admissible devra conclure avec le ministère des Transports une entente dans laquelle sont décrites les conditions du projet.

Volet 3 – Le transport interrégional par autocar

Ce volet vise à soutenir les efforts des gouvernements locaux dans le maintien et l'amélioration des liaisons interrégionales par autocar, principalement entre les petits centres urbains et les agglomérations plus importantes.

Les municipalités régionales de comté et les conférences régionales des élus, avec l'accord unanime des municipalités régionales de comté et des municipalités hors municipalité régionale de comté concernées de leur territoire, sont admissibles à l'aide gouvernementale prévue dans le cadre de ce programme. Les transporteurs en situation imminente d'abandon de service sont admissibles à une aide financière transitoire.

À la suite d'une résolution de son conseil, une municipalité régionale de comté ou une conférence régionale des élus peut recevoir pour chaque projet une somme égale au double de la contribution du milieu local, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année. Une aide financière maximale de 10 000 \$ est également accordée pour la production d'une étude de besoin et de faisabilité d'un projet.

Une subvention ne pouvant excéder 50 000 \$ peut être accordée à un transporteur pour qu'il puisse faire face à une situation imminente d'abandon de service. Cette subvention est accordée de façon transitoire pour une période ne pouvant excéder douze mois afin que les autorités régionales puissent se concerter et se prononcer sur le maintien ou l'abandon du service.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 31 décembre 2013

INDICATEURS
Nombre de municipalités régionales de comté desservies. Nombre de planifications régionales réalisées. Nombre de municipalités régionales de comté soutenues dans le cadre du troisième volet.
CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013
Améliorer les services de transport collectif régional et assurer leur développement sur l'ensemble du territoire québécois.
RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.
COÛT DE LA MESURE
2007-2008 : 2,7 millions de dollars 2008-2009 : 3,3 millions de dollars 2009-2010 : 6,0 millions de dollars 2010-2011 : 7 millions de dollars 2011-2012 : 6,5 millions de dollars 2012-2013 : 7,1 millions de dollars
CLIENTÈLE JOINTE
2007-2008 : 242 411 déplacements 2008-2009 : 316 962 déplacements 2009-2010 : 405 293 déplacements 2010-2011 : 511 948 déplacements 2011-2012 : Non disponible 2012-2013 : Non disponible
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Poursuivre le développement des services de transport collectif et les améliorer sur l'ensemble du territoire québécois.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Au cours des six années durant desquelles il a été mis en œuvre, le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional a permis d'accorder 425 subventions pour le développement et l'organisation du transport collectif régional au Québec. Ces subventions se chiffrent à 32,6 millions de dollars. En 2006, 47 des 82 municipalités régionales de comté visées offraient des services de transport collectif sur leur territoire. En 2012, ce nombre est passé à 71. C'est donc dire que 86 % des municipalités régionales de comté admissibles ont mis sur pied des services de transport collectif. Le Programme a permis d'augmenter le nombre de municipalités régionales de comté offrant des services de 51 % (de 47 à 71) en six ans et d'augmenter le nombre de déplacements faits au moyen du transport collectif régional de 120 % en quatre ans, soit de 2007 à 2011.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes s'applique à cette mesure. Même si la clientèle féminine constitue une part importante de la clientèle, le transport collectif en milieu rural est destiné à l'ensemble de la population. Par ailleurs, l'organisation, le développement, la gestion et une partie du financement des services sont sous la responsabilité des municipalités. Le ministère des Transports exerce un rôle de soutien et d'accompagnement. Le ministère des Transports peut informer ses partenaires de l'importance de l'analyse différenciée selon les sexes lorsque ceux-ci établissent leur plan de transport et mettent en place des services de transport collectif.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.17. Assurer le développement du transport collectif au Nunavik
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Transports

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Depuis 2005, le Nunavik offre à sa population des services de transport adapté et collectif. Chacun des quatorze villages nordiques est équipé d'un minibus adapté et est responsable d'assurer le transport des personnes handicapées et des personnes âgées sur son territoire. L'Administration régionale Kativik gère l'ensemble des services de transport collectif et adapté offerts au Nunavik.

En février 2008, l'Administration régionale Kativik présentait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, mis sur pied par le ministère des Transports en 2007. Plus précisément, l'aide financière demandée visait à augmenter l'offre de service, car la capacité de certains véhicules ne répondait plus à la demande, et à embaucher un coordonnateur régional afin d'uniformiser les services et de s'assurer de la qualité de ceux-ci.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 31 décembre 2013

INDICATEUR

Fréquentation des services.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Améliorer et augmenter l'offre de service.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2007-2008 : 340 000 \$
2008-2009 : 340 000 \$
2009-2010 : 340 000 \$
2010-2011 : 340 000 \$
2011-2012 : 340 000 \$
2012-2013 : 340 000 \$

CLIENTÈLE JOINTE

2007-2008 : 23 353 déplacements
2008-2009 : 33 816 déplacements
2009-2010 : 57 527 déplacements
2010-2011 : Non disponible
2011-2012 : Non disponible
2012-2013 : Non disponible

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)	

Poursuivre le développement des services de transport collectif et les améliorer sur l'ensemble du territoire québécois.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.18. Favoriser l'inclusion sociale des personnes itinérantes
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

La présente mesure vise à favoriser l'inclusion sociale des personnes itinérantes. À cette fin, le 14 décembre 2009, le gouvernement dévoilait le Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013. Ce plan d'action propose 70 mesures structurantes pour améliorer, substantiellement et à long terme, les conditions de vie des personnes itinérantes. Les mesures reposent sur cinq grandes priorités :

1. Renforcer la prévention de l'itinérance.
2. Favoriser la stabilité résidentielle.
3. Améliorer, adapter et coordonner l'intervention auprès des personnes itinérantes.
4. Favoriser une cohabitation tolérante et sécuritaire dans les lieux publics.
5. Accroître la recherche.

Il était initialement prévu que ces 70 mesures feraient l'objet d'investissements totalisant 14 millions de dollars. Toutefois, elles ont été améliorées et une somme de 82,5 millions de dollars répartis sur une période de trois ans y a été consentie. Cette augmentation provient notamment des sommes consacrées au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, qui a permis la construction de logements supplémentaires pour les personnes itinérantes ou qui risquaient de le devenir.

Compte tenu de la volonté du gouvernement annoncée en octobre 2012 d'élaborer une politique gouvernementale en matière d'itinérance, le Plan d'action interministériel 2010-2013 a été reconduit pour l'année 2013-2014.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 2014

INDICATEUR

Pourcentage de mesures déployées ou en cours de déploiement.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Avoir déployé l'ensemble des mesures inscrites au Plan d'action interministériel en itinérance à la fin de l'année 2012-2013.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Le bilan final du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 permet d'affirmer que ce sont 66 mesures sur les 70 énoncées qui ont été déployées ou qui sont en voie de l'être dans tout le Québec depuis le lancement du Plan d'action en décembre 2009.

Coût de la mesure	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2010-2013 : Les investissements consentis dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 totalisent 82,5 millions de dollars. Ces fonds comprennent les sommes prévues, dans le cadre des programmations AccèsLogis 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, pour les logements réservés aux personnes en situation d'itinérance ou qui risquaient de le devenir. Il n'est pas possible de ventiler le financement par année financière.

CLIENTÈLE JOINTE

Le bilan du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 présente des données concernant la clientèle jointe pour certaines mesures du Plan d'action.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
--

L'élaboration d'une politique nationale en matière d'itinérance ainsi que d'un plan d'action qui en découlera.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure. L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas au Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015. L'analyse différenciée selon les sexes représente toutefois l'un des éléments marquants du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013, car elle est particulièrement justifiée lorsqu'il est question de personnes en situation d'itinérance. La réalité de la rue et de la personne sans domicile fixe est vécue différemment selon que l'on est un homme ou une femme. Près de la moitié des actions inscrites par les partenaires ministériels et gouvernementaux ont été retenues pour effectuer l'analyse différenciée selon les sexes et définir ainsi des stratégies visant à mieux adapter les programmes et services aux besoins spécifiques des clientèles féminines et masculines. L'analyse différenciée selon les sexes s'applique au Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 dans le cadre du Plan d'action en santé et bien-être des femmes 2010-2013 – <i>Au féminin... À l'écoute de nos besoins</i> (ministère de la Santé et des Services sociaux) et du Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 (Secrétariat à la condition féminine).

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.19. Élaborer un plan d'action visant une meilleure compréhension des réalités propres aux Autochtones du Québec
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat aux affaires autochtones

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Un plan d'action découlant de la politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec La diversité : une valeur ajoutée doit être élaboré dans le but de parvenir à une meilleure connaissance des peuples autochtones et d'éliminer les obstacles à la pleine participation de ces peuples à la vie sociale, économique et culturelle du Québec.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : à déterminer

INDICATEUR

Mise en place d'un plan d'action en matière de lutte contre le racisme et la discrimination.

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Organiser des séances de consultation auprès des communautés et des organisations autochtones.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Le début de la mise en œuvre de cette mesure a été reporté.

Voir l'encadré Information complémentaire.

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

Sans objet

CLIENTÈLE JOINTE EN 2012-2013

Sans objet

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)	

- Un comité mixte sera formé avec les organisations représentant les Premières Nations et les Inuits qui sont concernés par les problèmes de racisme et de discrimination, notamment l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, la Société Makivik et Femmes autochtones du Québec, en vue de l'élaboration du plan d'action.
- Une rencontre avec l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador pour commencer l'élaboration du plan d'action en matière de lutte contre le racisme et la discrimination est prévue.
- Un expert sera embauché pour travailler à la mise en place du plan d'action et à l'organisation des séances de consultation.
- Un comité interministériel sera formé pour assurer l'élaboration du plan d'action.
- Des séances de consultation des communautés et organisations autochtones ainsi que des organisations diverses qui œuvrent auprès des Autochtones ou dans le domaine de la protection des droits de la personne seront organisées à l'automne 2013.
- Ensuite, il est prévu de rédiger le plan d'action et de le déposer au printemps 2014.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Lors des travaux de préparation de la politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec La diversité : une valeur ajoutée (2007-2008), le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador ont convenu qu'un plan d'action distinct pour les Autochtones devait être élaboré afin de mettre en œuvre cette politique. Le 22 octobre 2008, le Conseil des ministres a pris la décision de désigner le Secrétariat aux affaires autochtones en tant que responsable de l'élaboration de ce plan d'action distinct. L'une des premières étapes dans l'élaboration du plan d'action a été la tenue du colloque Pour un Québec fier de ses relations avec les Premiers Peuples : Politique et Plan d'action pour contrer le racisme, les 21 et 22 mars 2011. Le Secrétariat aux affaires autochtones a alloué 25 000 \$ pour la tenue de ce colloque, organisé par la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté, l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, l'Institut d'études internationales de Montréal et la Commission canadienne pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En avril 2012, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador a transmis au Secrétariat aux affaires autochtones les recommandations formulées à la suite du colloque.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.20. Mettre en place des comités de concertation Québec-Premières Nations et Québec-Inuits en matière de pauvreté
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat aux affaires autochtones

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Le phénomène de pauvreté en milieu autochtone demeure sous-documenté, notamment chez les nations qui n'ont pas leurs propres institutions et qui sont représentées par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Le but du comité de concertation Québec-Premières Nations sera de travailler à l'élaboration de propositions concrètes en matière de développement social et culturel des citoyens des Premières Nations et de produire une déclaration commune afin d'interpeller le gouvernement fédéral sur ses responsabilités en la matière.

Il s'agira tout d'abord :

- d'établir un bilan de la situation;
- de favoriser la concertation avec des partenaires ciblés;
- de conseiller les ministres responsables;
- d'entamer le dialogue avec les représentants fédéraux.

Les travaux seront réalisés en collaboration avec le Bureau de développement social de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, le Secrétariat aux affaires autochtones et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Les mêmes objectifs sont ciblés pour le comité de concertation Québec-Inuits. De plus, le problème de logement au Nunavik est criant et le besoin de dialoguer avec le gouvernement du Canada est de mise.

Cette mesure avait été reconduite afin de poursuivre les discussions entre le gouvernement du Québec et les représentants des peuples autochtones, notamment en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

INDICATEURS	
-------------	--

- Mise sur pied du comité de concertation Québec-Premières Nations
- Mise sur pied du comité de concertation Québec-Inuits

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

- Début des rencontres du comité de concertation Québec-Premières Nations
- Détermination des priorités du comité de concertation Québec-Premières Nations
- Élaboration d'un échéancier de travail au sein du comité de concertation Québec-Premières Nations
- Mise sur pied du comité de concertation Québec-Inuits

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Le début de la mise en œuvre de cette mesure a été reporté.

Voir l'encadré Information complémentaire.

COÛT DE LA MESURE
Sans objet
CLIENTÈLE JOINTE
Sans objet
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
• Amorcer les travaux du comité de concertation Québec-Premières Nations. • Relancer les discussions au sein de la Table Québec-Nunavik afin de savoir si elle adoptera une approche en matière de lutte contre la pauvreté et si elle pourra en soi constituer le comité de concertation Québec-Inuits.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Lors d'une rencontre tenue entre les représentants de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et les représentants du gouvernement du Québec en novembre 2009, il a été convenu de mettre sur pied une table de concertation Québec-Premières Nations afin de s'attaquer au problème de la pauvreté et de l'exclusion chez les Autochtones membres de l'Assemblée des Premières Nations. Un des buts poursuivis par l'intermédiaire de cette table serait d'établir un dialogue avec le gouvernement du Canada afin de l'amener à collaborer au développement du mieux-être des communautés des Premières Nations. Les travaux du comité de concertation Québec-Premières Nations ne sont pas encore commencés. Toutefois, un cadre de référence a été élaboré à la suite de la rencontre de 2009. Le comité de concertation Québec-Inuits n'a pas encore été mis sur pied. La question du coût de la vie doit être traitée par le Groupe de travail sur la réduction du coût de la vie au Nunavik, même si le sujet a déjà fait l'objet d'une discussion à la Table Québec-Nunavik. Les Inuits avaient manifesté leur désir de considérer le problème global du point de vue de la lutte contre la pauvreté plutôt que de celui du coût de la vie. Cette proposition est en cours d'évaluation par les intervenants dans ce dossier et devrait faire l'objet de discussions lors de la reprise des travaux du Groupe de travail. Si cette approche est préconisée, il y aura lieu d'entamer une réflexion sur la nécessité de créer une autre instance, soit le comité de concertation Québec-Inuits, pour traiter de lutte contre la pauvreté.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes s'applique à cette mesure. L'analyse différenciée selon les sexes n'est pas commencée.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.21. Documenter l'état de la participation sociale des personnes handicapées  ADS
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Office des personnes handicapées du Québec

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Au Québec, plusieurs acteurs sont interpellés relativement à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Québec 2005). La Loi prévoit notamment que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que les municipalités comptant au moins 15 000 habitants produisent annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées afin de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Dans ce contexte, la mise à jour des connaissances concernant la population des personnes handicapées s'avère essentielle. Le besoin d'information est particulièrement important pour l'Office, qui se voit confier plusieurs responsabilités à cet égard.

Parmi les autres devoirs dévolus à l'Office par la Loi se trouve aussi celui de préparer et de publier périodiquement des statistiques sur la population des personnes handicapées du Québec. L'Office s'assure donc d'avoir continuellement accès à une quantité de bases de données d'enquêtes ou administratives lui permettant de documenter les différents domaines de la participation sociale des personnes handicapées et de suivre leur évolution dans le temps.

L'Office s'est aussi vu confier par le gouvernement du Québec la responsabilité de suivre et d'évaluer la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, adoptée en juin 2009, et dont l'objectif est d'accroître la participation sociale des personnes handicapées au Québec au cours des dix années suivantes. Cette politique indique, à l'instar des politiques contemporaines, les résultats que le Québec compte atteindre au terme de cette période et précise la direction des changements attendus en matière de conditions de vie et de participation sociale des personnes handicapées. La surveillance d'une série d'indicateurs permet de mesurer l'atteinte de ces résultats.

Pour remplir ces différents mandats, qui nécessitent de documenter l'état de la participation sociale des personnes handicapées du Québec, l'Office utilisait l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et de 2006 comme principale source de données. Depuis que cette enquête a été abolie en 2010, le gouvernement du Canada travaille à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de collecte de données sur l'incapacité qui devrait remplacer l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités et même dépasser sa portée. L'Office suit de près les travaux liés à ce projet d'importance. Les premières données issues de cette stratégie devraient être diffusées à la fin de l'année 2013.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : en continu

INDICATEURS	
-------------	--

1. Mise en ligne, sur le site de la Banque de données des statistiques officielles, des indicateurs liés au suivi des treize résultats attendus de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, y compris des données issues de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et de 2006 et d'enquêtes de Statistique Canada qui feront partie de la nouvelle stratégie de collecte de données sur l'incapacité élaborée par Ressources humaines et Développement des compétences Canada, dont l'Enquête canadienne sur l'incapacité 2012, qui remplace l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités, de l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités et le vieillissement et de données administratives de ministères et organismes publics.
2. Production d'un rapport documentant la participation sociale des personnes handicapées appartenant aux nations autochtones.
3. Production d'un rapport documentant la participation sociale des personnes handicapées venant des communautés ethnoculturelles.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

1. Suivi du développement de la nouvelle stratégie de collecte de données sur l'incapacité élaborée par Ressources humaines et Développement des compétences Canada. L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités a été abolie en 2010 et sera remplacée par cette nouvelle stratégie de collecte de données. Les principales données de suivi de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité proviendront dorénavant de cette stratégie.
2. Mise en ligne, sur le site de la Banque de données des statistiques officielles, des indicateurs liés au suivi de certains résultats attendus de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité tels que la prévalence de l'incapacité, ses caractéristiques, les caractéristiques sociodémographiques (revenu, niveau de scolarité et isolement social) et de santé, la participation au marché du travail et les besoins d'aide pour les activités de la vie quotidienne.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. - L'Office continue à suivre de près le développement de la nouvelle stratégie de collecte de données sur l'incapacité élaborée par Ressources humaines et Développement des compétences Canada. En 2012-2013, l'Office a communiqué à quelques reprises avec le gouvernement du Canada afin de connaître l'état d'avancement des travaux. Les premières données issues de l'Enquête canadienne sur l'incapacité 2012 devraient être disponibles à partir de la fin de 2013. - La mise en ligne, sur le site de la Banque de données des statistiques officielles, des indicateurs liés au suivi de certains résultats attendus de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité a été retardée, car l'Office attendait les nouvelles données issues de l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités et le vieillissement 2011-2012, de l'Enquête canadienne sur l'incapacité 2012 et des autres enquêtes faisant partie de la nouvelle stratégie de collecte de données sur l'incapacité élaborée par Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Ce projet reprendra au cours de l'année 2013-2014.

Coût de la mesure
2008-2009 : 75 000 \$ Contrat de services professionnels à l'Institut de la statistique du Québec (Vivre avec une incapacité au Québec) 2009-2010 : 83 198 \$ Contrat de services professionnels à l'Institut de la statistique du Québec (Vivre avec une incapacité au Québec) 2010-2011 : 70 000 \$ Contrat de services professionnels à l'Institut de la statistique du Québec (Vivre avec une incapacité au Québec) 2011-2012 : 23 000 \$ Contrat de services professionnels à l'Institut de la statistique du Québec (Vivre avec une incapacité au Québec) 2012-2013 : Sans objet

Clientèle jointe
2009-2010 : Population en général, chercheurs, professionnels et organismes, milieu associatif, etc. 2010-2011 : Sans objet 2011-2012 : Sans objet 2012-2013 : Sans objet

Étapes à venir (prochaine cible annuelle, activités prévues, etc.)
D'ici mars 2014 : - L'Office continuera à suivre le développement de la nouvelle stratégie de collecte de données sur l'incapacité proposée par Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Cette stratégie permettra à l'Office de poursuivre son mandat de suivi et d'évaluation de la participation sociale des hommes, des femmes et des enfants handicapés québécois au cours des prochaines années. - L'Office continuera à verser, sur le site de la Banque de données des statistiques officielles, les principaux indicateurs liés au suivi des treize résultats attendus de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Les données versées proviendront surtout de l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités et le vieillissement 2010-2011. - L'Office participera aux travaux d'analyse et de rédaction des résultats de l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités et le vieillissement réalisée par l'Institut de la statistique du Québec. La publication d'un rapport portant sur la population des personnes handicapées est prévue au cours de l'année 2013. Cette enquête fournira principalement des données sur la prévalence de l'incapacité au Québec et dans les régions, sur la santé des personnes ayant une incapacité et sur leur utilisation des services de santé. - L'Office produira un rapport présentant un portrait de la situation des personnes handicapées qui appartiennent aux nations autochtones et documentant leur participation sociale. - L'Office produira un rapport documentant la participation sociale des personnes handicapées issues des communautés ethnoculturelles.

Information complémentaire

Analyse différenciée selon les sexes
L'analyse différenciée selon les sexes s'applique à cette mesure. Tous les travaux visant à documenter la participation sociale des personnes handicapées incluent une analyse différenciée selon les sexes, lorsque les données le permettent.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.22. Élaborer des solutions visant à mettre en place des services structurés d'accompagnement
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Office des personnes handicapées du Québec

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Pour rendre la société québécoise plus respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille, comme il est préconisé dans la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, l'Office animera des démarches intersectorielles visant à proposer des pistes de solution, d'ici 2014, pour :

- rendre accessibles aux personnes handicapées et à leur famille des services structurés d'accompagnement;
- assurer la reconnaissance des besoins d'accompagnement dans la planification individualisée et coordonnée des services et offrir des services d'accompagnement dans toutes les régions;
- favoriser l'harmonisation des pratiques d'accompagnement;
- améliorer la formation et la rémunération des accompagnateurs.

L'objectif est de cibler les initiatives gouvernementales les plus susceptibles de permettre de relever les défis soulevés par l'accompagnement des personnes handicapées et de proposer des pistes de solution liées aux objectifs ci-dessus. Les interventions proposées peuvent se réaliser dans le cadre de chantiers gouvernementaux (ex. : assurance autonomie et loisirs) et lors de consultations publiques ou particulières qui y sont associées. Celles-ci peuvent également se faire au sein de tables de concertation ou de comités existants. Les sommes attribuées pour mener ces démarches visant différents partenaires seront puisées à même le budget de fonctionnement de l'Office.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 2014

INDICATEURS

- Détermination des opportunités d'intervention à saisir durant la période 2012-2013 et 2013-2014.
- Préparation des premières interventions à effectuer au sujet de l'accompagnement, notamment dans les domaines du loisir et des services à domicile.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

- Certaines opportunités et interventions déterminées pour les périodes 2012-2013 et 2013-2014.
- Documentation préliminaire préparée pour appuyer la formulation de pistes de solution au regard de différents chantiers gouvernementaux (assurance autonomie, accompagnement en loisir).

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

- L'Office a participé aux travaux du Comité loisir pour les personnes handicapées, animé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui travaille à la révision du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (organismes et municipalités) et du Programme d'aide en loisir pour les personnes vivant avec un handicap. Lors d'une première consultation, l'Office a soumis ses commentaires généraux sur les modalités communes à ces deux programmes.
- À l'interne, des travaux de réflexion sur les enjeux entourant le projet d'assurance autonomie à l'égard des personnes handicapées, dont la publication d'un livre blanc qui était attendue au printemps 2013, ont débuté. Une attention particulière a été portée à l'accompagnement dans le cadre des réflexions menées par l'Office à ce sujet.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Sans objet

CLIENTÈLE JOINTE

Sans objet

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Durant la période 2013-2014, les interventions devront s'intensifier auprès des partenaires, notamment dans le cadre des différents chantiers des ministères et organismes publics concernés et des négociations menées dans le contexte de l'élaboration d'un deuxième plan d'engagements gouvernementaux pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Selon l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006 de Statistique Canada, le nombre de personnes de 15 ans ou plus ayant une incapacité et qui ont besoin d'aide pour aller à des rendez-vous ou faire des courses est estimé à 299 776 au Québec. Ce nombre représente 41 % de l'ensemble de la population de 15 ans ou plus ayant une incapacité au Québec en 2006. Par ailleurs, plus de 25 % des personnes handicapées de 15 ans ou plus qui avaient, en 2006, besoin d'être accompagnées pour aller à des rendez-vous ou faire des courses ne recevaient pas tout l'accompagnement nécessaire. Le coût trop élevé de l'aide constitue la principale raison invoquée par les personnes handicapées pour expliquer le besoin non comblé.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.23. Accroître la participation active des personnes âgées
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat aux aînés

[illegible]

Il s'agit d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 qui a été reconduite.

Parmi les mesures mises de l'avant afin d'encourager la participation active des personnes âgées, la démarche Municipalité amie des aînés revêt une grande importance.

Démarche Municipalité amie des aînés

La démarche Municipalité amie des aînés vise à soutenir financièrement l'élaboration des politiques et des plans d'action favorables aux aînés dans les municipalités et municipalités régionales de comté du Québec. Cette démarche est inspirée de l'approche proposée par l'Organisation mondiale de la Santé.

Elle a vu le jour en 2008 et sept projets pilotes villes-amies des aînés ont alors été mis en œuvre par le Secrétariat aux aînés.

Dans le cadre du budget 2011-2012, les crédits annuels alloués à la démarche Municipalité amie des aînés sont passés de 1 million de dollars à 2 millions de dollars pour les cinq prochaines années. Ainsi, le budget prévu de 2011-2012 à 2015-2016 est de 10 millions de dollars. D'ici 2017, le Secrétariat aux aînés vise à poursuivre le financement de la démarche Municipalité amie des aînés afin de favoriser son implantation dans près de 860 municipalités et municipalités régionales de comté.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 2017

INDICATEURS	
-------------	--

- Nombre de municipalités ou de municipalités régionales de comté qui entreprennent la démarche Municipalité amie des aînés.
- Nombre de plans d'action en faveur des aînés adoptés.
- Nombre de municipalités ou de municipalités régionales de comté reconnues Municipalité amie des aînés.
- Population totale touchée par des plans d'action en faveur des aînés.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

Poursuivre l'implantation de la démarche Municipalité amie des aînés dans les municipalités du Québec.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Au 31 mars 2013, 578 municipalités représentant plus de cinq millions de citoyens ont entrepris la démarche ou sont reconnues Municipalité amie des aînés, y compris les grandes villes du Québec.

COÛT DE LA MESURE

2004-2005 : Sans objet
2005-2006 : Sans objet
2006-2007 : Sans objet
2007-2008 : Stratégie d'action en faveur des aînés : 2 805 000 \$
2008-2009 : Soutien aux initiatives visant le respect des aînés : 520 000 \$
2009-2010 : Municipalité amie des aînés : 695 342 \$
2010-2011 : Municipalité amie des aînés : 1 500 464 \$
2011-2012 : Municipalité amie des aînés : 1 807 384 \$
2012-2013 : Municipalité amie des aînés : 2 418 694 \$

CLIENTÈLE JOINTE

Données inexistantes.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
• Consolider la démarche Municipalité amie des aînés en cours. • Procéder à l'appel de projets.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
La démarche Municipalité amie des aînés a été créée en 2009-2010, ce qui explique que les sommes qui y ont été consacrées pour 2008-2009 ont été accordées dans le cadre du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés.
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.24. Soutenir les initiatives visant le respect des personnes âgées
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat aux aînés

[illegible]

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés est un programme gouvernemental de soutien financier destiné aux organismes qui offrent des activités et des services aux personnes âgées et à leurs proches. Son objectif général est d'apporter une aide financière à des projets issus du milieu qui visent l'accroissement du respect à l'égard des personnes âgées ainsi que le vieillissement actif de ces personnes dans la collectivité québécoise.

L'aide financière spécialement consentie au programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés permet le soutien à des initiatives liées à l'une des sept orientations suivantes :

1. Promouvoir les saines habitudes de vie et le loisir actif pour maintenir la santé globale des personnes à un degré optimal.
2. Lutter contre les préjugés, les stéréotypes et l'âgisme.
3. Lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées et le suicide.
4. Favoriser la participation active à la vie familiale, y compris le soutien aux proches aidants, et la possibilité de rester chez soi le plus longtemps possible, dans des conditions sécuritaires et sécurisantes (consulter la fiche 4.25 pour les détails concernant les proches aidants).
5. Diffuser une meilleure information sur les services et programmes offerts aux aînés.
6. Aider les personnes âgées qui le désirent à conserver leur emploi ou à le réintégrer et favoriser leur action citoyenne dans des activités de bénévolat.
7. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale que vivent certaines personnes âgées.

Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés a pris fin le 31 mars 2012. Aucune nouvelle aide financière n'a donc été accordée dans le cadre de celui-ci en 2012-2013.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : mars 2014

INDICATEURS

- Mise en place d'un programme qui répond aux besoins de la communauté aînée
- Nombre de projets financés
- Sommes allouées

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

Sans objet

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

La mesure est réalisée.

Aucune somme n'a été accordée dans le cadre de ce programme en 2012-2013, puisqu'il a pris fin en 2011-2012. Certains projets se poursuivront jusqu'en mars 2014.

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

2009-2010 : Sans objet
2010-2011 : 7,6 millions de dollars (excluant les projets concernant les proches aidants de 2 millions de dollars)
2011-2012 : 8,9 millions de dollars (excluant les projets concernant les proches aidants de 2 millions de dollars)

CLIENTÈLE JOINTE

Sans objet

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

Poursuite du suivi des projets jusqu'en mars 2014.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.25. Améliorer l'offre de service destinée aux proches aidants
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat aux aînés

DESCRIPTION DE LA MESURE	

Il s'agit d'une nouvelle mesure inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Le proche aidant joue un rôle clé pour permettre à la personne âgée de vivre le plus longtemps possible chez elle et dans sa communauté. Il peut s'agir d'un membre de la famille ou d'un ami. Il offre un précieux soutien émotionnel et psychologique à la personne à laquelle il se consacre. Il peut aussi donner des soins personnels et apporter de l'aide pour les emplettes, les opérations bancaires ou la prise de médicaments.

Les proches aidants éprouvent de nombreuses difficultés à concilier leur vie personnelle et professionnelle avec leurs tâches d'aidants (isolement, absence de reconnaissance, épuisement et stress, situation financière précaire, détresse psychologique, etc.). Les proches aidants des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ont deux fois plus de risques de souffrir de dépression que les proches aidants des personnes ne souffrant pas de démence.

Le Fonds de soutien aux proches aidants permet de financer des activités, des projets et des initiatives favorisant principalement le soutien aux proches aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies qui y sont apparentées. Depuis décembre 2009, le Fonds bénéficie de 150 millions de dollars accordés pour dix ans par le gouvernement, soit de 15 millions de dollars par année. Une société de gestion, L'Appui, a été constituée pour gérer cette somme. Les objectifs du Fonds sont :

- d'augmenter et de diversifier les services de répit ainsi que les services d'accompagnement et de soutien individuel, communautaire ou social;
- de soutenir efficacement et de façon continue des personnes ou des communautés locales œuvrant auprès des proches aidants;
- de fournir des services de formation et d'apprentissage;
- de soutenir l'innovation de même que l'acquisition et le transfert de connaissances en ces matières.

L'Appui soutient, par le moyen de carrefours de soutien aux aidants dans toutes les régions du Québec, désormais appelés *Appuis régionaux*, la mobilisation et l'engagement des partenaires et des instances qui viseront à définir les services nécessaires, à coordonner efficacement l'accès aux services et à financer des projets.

Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (voir la fiche 4.24) comporte un budget pour des projets relatifs aux proches aidants des personnes âgées depuis 2010-2011 qui totalise 6 millions de dollars accordés pour trois ans. Ces projets permettent aux organismes qui travaillent auprès des proches aidants de mieux organiser et de développer l'offre de service afin qu'elle comporte notamment de l'écoute, du répit et de l'accompagnement. Ils doivent également amener les organismes à être mieux outillés pour apporter l'aide nécessaire aux proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 2019

INDICATEURS	
-------------	--

- Création d'Appuis régionaux dans toutes les régions du Québec.
- Nombre de projets soutenus.
- Nombre de proches aidants aidés.
- Adaptabilité aux besoins des régions.
- Situation différenciée entre les femmes et les hommes qui agissent à titre de proches aidants.

CIBLES FIXÉES POUR 2012-2013

- Lancement d'appels de projets dans toutes les régions où les Appuis régionaux existent.
- Augmentation du nombre de projets financés afin de faciliter la vie quotidienne des proches aidants.
- Poursuite du suivi des projets réalisés dans le cadre du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés et consacrés aux proches aidants.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013. Au 31 mars 2013, dix-sept carrefours de soutien aux aidants, désormais nommés <i>Appuis régionaux</i>, sont créés. Ce sont les Appuis régionaux du Bas-Saint-Laurent, des Laurentides, de la Montérégie, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches, de Laval, de Lanaudière, de la Capitale-Nationale, du Centre-du-Québec, de Montréal, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Jamésie, de la Mauricie, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de l'Outaouais et de la Côte-Nord. Les régions du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James poursuivent la mobilisation des acteurs du milieu. En 2012-2013, sept Appuis régionaux sur dix-sept ont lancé des appels de projets (Bas-Saint-Laurent, Laurentides, Montérégie, Chaudière-Appalaches, Estrie, Laval et Lanaudière). Ainsi, même s'il y a une augmentation du nombre d'Appuis régionaux ayant lancé des appels de projets, ce n'est pas dans toutes les régions où les Appuis régionaux existent que des appels de projets ont été lancés. La cible 2012-2013 portant sur ce volet n'a donc pas été atteinte. Cinquante-trois projets ont été financés et ont fait l'objet d'un investissement totalisant plus de 4,2 millions de dollars pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013. Ainsi, le nombre de projets financés a presque doublé en 2012-2013 (27 projets financés en 2011-2012). La cible a donc été atteinte. La mise sur pied d'Appuis régionaux est complétée par la création d'un portail Internet ainsi que la mise en place de la ligne téléphonique Info-aidant nationale et de plusieurs lignes téléphoniques Info-aidant régionales. À ces deux projets s'ajoute l'animation de deux comités, soit le comité des pratiques prometteuses, composé de dix-huit partenaires des milieux communautaires, institutionnels et associatifs, et la Table de concertation nationale pour les aidants, composée de sept partenaires des milieux universitaires et institutionnels. Le portail Internet, mis en ligne depuis le 14 mai 2012, a reçu 58 655 visites. La ligne Info-aidant a été lancée le 6 novembre 2012 et, au 31 mars 2013, le nombre de messages téléphoniques sur la ligne Info-aidant nationale et les lignes Info-aidant régionales s'élève à 1 040. Par ailleurs, de 2010-2011 à 2012-2013, 51 projets réalisés dans le cadre du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés et consacrés aux proches aidants ont été financés.
COÛT DE LA MESURE
2010-2011 : 2 millions de dollars (Soutien aux initiatives visant le respect des aînés – Proches aidants) et 200 000 \$ (Programme du cœur à l'action pour les aînés du Québec – Proches aidants) 2011-2012 : 2 millions de dollars (Soutien aux initiatives visant le respect des aînés – Proches aidants) 2012-2013 : 2 millions de dollars (Soutien aux initiatives visant le respect des aînés – Proches aidants)
CLIENTÈLE JOINTE
Dans le cadre des appels de projets des Appuis régionaux 2011-2012 : 1 227 2012-2013 : 2 816 Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés a pris fin en 2011-2012.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
- Lancement d'appels de projets dans toutes les régions où les Appuis régionaux existent. - Augmentation du nombre de projets financés afin de faciliter la vie quotidienne des proches aidants. - Poursuite du suivi des projets réalisés dans le cadre du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés et consacrés aux proches aidants. Ceux-ci seront tous terminés au 31 mars 2014.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES
L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2012-2013

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

NUMÉRO ET TITRE DE LA MESURE	4.26. Bonifier le programme Allocation-logement
ORIENTATION	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Société d'habitation du Québec

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il s'agit d'une nouvelle mesure qui n'est pas inscrite dans le Plan d'action 2010-2015.

Le programme Allocation-logement est mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec et s'adresse aux couples et aux personnes seules de 52 ans ou plus ainsi qu'aux familles comptant au moins un enfant. Les ménages admissibles peuvent recevoir une aide financière maximale de 80 \$ par mois pour le paiement du loyer. Ce programme est administré conjointement avec Revenu Québec.

L'amélioration du programme Allocation-logement, annoncée dans le budget 2011-2012, est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011. À terme, en 2015, elle pourrait représenter une dépense supplémentaire de 11,4 millions de dollars par année et environ 17 000 ménages additionnels pourront bénéficier d'une aide gouvernementale pour assumer les coûts de leur logement.

Le seuil d'âge d'admissibilité au programme, pour les personnes seules et les couples sans enfant, passera progressivement à 50 ans au cours des prochaines années :

Date	Âge d'admissibilité
1 ^{er} octobre 2012	53
1 ^{er} octobre 2013	52
1 ^{er} octobre 2014	51
1 ^{er} octobre 2015	50

Échéance de la mise en œuvre de la mesure : 1^{er} octobre 2015

INDICATEURS	
-------------	--

- Nombre de bénéficiaires nouvellement admis
- Somme investie

CIBLE FIXÉE POUR 2012-2013

Sans objet

Ce programme est accessible à tous les ménages admissibles et vise à répondre aux besoins.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2012-2013 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012-2013.

Pour l'année qui se terminait le 30 septembre 2012*, 105 006 ménages étaient bénéficiaires du programme Allocation-logement, ce qui représente une augmentation de 2 583 bénéficiaires comparativement à l'année précédente. Les subventions versées sont passées de 69.8 à 72.1 millions de dollars.

* Le programme est administré du 1^{er} octobre au 30 septembre.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2012-2013 : L'amélioration du programme Allocation-logement aura coûté 1 million de dollars.

CLIENTÈLE JOINTE

2012-2013 : L'amélioration du programme Allocation-logement aura permis d'aider 2 300 ménages supplémentaires.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)	

Poursuivre l'amélioration du programme Allocation-logement conformément au Plan stratégique 2011-2016 de la Société d'habitation du Québec.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La Société d'habitation du Québec a multiplié les moyens pour bien faire connaître les modifications apportées au programme Allocation-logement :

- un papillon d'information produit à 315 000 exemplaires – 276 000 en français et 39 000 en anglais – a été joint aux différents chèques d'aide sociale émis par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 1^{er} octobre 2012;
- un communiqué de presse a été également émis le 18 octobre 2012;
- plusieurs dizaines de milliers de dépliants ont été transmis cet automne à Revenu Québec, à Services Québec (dans les bureaux régionaux) et au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (dans les centres locaux d'emploi du Québec);
- la Société d'habitation du Québec mise également sur le Web pour diffuser l'information. On trouve des informations sur le programme dans les sites Web de la Société d'habitation du Québec, de Revenu Québec et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que dans Portail Québec.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

L'analyse différenciée selon les sexes ne s'applique pas à cette mesure.

